

# RAPPORT ANNUEL 2019

*(Données 2018)*

Observatoire Départemental  
de la Protection de l'Enfance  
des Pyrénées-Orientales  
(ODPE 66)

*Solidaire et Engagé  
pour vous*



leDépartement66.fr



# Sommaire

<b>Edito.....</b>	<b>7</b>
<b>Le contexte des Pyrénées-Orientales.....</b>	<b>9</b>
■ Les données démographiques.....	10
■ Les conditions de vie des ménages.....	12
■ La scolarisation et le niveau d'études.....	14
<b>Partie 1 : Les données chiffrées - année 2018.....</b>	<b>15</b>
<b>LES SERVICES DE L'ÉTAT.....</b>	<b>17</b>
■ La Préfecture.....	17
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).....	17
■ L'agence régionale de la santé.....	19
■ La direction départementale des services de l'éducation nationale (année scolaire 2017-2018).....	20
■ Le groupement de gendarmerie départementale (GGD66).....	22
- Bilan de l'intervenant social (portage UDAF).....	22
- La Brigade de prévention de la délinquance juvénile.....	26
■ La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP).....	28
- Bilan de l'intervenant social (portage UDAF).....	28
- La Brigade des Mineurs.....	28
■ La direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ66).....	29
<b>L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.....</b>	<b>31</b>
■ Le Tribunal de Grande Instance : Parquet des mineurs et tribunal pour enfants.....	31
<b>LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.....</b>	<b>34</b>
■ La cellule enfance en danger.....	34
■ Le service de Protection Maternelle Infantile (PMI).....	36
■ Le service Aide sociale à l'Enfance (ASE).....	40
■ Le service accueil familial (SAF).....	45
■ L'institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA).....	47
<b>ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE.....</b>	<b>51</b>
■ La caisse d'allocations familiales (CAF).....	51

<b>LE SECTEUR DU HANDICAP.....</b>	<b>52</b>
■ La maison départementale des personnes handicapées (MDPH).....	52
<b>LE SECTEUR DE LA SANTÉ.....</b>	<b>57</b>
■ Le centre hospitalier de Perpignan .....	57
<b>LE SECTEUR ASSOCIATIF .....</b>	<b>58</b>
■ L'Union départementale des associations familiales (UDAF66) .....	58
■ L'Enfance Catalane .....	60
■ L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP).....	64
■ L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) .....	67
■ Les Apprentis d'Auteuil.....	69
■ La Mission Locale Jeunes (MLJ).....	72
■ Le Réseau Ado 66.....	74
<b>LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION .....</b>	<b>77</b>
■ L'université Via Domitia de Perpignan (UPVD) / L'Institut des Etudes Judiciaires (IEJ) – l'Institut Régional du Travail Social .....	77
<b>LE DÉFENSEUR DES DROITS.....</b>	<b>78</b>
<b>Partie 2 : Les réalisations des axes de travail en 2017-2018.....</b>	<b>79</b>
<b>FONCTIONNEMENT DE L'ODPE 66 .....</b>	<b>81</b>
<b>LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2019.....</b>	<b>84</b>
■ Axes de travail ODPE66 Année 2019 .....	85
- Réalisation de la deuxième session de formation pluri-institutionnelle en Protection de l'enfance.....	85
- Mise en œuvre de la coordination relative à « l'information des mineurs sur leurs droits » .....	86
- Poursuite et développement du travail de collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66.....	87
- Travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et des établissements – schéma départemental .....	91
- Organisation de la Conférence Annuelle de l'ODPE 2019 .....	92
■ Axes de travail Institutions Partenaires Année 2019.....	93
- Les données anonymisées transmises à l'ODPE et à l'ONPE .....	93
- Schéma des Solidarités : Politique Publique Enfance Famille .....	93
- Les Mineurs Non Accompagnés.....	95
- Les Grossesses Vulnérables .....	95
- L'évaluation participative .....	95
- Les engagements du Département des P.-O. en matière de Protection de l'enfance ...	96
<b>Partie 3 : Préconisations 2020 à partir de l'analyse du comité technique .....</b>	<b>99</b>
<b>AXES DE TRAVAIL DE L'ODPE ANNÉE 2020 .....</b>	<b>100</b>
<b>AXES DE TRAVAIL DES INSTITUTIONS PARTENAIRES – ANNÉE 2020 .....</b>	<b>101</b>

<b>Partie 4 : Avis du comité de pilotage et perspectives 2020.....</b>	<b>103</b>
<b>Partie 5 : Focus sur les études et les travaux réalisés dans le cadre de L'ODPE66 .....</b>	<b>105</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>107</b>
<b>Annexe 1 : Charte constitutive de l'ODPE et sa deuxième annexe relative à la modification de la composition de l'ODPE.....</b>	<b>111</b>
<b>Annexe 2 : Le comité des jeunes ODPE 66 .....</b>	<b>125</b>
<b>Remerciements partenaires .....</b>	<b>177</b>



# Edito



Mesdames, Messieurs, chers partenaires,

Le Département des Pyrénées-Orientales a réaffirmé son engagement en faveur de la protection des enfants, des jeunes et des familles. En 2019, l'Assemblée a voté un plan départemental ambitieux et une convention entre le Département et l'État pour lutter contre la pauvreté.

Cet engagement s'inscrit dans le schéma unique des Solidarités 2018 – 2021, que nous avons élaboré dans le cadre d'une démarche participative. Il favorise une approche transversale et globale de la situation de la personne.

Je peux d'ores et déjà remercier les acteurs de la protection de l'enfance dont les partenaires signataires de l'Observatoire qui contribuent de façon exemplaire à la réalisation des actions d'amélioration de notre politique publique. Je tiens ainsi à valoriser cet engagement quotidien qui nous permet d'être innovant et efficient pour s'adapter au plus près des besoins fondamentaux des enfants, des familles et de leurs droits et ce malgré un contexte difficile et contraint.

Tout comme je souhaite également mettre à l'honneur le travail du comité des jeunes qui contribue à l'évolution du regard et des actions menées et portées en protection de l'enfance. En 2019, quelques membres de notre comité des jeunes ont été invités par le Défenseur des Droits à la journée nationale à Paris à l'occasion des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Ils ont ainsi exposé les thèmes réfléchis et abordés au sein de l'ODPE. D'autre part, cette instance innovante et unique en France, que représente le Comité des Jeunes, a reçu le trophée national de la participation et de la concertation, décerné par la Gazette des Communes, pour ses travaux menés au sein de l'ODPE.

Ce septième rapport annuel de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales traduit cette volonté partenariale d'avancer ensemble sur les projets qui nous sont communs.

Le rapport 2019 se décompose en trois parties. La première partie présente une connaissance chiffrée de l'activité des institutions partenaires sur l'année 2018, la seconde est consacrée au fonctionnement et à la réalisation des axes de travail en 2019 et enfin la dernière partie conclut par les propositions d'évolution des dispositifs et des axes de travail pour 2020.

Je remercie très sincèrement l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance ainsi que l'ensemble des membres du comité des jeunes pour votre engagement dans la politique publique enfance famille. »

**Hermeline MALHERBE**  
*Présidente du Département des Pyrénées-Orientales*



# Le contexte des Pyrénées-Orientales

*Solidaire et Engagé pour vous*

Les chiffres cités ici sont des **données 2016 de source INSEE**, sauf mention contraire - dans ce cas les sources ou les dates sont précisées dans le corps du texte.

## Les données démographiques

La population<sup>1</sup> des Pyrénées-Orientales s'élève à **474 369 habitants**. Avec une évolution annuelle moyenne de **+1 % sur la période 2011 – 2016**.

Libellé géographique	Population en 2016	Variation de la population : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	Dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	Taux de natalité en ‰ (2016)	Taux de mortalité en ‰ (2016)
<b>Pyrénées-Orientales</b>	474 369	+0,9	-0,1 %	+1 %	8,8	12,6
<b>France métropolitaine</b>	64 468 721	+0,4 %	+0,4 %	+0,1 %	11,1	9,3

La population des Pyrénées-Orientales augmente près de deux fois plus vite qu'au niveau métropolitain. Les projections démographiques montrent que dans les années à venir le nombre d'habitants ne va cesser d'augmenter. La croissance de la population est estimée à +7,8 % d'ici 2027 (avec +19,4 % des 60 ans et plus et +3,4 % moins de 20 ans).

Familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans au 01 janvier 2016	Au 01 janvier 2016	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Couples sans enfant	61 510	7 591 138
Couples avec enfant(s)	47 617	7 433 705
Familles monoparentales	25 576	2 713 792
Hommes avec enfant(s)	4 172	488 717
Femmes avec enfant(s)	21 404	2 225 075
<b>Total familles avec</b>	<b>134 343</b>	<b>17 738 636</b>
Aucun enfant de moins de 25 ans	70 393	8 686 652
1 enfant de moins de 25 ans	30 183	3 875 384
2 enfants de moins de 25 ans	23 614	3 544 099
3 enfants ou plus de moins de 25 ans	7 615	1 235 071
4 enfants ou plus de moins de 25 ans	2 538	401 431

Source : INSEE, RP2016 exploitation complémentaire, géographie 01/01/19 (FAM1)

**Les familles monoparentales représentent 19 % des familles des Pyrénées-Orientales**, contre **15 %** en France métropolitaine.

Parmi ces familles monoparentales dans les Pyrénées-Orientales, 84 % sont des femmes qui élèvent seules leur(s) enfant(s) de moins de 25 ans. Depuis 2012, ces données sont stables.

<sup>1</sup>Les chiffres de population correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré – population dite « municipale ».

Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2016			
Age	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Moins de 18 ans</b>	<b>49 300</b>	<b>46 905</b>	<b>96 204</b>
Moins de 3 ans	7 241	6 889	14 130
De 3 à 5 ans	7 945	7 615	15 559
De 6 à 10 ans	20 013	13 213	27 314
De 11 à 17 ans	16 240	19 188	39 201
<b>De 18 à 24 ans</b>	<b>16 240</b>	<b>14 929</b>	<b>31 169</b>
<b>De 25 à 39 ans</b>	<b>35 317</b>	<b>38 453</b>	<b>73 769</b>
<b>De 40 à 54 ans</b>	<b>44 414</b>	<b>47 742</b>	<b>92 156</b>
<b>De 55 à 64 ans</b>	<b>29 946</b>	<b>32 875</b>	<b>62 821</b>
<b>De 65 à 79 ans</b>	<b>36 716</b>	<b>43 819</b>	<b>80 535</b>
<b>De 80 ans et plus</b>	<b>13 715</b>	<b>24 001</b>	<b>37 716</b>
<b>Ensemble</b>	<b>225 647</b>	<b>248 722</b>	<b>474 369</b>

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019 (POP1A)

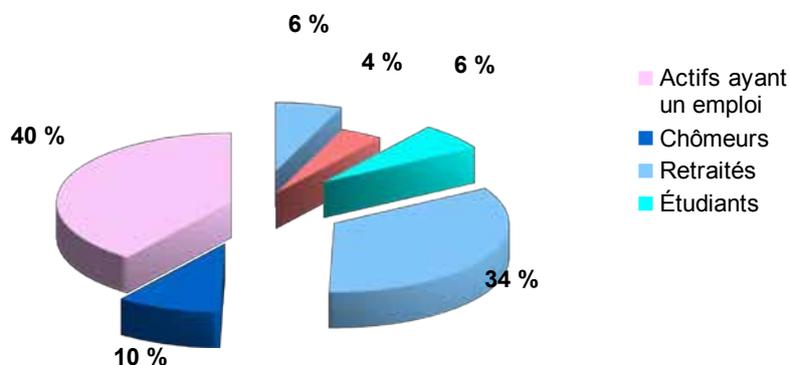
En 2016, les **474 369 habitants** peuvent être répartis de la manière suivante :

- **96 204 mineurs représentant 20 % de la population** (contre 22 % en France métropolitaine),
- 109 938 des habitants sont âgés de 18 à 39 ans, soit 22 % de la population (contre 26 % en France métropolitaine)
- 154 977 sont âgés entre 40 et 64 ans, soit 33 % de la population (33 % identique en France métropolitaine),
- 118 251 sont âgés de plus de 65 ans ou plus, soit 25 % de la population (contre 19 % en France métropolitaine)

Le département des Pyrénées-Orientales est marqué par une population vieillissante avec une part de la population âgée de 65 ans ou plus **supérieure de 6 points à celle de la France métropolitaine**.

## > L'emploi et le chômage :

### Population de 15 à 65 ans par type d'activité en 2016



Source : INSEE, RP2016, exploitation principale, géographie au 01/01/18 (POP5)

### PROGRESSION DE L'EMPLOI EN 2018 DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES :

Avec une évolution de +1,2% de ses effectifs salariés en 2018, le département des Pyrénées-Orientales fait partie des neuf départements créateurs d'emplois sur l'année (90 810 salariés / 6,6 % des emplois régionaux).

Sur cinq ans, l'emploi salarié du département a évolué de +0,9%, en moyenne chaque année, contre +1,4% en Occitanie.

- Taux de croissance moyen sur 5 ans :

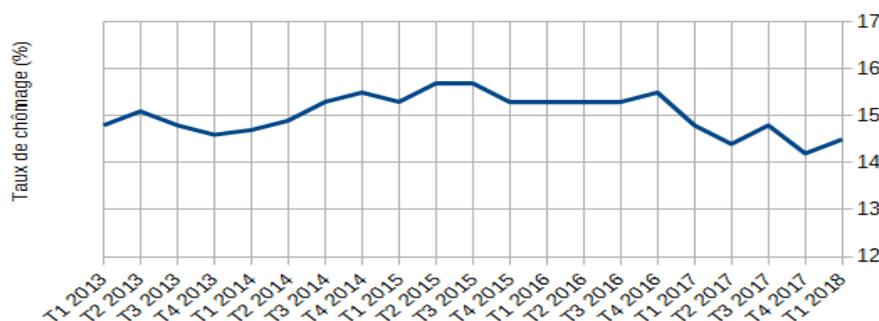
Evolution annuelle 2017-2018 des secteurs d'activité :		Taux de croissance moyen sur 5 ans :	
		Département des Pyrénées-Orientales	Occitanie
Industrie	-0,3 %	1,00 %	0,80 %
Construction	+0,4 %	-1,60 %	0,00 %
Tertiaire	+1,5 %	1,20 %	1,70 %
	Total	0,90 %	1,40 %

Source : observatoire régional de l'emploi

- Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, le taux de chômage dans les Pyrénées-Orientales était de **14,8 %** contre 9,3 % en France Métropolitaine (source INSEE)

### Taux de chômage dans les PO

Par trimestre de 2013 à 2018 (1<sup>er</sup> trimestre semi définitive)



## > Les ressources monétaires :

REVENU (année 2016)		
	Pyrénées-Orientales	France Métropolitaine
Nombre de ménages fiscaux	211 195	27 071 573
Part des ménages fiscaux imposés	45,80%	55,40%
Revenu fiscal médian par Unité de Consommation	18 388	20 566
Taux de Pauvreté	20,90 %	14,90 %

Sources : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, fichier localisé social et fiscal (REV T1 // REV G1)

- Les Pyrénées-Orientales se situent en dessous de la moyenne nationale concernant le revenu disponible moyen et le niveau de vie des habitants plaçant le département **quatrième département français le plus pauvre**.
- Selon les données de la DRESS, en 2017 : **46 000 allocataires des minima sociaux** dans les Pyrénées-Orientales soit **11,5 % de la population de 15 ans ou plus** contre 7,1 % en France Métropolitaine.

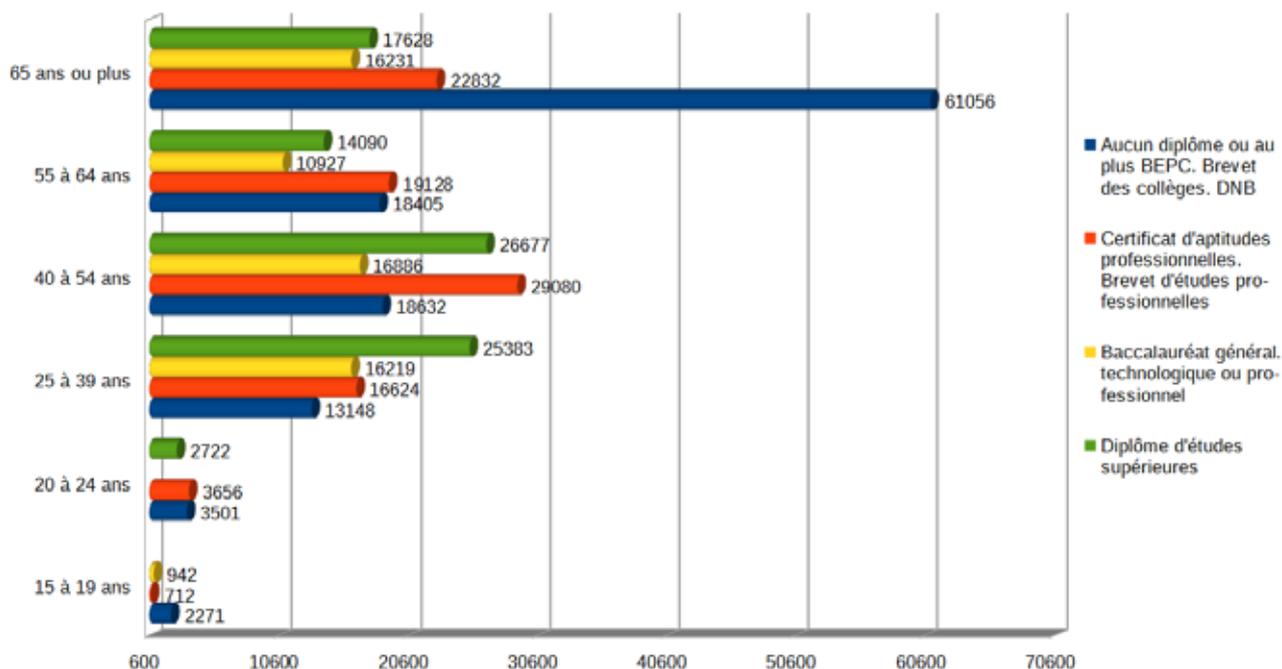
**Quels sont les minima sociaux ?** Revenu de Solidarités Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, Allocation Supplémentaire Vieillesse, Allocation Transitoire de Solidarité, Allocation Temporaire d'Attente, Allocation Supplémentaire d'Invalidité, Allocation Veuvage.

Selon la définition de l'INSEE : « les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est à dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations. »

## > Le logement :

- Sur le département, en 2016, il est recensé **346 847 logements** :
  - la part des résidences principales est de 63,5 %,
  - la part des résidences secondaires et les logements occasionnels représentent 28,9 %,
  - la part des logements vacants est de 7,6 %.

## Population non scolarisée de 15 ans ou plus (2016)



Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

- La proportion de jeunes sortis précocement<sup>2</sup> du système scolaire est particulièrement élevée dans notre département : **24,1 % des habitants des Pyrénées-Orientales âgés 20 à 24 ans non scolarisés sont peu ou pas diplômés** (non titulaires, au minimum, d'un CAP, d'un brevet de compagnon, d'un BEP ou d'un baccalauréat – **contre 17,9 %** pour la France métropolitaine).
- Sur les **361 431** personnes non scolarisées de 15 ans ou plus :

32 % n'ont aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, Brevet des collèges ou DNB,  
 25 % sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP,  
 18 % sont titulaires d'un Baccalauréat,  
 24 % d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

<sup>2</sup>Sortie précoce selon l'INSEE : représente les jeunes n'étant plus en formation et n'ayant pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

# Partie 1

## Les données chiffrées

### *année 2018*

*Solidaire et Engagé pour vous*

- La première partie du rapport présente les données chiffrées disponibles sur l'année 2018. Données transmises par les institutions partenaires membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales. Elles sont actualisées chaque année afin de visualiser les actions de prévention et de protection menées par les institutions dans le cadre de leurs missions.
- Quand cela est possible, en fonction du type de données disponibles, il est effectué une évolution de ces données d'année en année ou de façon pluri-annuelle. Cela permet une analyse évolutive des contextes et ainsi de formuler des propositions communes en vue d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance.

# LES SERVICES DE L'ÉTAT

## La Préfecture

### > La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

- Données statistiques 2018 relatives à l'activité du SIAO :

Le SIAO est un des dispositifs phares des politiques publiques de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être ou en situation de mal logement. Il se caractérise comme une plate-forme départementale d'évaluation et d'orientation de toutes les demandes d'hébergement relevant des secteurs de l'urgence (via le service de téléphonie sociale du 115) et de l'insertion. Il contribue également à l'observation sociale de ces domaines d'activités à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales, dans une mission d'évaluation comparative des besoins par rapport aux réponses apportées.

Les données rapportées visent à donner un éclairage statistique sur les besoins d'hébergement et de logement intermédiaire des ménages accompagnés d'enfants à travers l'activité du SIAO de 2018. Cette approche recouvre les deux principaux secteurs d'intervention de l'hébergement, scindés entre l'urgence et l'insertion. Elle vise à objectiver la réalité des besoins d'hébergement de familles en situation de plus en plus grande vulnérabilité selon leur degré d'exposition au risque de passage à la rue et/ou de violences intra-familiales.

#### Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'urgence

- **Le volume de demandes d'hébergement** : le SIAO a recensé, en 2018, 5 998 demandes d'hébergement d'urgence issues de ménages avec enfants, dont 1580 demandes en provenance de familles mono-parentales. Ces demandes recouvrent 356 ménages différents correspondant 1187 personnes (soit une moyenne proche de 17 demandes par famille).

Ces compositions familiales représentent 10% du total des demandes d'hébergement recensées par le 115.

- **Les motifs des demandes** : L'outil de gestion informatique du SIAO urgence/115 ne permet pas encore d'extraire les motifs des demandes mais l'accès à ces données devrait pouvoir être possible au cours des prochaines années dans le cadre des évolutions apportées à l'application.

- **L'issue des demandes d'hébergement d'urgence** : 91% des demandes ont fait l'objet d'une admission effective dans un dispositif d'hébergement d'urgence. Plus de 91 % des demandes d'hébergement ont fait l'objet d'une admission effective dans un dispositif d'hébergement d'urgence. L'absence de places (indisponibilité totale ou places incompatibles avec la composition familiale) est à l'origine de plus de la moitié des demandes non satisfaites (55%). Dans 23 % des cas, les ménages n'ont pas donné suite à leur demande d'hébergement (annulation, refus de la proposition ou absence de rappel au 115).

• **L'origine résidentielle des familles à la date de leur demande :**

- plus de la moitié (55 %) se trouvait être à la rue – ces familles sont composées pour partie de ménages en demande d'asile, récemment arrivés en France, sans ressources et isolés de toutes formes d'hébergement solidaire. Elles sont orientées vers un hébergement d'urgence dans l'attente d'une admission dans un dispositif dédié aux publics issus du droit d'asile.
- 30 % des demandes sont issues de ménages déjà hébergés dans un centre d'accueil d'urgence et qui font appel au SI-SIAO 115 pour renouveler leur maintien d'hébergement
- 19 % des demandes proviennent de familles locataires du parc public ou privé qui font appel à un hébergement d'urgence suite à un risque d'expulsion locative ou d'une situation d'habitat insalubre ou inadaptée à leurs besoins
- 10 % des demandes proviennent de familles sortantes de centres d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile au terme de leur procédure de demande d'asile
- les ménages en situation d'hébergement chez des tiers ou au sein de leur propre domicile familial (demandes généralement consécutives à des problématiques de violences intra familiales) représentent 2 % des demandes

• **Les orientations de sortie des hébergements d'urgence :** les données disponibles au sujet des orientations de sortie d'hébergement sont difficilement exploitables car cet indicateur n'est encore pas systématiquement renseigné dans le logiciel SI-SIAO . Des améliorations, visant à un meilleur rendu statistique de cet item vont être recherchées. Les données accessibles, indiquent que près de 58 % des sorties d'accueil d'urgence sont dirigées vers un dispositif d'hébergement pérenne (dont plus de la moitié vers un dispositif réservé aux demandeurs d'asile et 41 % vers un CHRS)

**Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'insertion et de logement en intermédiation locative (IML)**

• **Le volume de demandes d'hébergement et d'IML :** le SIAO a recensé 182 demandes correspondant à 182 ménages accompagnés d'enfants, dont 76 % en provenance de familles monoparentales. Cette catégorie de demandes représente 19 % des demandes enregistrées par le SIAO au titre de cette activité d'hébergement insertion/IML.

• **Répartition des préconisations :** les demandes d'admission en CHRS constituent 61 % des préconisations contre 39 % pour l'IML. Ces taux de préconisations sont amenés à varier en fonction des orientations prononcées suite à l'examen des situations en commission SIAO : 41 % des demandes ont été orientées vers un hébergement d'insertion – 29 % vers le dispositif IML – 15 % ont été rejetées car ne répondant pas aux critères d'admission des dispositifs concernés – 15 % ont fait l'objet d'une réorientation vers d'autres dispositifs ou d'autres formes de prise en charge adaptées aux profils des besoins.

• **Les motifs des demandes :** Les motifs des demandes : 28 % des demandes font suite à une problématique de violences intra-familiales (dont conjugales) – 12 % pour fin de séjour dans un centre d'hébergement (majoritairement d'urgence – 16 % suite à une difficulté d'habitat ( expulsion locative ou problématique d'habitat indigne ou insalubre) - 11,5% pour rupture des liens familiaux – 11,5 % pour fin d'hébergement chez des tiers

• **L'origine résidentielle des familles à la date de leur demande :** les demandes sont issues, pour moitié, de ménages séjournant dans un dispositif d'accueil relevant majoritairement du secteur de l'urgence (suivies à 21 % par des demandes en provenance de réfugiés sortants de dispositifs dédiés).

• **L'issue des demandes d'hébergement et d'IML :** Le taux global d'admission est de 34,6 %, CHRS et IML confondus. Pris séparément, le taux d'admission en CHRS s'avère nettement supérieur à celui de l'IML (71% pour les CHRS contre 29% pour l'IML). Ce manque de fluidité complexifie la gestion des listes d'attente recensées par le SIAO. Il s'explique, en grande partie, par les durées de séjour prolongées des ménages dans les dispositifs concernés mais également justifiées par les besoins d'accompagnement des familles accueillies : moyenne de séjour en CHRS : 10,72 mois et en logement IML : 11,44 mois.

• **Les orientations de sortie des hébergements d'insertion et d'IML :** des taux particulièrement élevés de sorties positives vers un logement autonome du parc privé ou public – elles représentent 76 % des sorties d'IML et 47% des sorties de CHRS

*Données non disponibles.*

→ Nombre d'élèves scolarisés dans le public en 2017/2018 : **71 132 élèves** répartis comme suit :

1<sup>er</sup> degré :

- Maternelles : 14 318 élèves
- Élémentaire : 25 279 élèves

**Soit un total de 39 597 élèves**

2<sup>ème</sup> degré :

- Collèges + EREA : 18 845 élèves
- Lycées Enseignement général : 8 758 élèves
- Lycées Professionnels : 3 932 élèves

**Soit un total de 31 535 élèves**

→ Nombre d'Informations préoccupantes adressées à la Cellule de Recueil et d'Informations Préoccupantes : **256 (soit +46 % qu'en 2016-2017)** réparties comme suit :

1<sup>er</sup> degré :

- Maternelles : 19 élèves
- Élémentaire : 98 élèves

**Soit un total de 117 élèves**

2<sup>ème</sup> degré :

- Collèges : 103 élèves
- Lycées Enseignement général : 28 élèves
- Lycées Professionnels : 8 élèves

**Soit un total de 139 élèves**

→ Nombre de signalements adressés au Parquet : **92 (soit +24 % qu'en 2016-2017)**, répartis comme suit :

1<sup>er</sup> degré :

- Maternelles : 0 élève
- Élémentaire : 12 élèves

**Soit un total de 12 élèves**

2<sup>ème</sup> degré :

- Collèges : 57 élèves
- Lycées Enseignement général : 11 élèves
- Lycées Professionnels : 12 élèves

**Soit un total de 80 élèves**

→ Les assistants sociaux affectés uniquement sur les collèges et lycées ont effectué :

**3 807 accompagnements** équivalent à 12,7 % de la population scolaire du second degré

Établissements	Garçons	Filles	Total élèves
Collège	1003	930	1933
Lycée Enseignement général	174	256	430
Lycée Professionnel	240	293	533
<b>TOTAL</b>	<b>1417</b>	<b>1479</b>	<b>2896</b>

→ Nombre de Projets d'Accueil Individualisés (PAI – Pathologie) : 1 073, répartis comme suit :

1<sup>er</sup> degré :

- Maternelles : 119 élèves
- Élémentaire : 436 élèves

**Soit un total 555 d'élèves**

2<sup>ème</sup> degré :

- Collèges : 422 élèves
- Lycées Enseignement général : 91 élèves
- Lycées Professionnels + EREA : 15 élèves

**Soit un total de 528 élèves**

→ Nombre de Projets Personnalisés de Scolarisation – trouble du langage (PPS – élève reconnaissance MDPH) : 69

1<sup>er</sup> degré :

- Maternelles : 10 élèves
- Élémentaire : 30 élèves

**Soit un total de 40 élèves**

2<sup>ème</sup> degré :

- Collèges : 27 élèves
- Lycées Enseignement général : 0 élève
- Lycées Professionnels : 2 élèves

**Soit un total de 29 élèves**

→ Dépistage Infirmier :

**\*11 894** élèves ont bénéficié d'un dépistage infirmier (soit +17 % qu'en 2016-2017),

**\*71 661** élèves ont été accueillis dans les infirmeries des collèges et lycées,

**\*79** demandes de contraception d'urgence ont été effectuées, soit une diminution de 9 % par rapport à 2016-2017 (61 élèves ont bénéficié d'une délivrance de contraception d'urgence par les infirmières),

**\*9** grossesses ont été déclarées (soit -47 % qu'en 2016-2017) : Collège : 1 / Lycée enseignement général : 5 / Lycée professionnel : 3

## > Bilan de l'intervenant social (portage UDAF)

→ Compétence sur la totalité du territoire départemental hors zone police nationale (Perpignan)

**Nombres de situations traitées : 358**

### Dont

Compagnie de Perpignan : 152  
 Compagnie de Céret : 74  
 Compagnie de Prades : 37  
 Compagnie de Rivesaltes : 107

Réunions : 42  
 Rencontres partenaires : 5  
 Rencontres Brigades : 0

### Origine de l'intervention :

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Orientations par les unités	65	47	24	51	<b>187</b>
Prise de contact suite compte rendu CORG	17	8	2	20	<b>47</b>
Orientation par la MSP	2				<b>2</b>
Orientation par les associations / autres partenaires	14	6	4	5	<b>29</b>
Demandes d'informations par les MSP et autres partenaires	5	2	2	1	<b>10</b>
Demandes d'informations par la CRIP	4	2	1	5	<b>12</b>
Spontané	45	9	4	13	<b>71</b>

### Prise en compte de la situation :

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Nombre de prise de contact	36	25	15	45	<b>121</b>
<b>Personnes reçues</b>					
En brigades	90	32	16	38	<b>176</b>
En visite à domicile	1	1		2	<b>4</b>
Entretiens téléphoniques	45	22	10	23	<b>100</b>

**Bénéficiaires :**

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
<b><u>Victimes</u></b>					
Garçons mineurs	8	3	0	1	12
Filles mineures	11	13	9	8	41
Hommes	26	11	10	7	54
Femmes	128	57	27	79	291
<b><u>Mis en cause</u></b>					
Garçons mineurs	0	0	0	0	0
Filles mineures	0	0	0	0	0
Hommes	1	1	0	0	2
Femmes	0	1	0	0	1
<b><u>Hors champ pénal</u></b>					
Garçons mineurs	2	2	0	1	5
Filles mineures	2	3	0	5	10
Hommes	0	0	0	0	0
Femmes	0	0	0	0	0

**Type de problématiques :**

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Violences conjugales	61	36	13	48	158
Conflits familiaux hors violences	51	18	12	25	106
Mariages arrangés					
Mineurs					
Enfants en dangers	15	7	9	8	39
Violences sur mineurs	0	0	0	0	0
Fugues	4	5	0	6	15
Scolarité	1	1	0	0	2
Personnes âgées - vulnérables	4	4	1	2	11
Autres	16	3	2	6	27

**Orientation :**

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Orientation vers les services sociaux après examen de la situation	1	1	0	0	2
Orientation vers les services sociaux après avoir rencontré la personne	32	11	5	12	60
Orientation vers les structures associatives	60	26	15	27	128
- dont réseau INAVEM	17	7	4	8	36
- dont réseau CNIDFF	24	12	4	9	49
Soutien psychologique	32	9	5	14	60
Hébergement	0	0	0	0	0
Médiation	2	2	1	2	7
<b>Mesures d'urgences prises :</b>					
Hébergement	1	0	0	1	2
Placement	0	0	0	0	0
<b>Adultes vulnérables en danger</b>					
Saisine du Procureur	0	0	0	0	0
Cellule IP	0	0	0	0	0
<b>Enfance en danger</b>					
Saisine du Procureur	0	0	0	0	0
Cellule IP	0	0	0	0	0
Saisine du Conseil Départemental pour AED	0	0	0	0	0
Autres (enfance catalane...)	0	0	0	0	0
Demande mesure de protection	4	2	1	0	7
Autres (accompagnement à la plainte, information...)	107	45	19	47	218
Prise en charge et suivi complet du dossier	0	0	0	0	0
Complément d'information envoyé à la CRIP	5	1	1	3	10

**Connaissances de la situation :**

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Situation connue des services sociaux de secteur	62	32	17	30	141
Situation inconnue des services sociaux de secteur	90	42	20	65	217
Situation déjà connue et prise en compte par l'intervenant social	5	2	0	1	8



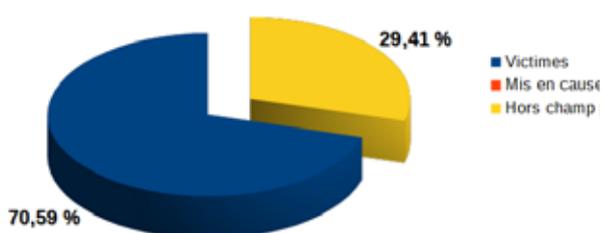
## Evolution des données chiffrées de l'intervenant social (GGD/UDAF) entre 2017 et 2018

Le nombre de situations traitées par l'intervenante sociale a diminué de **+32 %** entre 2017 et 2018.

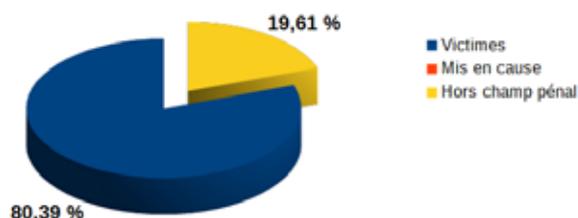
65,36 % des orientations vers l'intervenante sociale proviennent des brigades de gendarmerie du département. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2017 (71,96%). La part d'orientation provenant des associations, MSP ou autres partenaires représente 14,80 % en 2017. 19,83 % sont des prises de contact spontanées par les personnes.

### Bénéficiaires des interventions en 2018

*Mineurs Garçons*

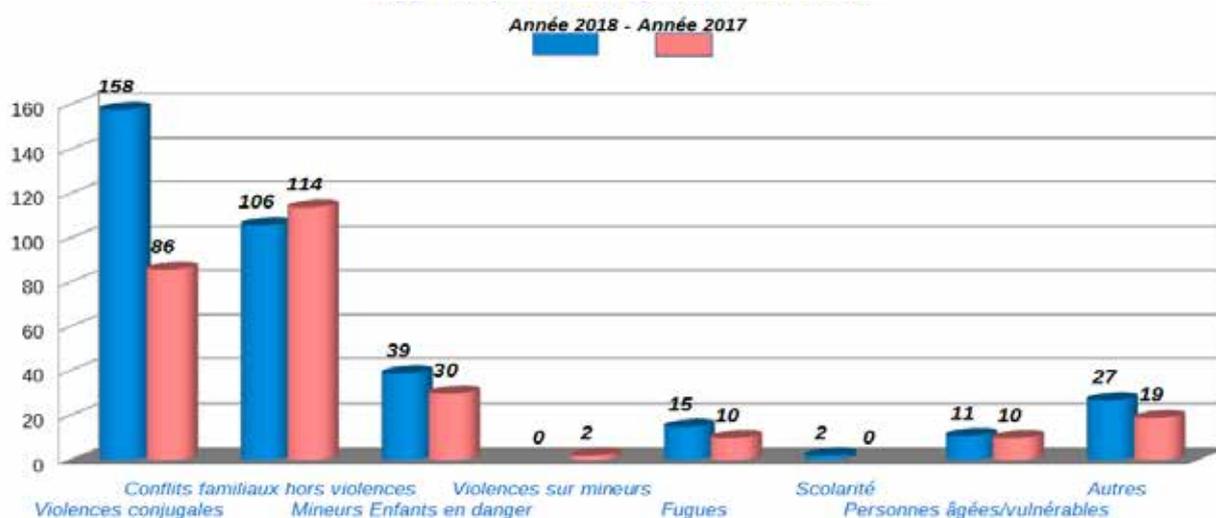


*Mineurs Filles*



- En 2018, un nombre important d'interventions a pour cadre la **sphère familiale avec les violences conjugales (44,13%)** qui sont en légère augmentation par rapport à la même période de l'année passée (31,73%).
- Les autres **conflits familiaux hors violences (29,61%)** représentent une grande part de l'activité. Ces deux domaines, avec 264 signalements, représentent 73,74% de l'ensemble des signalements. Les autres problématiques sont principalement liées à l'enfant avec au premier chef, l'enfance en danger (10,89% de signalements en diminution par rapport à 2017 où le pourcentage était de 11,07%) et les fugues de mineurs (4,19%).

### Type de problématiques rencontrées



→ Dans **60,61 %** des cas, les situations portées à la connaissance de l'intervenante sociale étaient **inconnues des services sociaux** (donnée identique en 2017).

> **La Brigade de prévention de la délinquance juvénile**

**SENSIBILISATIONS GENERALISTES 2018**

	Écoles Primaires	Collèges	Lycées	TOTAL INTERVENTIONS	TOTAL ENFANTS SENSIBILISES
Nombre d'interventions (répartition de l'activité entre les niveaux en%)	232 (28%)	511 (61%)	91 (11%)	834	2303520 (avec une moyenne de 28 élèves par classe)
Evolution en % du nombre d'interventions – du nombre d'enfants sensibilisés entre 2017 et 2018	+29 %	+27 %	+57 %	+31 %	+22 %

**SENSIBILISATIONS INDIVIDUELLES OU DE GROUPES EN 2018**

Nature mission	Nombre missions / interventions sur l'année
Rappel Responsabilité Mineurs (dont partenariat PJJ)	45
IME (Perpignan, Bompas, Port-Vendres)	7
Périscolaire (12h/14h)	16
Points Information Jeunesse (PIJ)	35
Sensibilisations « nocturnes » (à l'attention des parents)	7
Formations auprès des professionnels	2
2ème édition Projet PJJ – Lutte contre la récidive	6
Semaine sécurité routière	2 jours

**AUTRES MISSIONS 2018**

Nature mission	Nombre missions/interventions sur l'année
Procédures audiovisuelles mineurs victimes (dites « Auditions Mélanie »)	67
Forums des métiers	9
« stagiaires institutionnels »	21

**NOUVEAUTES 2018**

Nature mission	Nombre missions/interventions sur l'année
Sensibilisations maternelles	2
Travail spécifique SEGPA	7
Point écoute - collège	3
Sensibilisations club de foot	6



## Evolution des données chiffrées de la BPDJ entre 2017 et 2018

- Sensibilisations généralistes : On note une augmentation de **+31 % d'interventions réalisées en milieu scolaire** par rapport à 2017 (entre 2013 et 2018 le nombre de sensibilisations auprès des primaires, collèges et lycées a augmenté de **+79%**) .
- Le nombre de procédures audio visuelles des mineurs victimes d'infractions sexuelles et de maltraitance, dites « Mélanie » réalisées par la BPDJ a augmenté de **+26 %** par rapport à 2017.

### > Bilan de l'intervenant social (portage UDAF)

#### → Caractéristique du public :

En 2018, l'intervenante sociale en Commissariat (ISC) est intervenue sur 299 **nouvelles situations**, individuelles ou familiales, concernant 1 028 personnes.

- 92 étaient des personnes victimes, dont 13 mineurs (**soit 14 %**).
- 6 étaient des personnes dites « mises en cause » dans une affaire pénale, dont 4 mineur.
- 201 étaient des personnes non concernées par le champ pénal, dites « HIP – hors infraction pénale », dont 34 mineurs (**soit 17%**).

Par genre, si on compare le nombre des filles mineures à celui des garçons mineurs, on obtient les chiffres suivants :

- 30 étaient des filles mineures, contre 21 garçons mineurs (soit 51 mineurs).

#### → Motifs de l'intervention :

Les personnes bénéficiaires de l'intervention se sont présentées à l'ISC, au cours de l'année 2018, pour différentes premières demandes répartis comme suit :

- **191 avaient une problématique liée à la famille**, dont 124 concernaient des violences conjugales (couples ou ex), 53 des conflits familiaux sans violence, et 13 des violences intrafamiliales (pas de mineurs concernée)
- **67 avaient une problématique liée aux mineurs** dont 8 concernait des fugues, 28 des violences impliquant un mineur (10 violences par ascendant, 8 violences sur ascendant, 9 violences sexuelles)
- **12 avaient une problématique liée à la vulnérabilité**, dont 6 concernaient des violences sur personnes vulnérables.
- **35 avaient une problématique liée à l'intégrité des personnes ou d'autres motifs tels que des conflits de voisinage**, dont 3 concernaient des violences sexuelles hors cadre familial et 4 des violences physiques hors cadre familial.

Près de 60 % des situations rencontrées concernaient une problématique de violence (58 % en 2017 et 55 % en 2016).

#### → Orientations réalisées :

Statistiquement, on constate que la diversité des **actions et orientations proposées par l'intervenante sociale** sont assez égalitaires, mettant en avant la cohérence de son intervention face à des publics restant diversifiés.

- On remarque une légère hausse de l'activité concernant l'accompagnement au dépôt de plainte et de main courante (34 % contre 31 % en 2017 et 27 % en 2016).
- De même, ses orientations se font le plus souvent à destination du secteur justice (22 % contre 18 % en 2017 et 25% en 2016), étant en contact avec des personnes engagées dans des procédures, pénales ou civiles ; des services sociaux (16 % identique à 2017 et 22 % en 2016), du secteur santé (06 % - pourcentage stagnant), et du tissu associatif (16 % - en hausse).
- Enfin, au cœur d'un dispositif important, l'ISC garde un rôle de centralisateur d'informations, qui est mis en avant par le nombre de situations dans lesquelles elle sert de lien entre les différents partenaires.

### > La Brigade des Mineurs

*Données non disponibles*

Le STEMO de Narbonne (4 unités de milieu ouvert Aude – Pyrénées Orientales) a totalisé **2429 mesures pour 1428 mineurs**. Ce qui a donné l'ouverture de 2 302 dossiers. Sur ces mesures exercées en 2018, 1024 jeunes ont fait l'objet de 1 684 mesures nouvelles. Soit un total de 1729 mesures terminées pour 1174 jeunes.

L'activité des deux unités de Perpignan représente toutes mesures confondues (RRSE et milieu ouvert) un total de **938 mesures pour 693 jeunes** (ouverture de 896 nouveaux dossiers). L'unité de Perpignan Nord, avec la PEAT incluse représente 66,81% du total des jeunes suivis en 2018 (57 % en 2017).

- L'activité du STEMO dans les Pyrénées-Orientales est concernée principalement par la conduite de mesures de type Recueil de Renseignements Socio-Educatifs (RRSE) – Réparations pénales (REP) – Mesures Judiciaires d'investigation Educative (MJIE). En 2018 arrivent en quatrième position des mesures ordonnées les Contrôles Judiciaires (CJ).

Développement d'actions collectives dans le cadre des mesures de réparations et des stages de citoyenneté. Actualisation et développement des conventions partenariales Travail d'Intérêt Général (TIG) et REP.

Les RRSE sont majoritaires dans les PO avec 486 dossiers pour 346 jeunes à l'UEMO Perpignan Nord.

Les autres mesures se répartissent, selon la politique des parquets et des TE, en majorité entre les Libertés Surveillées (LS ou LSP). Par ordre décroissant après les CJ, arrivent les LS-16Bis-SME-TIG.

A noter au civil 40 AEMO.

Typologie de la réponse Judiciaire	Type de mesure	Année 2018
Investigation	RRSE Parquet + JE	486 dont 145 art. 12
	MJIE	187
	COPJ	339
	<i>Part totale</i>	<i>71,74%</i>
Mesures Parquet JE	LSP - LS	145
	REP Parquet - JE	143
	AEMO	40
	<i>Part totale</i>	<i>34,96%</i>
Peines (obligations)	MAJ	18
	TIG	22
	Contrôle Judiciaire (CJ)	182
	16 bis	56
	SME	36
	<i>Part totale</i>	<i>19,51%</i>

### Détention :

Au 31/12/2018 et pour toute l'année 38 jeunes détenus pour **51 détentions** pour les jeunes du ressort, détenus soit au centre pénitentiaire de Perpignan soit sur d'autres centres de détention de l'interrégion SUD PJJ ou DISP.

### Placement judiciaire 45 :

**EPE-UEHC PJJ** : 3132 journées de placement soit 2230 journées de placement collectif et 1102 placements diversifiés. Les besoins identifiés sont sur les très jeunes, sur les filles et sur les mineurs à problématique « psy ». 15 mineurs du TGI de Perpignan.

En 2018, portées à la connaissance de la DTPJJ, 7 situations de mineurs sans solution d'hébergement où la DT a été sollicitée en soutien. 2 mineurs sont partis en détention dans ce cadre-là.

**PEP66** : FAE : 2744 journées pour 41 jeunes 25 DIR, 12 DTPJJ, 4 AUTRES DIR : (62,65%) ; 38 garçons, 3 filles

**CER** : 1556 journées 21 jeunes, DT : 3, DIR : 7, AUTRES : 11. (85,73%), 21 garçons.

### **Insertion** :

#### **EPEI-UEAJ de Perpignan :**

24 jeunes inscrits en moyenne en file active sur le dispositif, sur des activités de jour scolaire, culturelles, sportives et de sensibilisation professionnelle au titre des modules d'acquisition de compétences, vecteurs d'insertions dans des dispositifs de droit commun et dans le monde de l'entreprise.

En 2018 : 94 jeunes inscrits tout au long du processus annuel (UEAJ ouverte toute l'année civile).

94 mineurs ont fréquenté l'UEAJ au cours de l'année 2018. Nous constatons une très forte augmentation par rapport à l'année 2017 et aux années précédentes (59 mineurs étaient entrés sur l'unité en 2016 contre 43 en 2015 et 33 en 2014).

Cela est dû à plusieurs facteurs :

- L'ouverture de l'unité de plus en plus importante sur des activités ponctuelles (ASSR 1 et 2, les cinés-débats...)
- Un meilleur repérage des besoins des mineurs présents sur les activités et les actions proposées.
- De plus en plus de jeunes suivis en stage venant du secteur associatif habilité

Les garçons ont représenté 89 % des entrants sur la période contre 82 % en 2017 et 86 % en 2016. La féminisation de l'unité se poursuit à nouveau sur cette année 2018 même si les prises en charge restent encore très majoritairement masculines.

Entrées UEAJ	<b>34 mineurs</b>
Sorties UEAJ	<b>33 mineurs</b>

### **Bilan** :

L'objectif 2018 a notamment été d'inscrire la formalisation d'un projet territorial actualisé, dans une évolution concertée. Le projet du territoire se présente ainsi : une première partie constituée d'un corpus rédigé présentant le territoire, les axes, le partenariat et la gouvernance ; une seconde partie composée de fiches synthétiques présentant les axes territoriaux avec comme dénominateur commun la garantie de la continuité des parcours.

Les axes forts du projet territorial ciblent :

- le parcours du jeune,
- le soutien de la conduite des missions
- la coordination des acteurs de la justice des mineurs sur le territoire.

Il prend sa source dans l'ensemble du corpus normatif mis à jour tout au long de l'année 2018. 2019, sera une année d'évaluation de ce projet territorial, avec en ligne de mire un nouveau document politique pour les années 2020-2022.

# L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

## Le Tribunal de Grande Instance : Parquet des mineurs et tribunal pour enfants

### ■ Affaires pénales :

→ Le parquet a été saisi de **1 618 affaires pénales** (contre 1 551 en 2017) impliquant au moins 1 mineur.

- 13 relatives à un crime (contre 0 en 2017)
- 1 602 relatives à un délit (contre 1 547 en 2017)
- 3 relatives à une contravention (contre 3 en 2017).

Sur ces affaires pénales :

- **686** ont fait l'objet d'un classement sans suite concernant (contre 1 031 en 2017) dont 121 après mise en œuvre d'une procédure alternative (contre 484 en 2017),
- **448** ont fait l'objet de poursuites (contre 373 en 2017) dont 28 mineurs ont fait l'objet d'une information judiciaire, 120 mineurs ont fait l'objet d'un déferrement, 47 mineurs ont fait l'objet d'une requête pénale et 253 mineurs ont fait l'objet d'une convocation par Officier de Police Judiciaire (COPJ) aux fins de mise en examen.

→ La juridiction des mineurs (TPE et juges d'instruction) a prononcé **381 mesures provisoires** (contre 776 en 2017), dont :

- **51** mesures d'investigation (contre 499 en 2017) et 0 mesure d'investigation et orientation éducative (0 également en 2017)
- **183** mesures éducatives (contre 176 en 2017) dont : 63 mesures de liberté surveillée (contre 55 en 2017), 3 placements dans un centre d'accueil (contre 8 en 2017), 27 placements dans un établissement d'éducation ou de formation (contre 25 en 2017), 1 mesure ou activités d'aide ou de réparation à l'égard de la victime (contre 3 en 2017), 78 mesures ou activités d'aide ou réparation dans l'intérêt de la collectivité (contre 67 en 2017), 11 mesures d'activité de jour – insertion professionnelle ou scolaire (contre 15 en 2017), 6 remises à parent (contre 1 en 2017), 0 remise à gardien (0 en 2017).

→ La juridiction des mineurs a prononcé **206 peines** dont :

- **9** peines d'amende contraventionnelle ferme (contre 14 en 2017),
- **6** peines d'amende délictuelle (contre 5 en 2017),
- **3** peines d'amende contraventionnelle avec sursis simple total (contre 1 en 2017),
- **0** peine d'emprisonnement pour crime sursis simple total (0 en 2017),
- **166** peines d'emprisonnement délictuel ferme (contre 116 en 2017) dont 28 peines d'emprisonnement délictuel ferme (contre 36 en 2017), 16 peines d'emprisonnement délictuel sursis assorti de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (contre 7 en 2017), 11 peines d'emprisonnement délictuel sursis partiel avec mise à l'épreuve (contre 7 en 2017), 26 peines d'emprisonnement délictuel sursis total avec mise à l'épreuve (contre 13 en 2017), 85 peines d'emprisonnement délictuel sursis simple total (contre 53 en 2017).
- **1** peine d'obligation d'exécuter un stage de citoyenneté (0 en 2017),
- **19** peines de travail d'intérêt général (contre 23 en 2017),
- 0 emprisonnement pour crime sursis simple total avec mise à l'épreuve (contre 2 en 2017).

Elle a prononcé **276 mesures ou sanctions éducatives** (contre 209 en 2017) dont :

- **146** admonestations prononcées par le juge des enfants (contre 139 en 2017),
- **1** confiscation des biens ayant servi à commettre l'infraction (contre 0 en 2017),
- **27** mesures ou activité d'aide ou de réparation dans l'intérêt de la collectivité (contre 12 en 2017),
- **32** mesures de protections judiciaires (contre 13 en 2017),
- **9** remises à parents (contre 5 en 2017),
- **39** avertissements solennels (tous prononcés par le Tribunal pour enfants) (contre 29 en 2017),
- **10** mesures de liberté surveillée (contre 5 en 2017),
- **5** mesures d'activité de jour – insertion professionnelle ou scolaire (toutes prononcées par le JE) (2 en 2017),
- **3** mesures ou activités d'aide ou de réparation à l'égard de la victime (3 prononcées par le JE et 0 par le TPE) (contre 1 en 2017)
- 1 obligation d'accomplir un stage de formation civique prononcée par le JE (contre 0 en 2017)
- 0 dispense de peine prononcée
- 4 dispenses de mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation (contre 2 en 2017).

**4 non lieux** ont été prononcées par le JE (contre 8 en 2017), 21 relaxes ont été prononcées (même donnée en 2017) dont 8 par le JE, 13 par le TPE.

Sur l'ensemble des mineurs présentés au JE :

- **61 %** l'ont été après COPJ aux fins de mise en examen (73 % en 2017),
- **11 %** après requête pénale simple (10 % en 2017),
- **24 %** après requête pénale avec défèrement (8 % en 2017),
- **4 %** après renvoi du juge d'instruction (idem en 2017).

Sur l'ensemble de ces mineurs :

- **25,45 %** ont 15 ans au moment de la commission des faits (24,88% en 2017),
- **23,66%** ont 16 ans (32,09% en 2017),
- **31,91 %** ont 17 ans (23,26 % en 2017).

#### ■ **Affaires civiles :**

→ **Le parquet a saisi le juge des enfants** en assistance éducative pour **769** situations (contre 714 en 2017) ; le JE s'est saisi d'office pour 137 situations (contre 65 en 2017).

→ **Le Juge des Enfants** a prononcé :

- **363** mesures nouvelles de Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (durée moyenne 6 mois) (contre 280 en 2017),
- **444** mesures nouvelles d'Aide Educative à Milieu Ouvert (durée moyenne : 11 mois) (contre 451 en 2017),
- **671** mesures nouvelles de placement (contre 491 en 2017), dont 571 confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance, 30 à tiers digne de confiance, 56 à l'autre parent et 6 à un autre membre de la famille,
- **18** mesures nouvelles de MJAGBF (contre 16 en 2017) (Tutelle aux prestations sociales), concernant 45 mineurs (contre 33 en 2017).

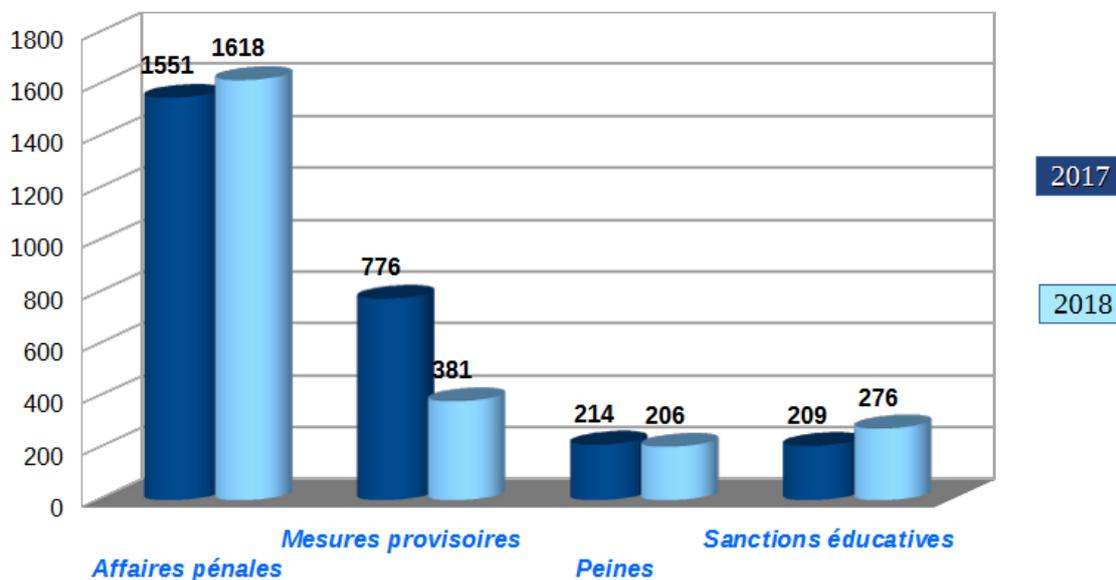
→ Le JE a clôturé **478 dossiers d'Aide Éducative** (mesure arrivant à terme non renouvelée) (contre 440 en 2017).

→ Le JE s'est dessaisi de **103** dossiers (contre 82 en 2017).



## Evolution des données chiffrées du Parquet entre 2017 et 2018

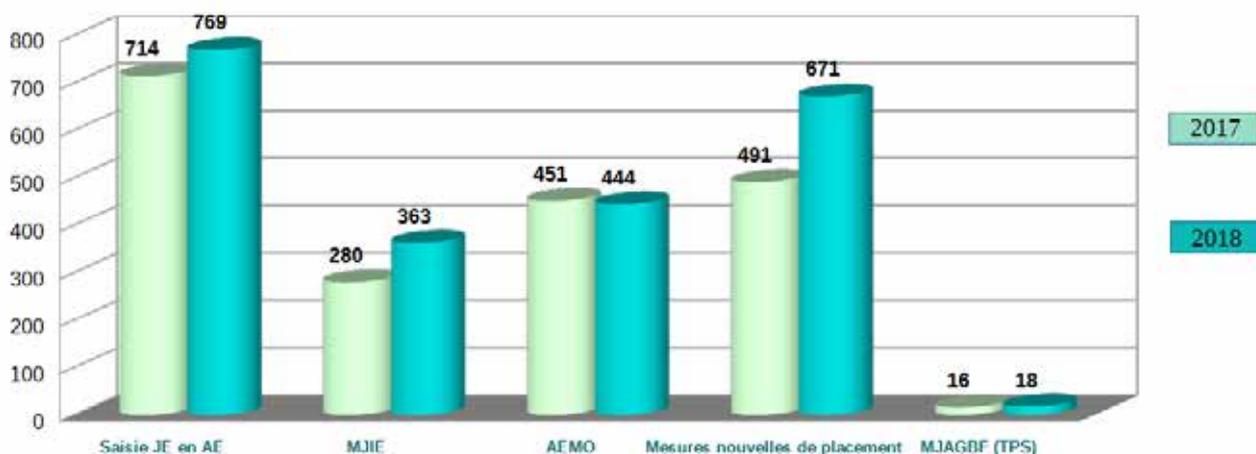
### Affaires pénales 2017-2018



En 2018, le Parquet a été saisi sur **1 618 affaires pénales** impliquant au moins 1 mineur, soit +4 % par rapport à 2017.

Par rapport à 2017, les mesures provisoires ont diminué de -51 %. Le nombre de peines reste stable et le nombre de sanctions éducatives a augmenté de +32 %.

### Affaires civiles 2016-2017



# LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## La cellule enfance en danger



### Chiffres clés 2018

2 498 informations préoccupantes // 1 893 enfants concernés

**Le changement de logiciel interne au 18 juin 2018  
n'a pas permis d'établir des données chiffrées fiables.**

#### **Missions :**

L'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit « Le président du Conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risquant de l'être ».

L'article L 226-2-1 du CASF précise que « Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 111-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil général ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du Code Civil. »

L'article L226-4 du CASF précise : « Le président du Conseil général avise sans délai le Procureur de la République lorsqu'un mineur est en situation de danger au titre de l'article 375 du Code Civil mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation. »

L'article L. 226-3 du CASF précise que « le représentant de l'état et l'autorité judiciaire lui apporte leurs concours. » De même, « les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. » Enfin, « le Président du Conseil général peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance. »

- La cellule est donc chargée d'évaluer la situation de l'enfant dans son environnement familial et social selon un mandat d'intervention adressé aux Maisons Sociales de Proximité, à l'Enfance Catalane ou à l'Éducation Nationale. La cellule prend les décisions en matière de transmission à l'autorité judiciaire en lien avec ses partenaires. Ses missions sont assurées dans le cadre d'un référentiel élaboré en 2011 et d'un protocole Enfance en Danger signé en 2009 par le Président du Conseil Départemental, le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance, le Procureur de la République, la Gendarmerie Nationale, l'Éducation Nationale, l'Ordre des médecins, le Centre Hospitalier de Perpignan, l'Enfance Catalane, Enfance Majuscule, le représentant du défenseur des enfants. Le protocole a été réactualisé et signé en 2014. Le Centre Hospitalier spécialisé de Thuir et l'Union Départementale des Associations Familiales y ont été intégrés, par contre le défenseur des enfants n'existe plus.
- La cellule est un lieu de ressource et d'observation, mobilisable par le personnel du Département et par les partenaires qui lui formulent des demandes de conseils ou d'informations.

- La cellule assure le pilotage de la commission de coordination départementale mensuelle avec la PMI, l'ASE, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Éducation Nationale, le Centre Hospitalier de Perpignan, l'Enfance Catalane, l'IDEA, les MSP.
- La cellule assure le soutien technique des travailleurs sociaux en zone gendarmerie et en zone police.



### Chiffres clés 2018

**4 083** consultations planification au CPEF,  
**1 774** consultations prénatales ;  
**2 758** VAD de prévention pour les femmes enceintes et leurs nouveaux nés ;  
**3 028** VAD puéricultrices ;  
**9 171** consultations infantiles effectuées ;  
**4 001** bilans en école maternelle.

#### **Missions :**

La Protection Maternelle et Infantile doit organiser :

- Des actions médico-sociales préventives en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans (prénatales, infantiles, bilans de santé en maternelle, etc ...) ainsi que visites à domicile des sages-femmes ou puéricultrices pour les femmes enceintes ou enfants requérant une attention particulière,
- Des activités de planification familiale et d'éducation familiale,
- Des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans, ainsi que de conseils aux familles pour la prise en charge de ces handicaps,
- La surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que l'agrément, le suivi et la formation des assistant(e)s maternel(le)s,
- La participation aux actions de prévention et à la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être, en lien avec l'ASE et la Cellule Enfance en danger.

#### **Faits marquants 2018 :**

- Poursuite de la forte implication du service PMI dans le réseau Périnatalité local et régional : à noter la montée en charge des temps de staffs de coordination en périnatalité avec les services hospitaliers. A noter également de nombreuses sollicitations du service pédiatrie pour des problématiques de santé importantes des enfants confiés à l'ASE.
- Organisation le 12 octobre de la Rencontre d'Automne PMI sur la thématique de "L'enfant co-victime des violences conjugales".
- Préparation de la seconde journée PMI interdépartementale PMI prévue le 24 janvier 2019, sur les thématiques du Bilan de santé en école maternelle et de la Planification Familiale pour souligner une nouvelle fois la grande richesse d'interventions de nos divers services et leur place dans le système de santé. Les vaccinales issues des certificats de santé et des bilans en école maternelle, Présentation d'actions innovantes.
- Finalisation du référentiel des interventions PMI en prévention, suite à l'étude prévention.
- Participation active aux instances de l'ARS pour la construction du projet régional de santé (PRS 2), du projet territorial de santé (PTS) et du projet territorial de santé mentale (PTSM )
- Accueil d'internes de Médecine Générale à partir de novembre 2018 pour susciter des vocations de médecin territorial.

## Les réalisations 2018 :

### Unité Santé :

- Traitements des déclarations de grossesses et des déclarations de naissances,
- Demandes d'interventions : • 740 prénatales, 40 de pédiatrie, 40 de pédiatrie et 79 de prévention en suivi Enfance Famille,
- 14 demandes d'interventions puéricultrices PMI issues de la Cellule Enfance en Danger,
- Edition et diffusion des carnets de santé de l'enfant, des carnets de maternité, des certificats prénuptiaux, gestion du matériel médical et des imprimés spécifiques pour les Maisons Sociales du Département,
- Groupe Grossesses Vulnérables bi - mensuel :
  - 406 présentations de situations effectuées par les sages femmes de terrain (209 Perpignan, 197 rural) concernant 260 femmes (136 Perpignan, 1124 rural) dont 23 mineures :
  - avec problématiques repérées : 63 violences conjugales, 26 violences intrafamiliales, 47 troubles psychiques, 42 problèmes d'addiction, 24 déficiences mentales, 34 avec antécédents personnels de protection de l'enfance, 42 avec autres enfants placés ou relevant de la protection de l'enfance, 27 en errance, etc.
- A noter : poursuite d'un partenariat étroit et de grande qualité avec les services hospitaliers de PERPIGNAN et de THUIR dans le cadre de la périnatalité sur des situations de vulnérabilité multiples.



### Zoom sur la Périnatalité

- Augmentation significative du nombre de staffs de coordination en périnatalité 127 en 2018 soit plus de deux par semaines
- Diminution du nombre d'enfants placés à la naissance (14 en 2018 contre 19 en 2017)
- Sollicitations accrues du service PMI pour de jeunes enfants confiés à l'ASE et porteurs de troubles importants de la santé
- Préparation de la Semaine d'information en santé mentale avec l'ARS sur la thématique "Parentalité et troubles psychiques" avec 3 interventions prévues de l'équipe PMI concernant le travail de coordination autour de l'accompagnement des femmes enceintes souffrant de troubles psychiques.

### Unité Accueil du Jeune Enfant :

Fait marquant 2018 :

- Rencontre d'automne PMI – octobre 2018 sur le thème : "L'enfant co-victime des violences conjugales". 142 personnes ont assisté à la journée.

### VOLET ACCUEIL COLLECTIF

Gestion administrative des dossiers des Établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et des Accueils Collectifs de Mineurs :

97 établissements d'accueil du jeune enfant (dont 28 micro-crèches) offrant 2 505 places d'accueil  
125 accueils collectifs de mineurs  
102 accueils périscolaires

Accompagnement à la création d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) :

3 créations de Micro Crèches de 10 places chacune et création d'une crèche de 30 places

- **Diminution** de capacité : de 55 à 40 places crèche de Saint Cyprien « El Cants dels Ocells »  
Au total, création de 15 nouvelles places d'accueil en 2018.

Inspections réalisées sur 3 crèches et 3 micro-crèches

Visites réalisées :

**20 en multi-accueil, 11 en micro-crèches, 1 en halte-garderie et 1 en crèche familiale**

Projets 2019 :

11 projets de création de micro-crèches pour une prévision de 110 places supplémentaires.

## **VOLET ACCUEIL INDIVIDUEL**

Gestion administrative des dossiers d'Agréments des assistants maternels et familiaux :

150 nouveaux agréments assistants maternels accordés sur 205 demandes (69 % accordés)

30 nouveaux agréments assistants familiaux sur 63 demandes (47 % accordés)

279 renouvellements accordés (251 assistants maternels et 28 assistants familiaux)

193 extensions d'agréments (163 assistants maternels et 30 assistants familiaux)

70 changements d'adresse (48 assistants maternels et 22 assistants familiaux)

Remarque : Le pourcentage des refus d'agréments d'assistants maternels continue de progresser (31% contre 24% en 2017) avec une baisse constante des dépôts de dossier; Le pourcentage des refus d'agrément d'assistants familiaux varie très peu (53% contre 52% en 2017).

Suivi des dossiers d'agréments :

**2 212** dossiers dont l'agrément est valide (1 876 assistants maternels et 336 assistants familiaux) pour une capacité d'accueil de 6 512 places (5 820 chez les assistants maternels et 692 chez les assistants familiaux).

Vérification des garanties d'accueil :

29 mandats ont été réalisés donnant lieu à un courrier de recadrage et parfois à un entretien.

Suspensions d'agrément :

6 mesures de suspension d'agrément d'assistant maternel ont été prises

Remarque : Forte baisse des suspensions (23 en 2017)

Retraits d'agrément :

Après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale, la Présidente du Département a procédé à 12 retraits d'agrément (10 assistants maternels et 2 assistants familiaux)

Maisons d'Assistants Maternels :

Au 31 décembre 2017, le Département compte 68 Maisons d'Assistants Maternels pour une capacité de 619 places et 28 assistants maternels y exerçant

Durant l'année, 12 MAM ont ouvert leurs portes pour une capacité de 112 places, 3 MAM ont fermé

Remarque : le nombre de MAM est toujours en progression.

Formation des assistants maternels :

Au cours de l'année 2018, 127 assistants maternels ont suivi la formation obligatoire soit un total de 7 620 heures.

52 assistants maternels ont été inscrits à l'examen de fin de formation (premier module du CAP Petite Enfance), 47 présents à l'examen et 5 ne se sont pas présentés. 42 l'ont réussi.

Formation des assistants familiaux :

16 assistants familiaux ont suivi la formation obligatoire de 60 heures avant l'embauche,

13 assistants familiaux ont suivi la formation de 240 heures en cours d'emploi,

Pas d'examen DEAF en 2018.

## **Les réalisations assurées en Maisons Sociales pour la PMI :**

### Réalisés par les sages femmes PMI :

- 2 758 visites à domicile prénatales et 795 femmes, dont 53 mineures
- 305 entretiens du 4ème mois de grossesse
- 570 séances de consultations prénatales avec 1 774 actes pour 659 femmes

### Réalisés dans le cadre planification (CPEF) :

- 936 séances de consultations avec 4 083 consultations dont 677 pour les mineures
- 651 entretiens de conseil conjugal
- 471 séances d'actions collectives dont 391 en milieu scolaire

### Réalisés en écoles maternelles :

- 4 001 bilans de santé en maternelle (soit 80 % tranche d'âge concernée) dont 1 016 examens médicaux complets (21%)
- participation PMI à l'élaboration de 181 PAI (enfants avec troubles chroniques de santé ) et 124 PPS (enfants en situation de handicap )
- enfants adressés à l'issue des dépistages : 539 OPH, 394 ORL et 482 pour troubles du langage

Ces chiffres en école sont de nouveau plus faibles que par le passé ( + 90% réalisés antérieurement) et incomplets du fait de l'absence de plusieurs médecins sur l'année scolaire et de puéricultrices en congés maladie, de longue durée ou maternité et non remplacées. La priorité est donnée aux remplacements en consultations infantiles.

### Réalisés en visites à domicile par les puéricultrices ou consultations par les puéricultrices et médecins PMI :

- 1 095 séances de consultations infantiles avec 9 171 actes médicaux et 7 913 actes puériculture en faveur de 3 099 enfants

### Réalisés dans le cadre de la protection de l'enfance par les médecins PMI :

- 250 permanences de puériculture avec 552 actes
- 3 028 VAD puéricultrices en faveur de 1 373 enfants

### Réalisés dans le cadre de la protection de l'enfance par les médecins PMI :

- 285 examens de santé des enfants confiés à l'ASE pour 152 enfants vus

## **Les perspectives pour la PMI en 2019 :**

- Présentation du référentiel d'interventions PMI en prévention;
- Formation du personnel à l'évaluation participative en protection de l'enfance;
- Poursuite de la formation des nouveaux personnels PMI et des internes de Médecine Générale aux missions PMI.



### Chiffres clés 2018

**605** Aides Éducatives en Milieu Ouvert + enfants suivis par le SEMO

**1308 enfants confiés** à l'ASE au 31/12/18 dont : 574 placés en familles d'accueil et  
**550** en établissements (IDEA, MECS, Lieux de vie) + 151 en Accueil Familial à Domicile et  
33 confiés à des Tiers Digne de Confiance administratifs  
321 Aides Éducatives à Domicile

#### Missions :

##### L'Aide Sociale à l'Enfance

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, ainsi qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.;
- Organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles;
- Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficultés;
- Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal;
- Mener des actions de prévention des situations de danger
- Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.
- Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Dans le cadre de ces missions, l'aide sociale à l'enfance définit l'action publique en matière de protection de l'enfance, prend les décisions relatives aux enfants sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Général sur proposition des MSP qui en assurent la mise en œuvre technique.

#### LES RÉALISATIONS 2018

- Organisation de la journée des droits de l'enfant sur la thématique: "L' adaptation juridique du statut de l' enfant confié à l' ASE: quels enjeux et quel projet de vie pour l' enfant"
- Finalisation des référentiels techniques : suivi social Enfance-Famille (inclus dans le référentiel suivi social)
- Suite à l'étude santé des enfants confiés : création de la procédure interne en lien avec la PMI
- Organisation du parcours d' intégration pour les nouveaux Responsables d' Equipes Sociales et Médico-Sociales Enfance Famille, avec 2 journées spécifiques à l' ASE, une journée sur site à l' IDEA et une journée de présentation des services et établissements partenaires
- Consolidation de réponses de prises en charge très individualisées multipartenariales pour des situations particulièrement complexes
- Adaptation de l' offre de prise en charge (AFD, accompagnement immédiat en AEMO)

#### PERSPECTIVES 2019

- Mise en place de la formation « Evaluation participative en Protection de l' Enfance », formation des cadres et ensuite transmission par les cadres formés, aux professionnels de terrain (en incluant l' IDEA)
- Continuité de la mise en œuvre de la loi 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et ses décrets d'application
- Mise en œuvre des actions Enfance Famille du schéma des Solidarités, voté en juin 2018, notamment l' adaptation de l' offre de services.



## Evolution des données chiffrées du Service de l'ASE entre 2017 et 2018

L'évolution des mesures d'aide et de protection de l'enfance :

L'évolution du nombre d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance depuis 2011 :

Nombre d'enfants confiés à l'ASE au 31 décembre de l'année N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
en Famille d'Accueil	425	435	464	518	515	564	551	574
MECS 66	70	77	89	90	100	122	159	165
MECS hors 66	46	30	17	9	6	5	6	3
<b>Total MECS</b>	<b>116</b>	<b>107</b>	<b>106</b>	<b>99</b>	<b>106</b>	<b>127</b>	<b>165</b>	<b>168</b>
LDVA 66	38	36	27	30	40	36	32	35
LDVA hors 66	17	11	7	9	11	13	6	6
<b>Total LDVA</b>	<b>55</b>	<b>47</b>	<b>34</b>	<b>39</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>38</b>	<b>41</b>
IDEA 6-21 ans	110	111	119	144	137	197	208	299
IDEA 0-6 Pouponnière	12	25	23	28	25	25	28	42
<b>Total IDEA</b>	<b>122</b>	<b>136</b>	<b>142</b>	<b>172</b>	<b>162</b>	<b>222</b>	<b>236</b>	<b>341</b>
Autre (TDCA, pupilles)	14	6	6	6	8	17	20	33
<b>SOUS TOTAL ENFANTS HÉBERGÉS</b>	<b>732</b>	<b>731</b>	<b>752</b>	<b>834</b>	<b>840</b>	<b>979</b>	<b>1010</b>	<b>1157</b>
AFD MECS	0	0	17	33	40	42	48	51
AFD IDEA	0	0	58	59	64	64	69	100
<b>Total AFD</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75</b>	<b>92</b>	<b>104</b>	<b>106</b>	<b>117</b>	<b>151</b>
<b>TOTAL ENFANTS CONFIES</b>	<b>732</b>	<b>731</b>	<b>827</b>	<b>926</b>	<b>944</b>	<b>1085</b>	<b>1127</b>	<b>1308</b>

### Analyse globale de l'activité 2011-2018 :

Depuis 2011, le nombre d'enfant confié a augmenté de 54 %, c'est à dire 395 enfants en plus. Les plus fortes variations sont observées entre 2013 et 2014 (+ 96 enfants) et entre 2015 et 2016 (+140 enfants).

Plusieurs éléments peuvent notamment expliquer cette augmentation :

- Le contexte social.
- La dégradation des situations familiales.
- Un meilleur repérage des situations suivant les attendus de la loi de 2016 qui met en exergue la prise en compte des besoins fondamentaux de l'Enfant
- La diversification de l'offre de service en matière de placement, avec la création des mesures d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD) qui représente 150 mesures installées progressivement depuis 2013.
- La participation du département depuis juin 2013 au dispositif national relatif aux Mineurs Non Accompagnés (MNA).

### Focus sur l'offre d'accueil :

Le nombre de placement à l'extérieur du département a diminué de 89 % .

En 2018, les MECS du département accueillent toujours majoritairement les jeunes du Département

La prise en charge des MNA relève à 95% de l'IDEA

L'offre de service dans les Pyrénées Orientales en matière d' AFD est répartie entre trois opérateurs (IDEA, Fondation d'auteuil et Adpep). Celle ci a été étoffée en 2018: 6 places Fondation d' Auteuil, 10 places ADPEP, 30 places IDEA.

## L'évolution de l'accueil des MNA :

Evolution des accueils des MNA au 31/12 de l'année N	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Total MNA</b>	51	89	136	345	533	581

## L'évolution des prises en charge en foyer maternel depuis 2011 :

Evolution des prises en charge en foyer maternel au 31/12 de l'année N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 + places en centre parental
<b>Le rivage</b>	10 M 15 E	10 M 18 E	9 M 12 E	9 M 13 E	11 M 15 E	12 M 15 E	10 M 14 E	10 M+4 12+3 E
<b>Foyer Maternel IDEA</b>	9 M 7 E	6 M 5 E	8 M 7 E	7 M 6 E	7 M 5 E	7 M 5 E	4 M 4 E	6 M 6 E
<b>Total Enfants (E)</b>	22	23	19	19	18	19	18 E	21 E
<b>Total mères (M)</b>	19	15	17	16	20	20	14 M	20 M

### Analyse :

Le nombre de prise en charge en foyer maternel reste stable.

## L'évolution des Mesures :

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>AED</b>	321	418	354	344	345	321
<b>AEMO ET SEMO</b>	592	588	606	600	613	605
<b>PLACEMENT</b>	827	926	944	1085	1127	1308
<b>TIERS DIGNE DE CONFIANCE</b>	129	135	115	89	ND	157
<b>ACCUEIL DE JOUR ADPEP</b>	-	-	2178 journées	2492 journées	2069 journées	ND

### Analyse :

Le nombre de mesure en milieu ouvert est stable.

Cette stabilité est relative si l'on considère la liste des mesures en attente d'attribution pour l'AEMO (195 en décembre 2018) ainsi que les mesures d'AED non exercées en Maison Sociale qui se reportent sur les suivis sociaux enfance famille. Concernant l' AEMO, un dispositif d' Accompagnement Immédiat a été mis en œuvre courant 2018, pour permettre la prise en compte des besoins immédiats en matière de prise en charge des enfants dans l' attente de l' octroi de la mesure classique d' AEMO.

## Les décisions judiciaires relatives à l'adaptation du statut juridique de l'enfant :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Délégation d'Autorité Parentale	14	6	8	7	11	9	24	4
Retrait d'Autorité Parentale	3	2	2	1	3	5	3	0
Déclaration d'abandon judiciaire	13	6	11	5	9	5	8	4
Tutelles départementales	10	8	10	12	0	23	30	28

### Analyse :

Les procédures relatives à l'autorité parentale augmentent depuis 2011.

En 2018, 36 enfants bénéficient d'une modification de leur statut.

Le nombre de déclaration de délaissement judiciaire est toujours élevé.

Ces procédures se mettent en œuvre par cycle de deux ans. Des requêtes déposées en 2018 aboutiront en 2019.

Le nombre de tutelles départementales est important en raison de l'activité liée aux MNA.

## > L'activité de la tutelle aux biens des mineurs :

### Les dossiers de tutelles aux biens :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Mesure de tutelles aux biens	58	35	68	58	50	80	ND	31
Successions	-	-	7	4	9	19	ND	4
Comptes bancaires	-	-	12	14	51	65	ND	71

Augmentation de l'activité en raison des processus d'insertion des jeunes de 16 à 18 ans dont les MNA.

## > L'activité de l'Accueil Institutionnel :

### Les dossiers santé :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CMU	420	781	940	807	882	1081	1087	1270

### Analyse :

Tous les enfants bénéficient d'une CMU.

La quasi-équivalence entre le nombre d'enfant confié et des CMU démontrent la réactivité des services du département et de la CPAM dans la mise en œuvre de la couverture maladie.

## > L'activité de la Mission Adoption :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'entretiens individuels d'information	66	51	36	21	32	29	<b>43</b>	<b>43</b>
Commission d'agrément	10	9	8	6	5	6	<b>5</b>	<b>7</b>
Nombre d'agréments délivrés	30	33	18	18	13	14	<b>16</b>	<b>21</b>
Nombre de personnes agréées	118	108	102	92	64	56	<b>49</b>	<b>54</b>
Nombre d'accouchements sous secret	4	3	3	3	3	9	<b>6</b>	<b>6</b> (dont 3 rétractations)
Nombre d'enfants confiés à l'ASE et adoptés	6	8	13	4	9	10	<b>5</b>	<b>10</b>
Nombre d'adoptions internationales	10	3	4	2	3	3	<b>4</b>	<b>1</b>
Nombre de consultations de dossier ASE	9	10	10	9	9	12	<b>13</b>	<b>14</b>
Nombre de consultations accès aux origines personnelles	8	4	7	6	5	5	<b>4</b>	<b>5</b>

### Analyse :

Nombre d'entretiens individuels d'information identique à 2017

La baisse des adoptions internationales se poursuit. L'activité s'est reportée sur l'adoption nationale. En 2018, 10 enfants confiés à l'ASE ont bénéficié d'une procédure d'adoption. On peut noter que depuis 2011, 65 enfants confiés à l'ASE ont bénéficié d'une adoption.

Le nombre d'accouchement sous secret reste élevé en 2018.



### Chiffres clés 2018

**554** enfants accueillis au 31/12/18

#### Missions :

Ce service a deux champs d'intervention. Il assure l'intégralité de la fonction ressources humaines pour les **270 assistants familiaux** du département, ainsi que la Mission Offre d'Accueil (MOA) qui permet une meilleure adéquation entre les besoins des enfants confiés et les possibilités d'accueil chez les assistants familiaux. Dans ce cadre, il assure la formation continue de ces personnels et leur accompagnement.

Optimisation de l'offre d'accueil, collaboration avec les MSP à l'écriture du référentiel Accueil Familial, gestion centralisée des congés pour l'ensemble des assistants familiaux, poursuite de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux d'un point de vue psychologique et/ou éducatif, organisation d'une journée de travail à destination de l'ensemble des assistants familiaux, élaboration des fiches "profil d'accueil" personnalisées, organisation de réunions d'information retraite à destination des assistants familiaux.

#### Réalisations 2018 :

- Organisation de 3 commissions de recrutement permettant l'embauche de 21 assistants familiaux
- du partenariat avec Pôle Emploi afin de favoriser le recrutement des assistants familiaux pour répondre à la demande croissante de placements et assurer le remplacement des nombreux départs à la retraite,
- Professionnalisation de la procédure de recrutement des assistants familiaux : en partenariat avec Pôle Emploi, le service a sollicité la possibilité d'organiser des tests basés une étude de poste du métier d'assistant familial appelé Méthode de Recrutement par Simulation (MRS). Expérimentation des tests par un groupe représentatif et mise en place des deux premières sessions, aux mois de juin et novembre 2018. Réalisation d'une plaquette d'information sur le métier.
- Finalisation du guide accueil familial : 8 réunions du groupe de travail ont permis d'aboutir à l'écriture du référentiel accueil familial et à la réactualisation du livret d'accueil afin de les compiler dans le guide accueil familial. Le guide a été mis en forme avec l'aide de l'administration générale et imprimé sur support papier, pour être remis à l'ensemble des assistants familiaux et des équipes enfance famille du département. Il a été soumis et approuvé par l'assemblée départementale le 17 décembre 2018.
- Participation au groupe de travail du schéma des solidarités
- Poursuite du travail en coordination avec les maisons sociales, le service accueil familial s'est rendu dans chaque maison sociale afin de présenter ses actualités et de répondre aux questions des professionnels des équipes enfance famille, concernant l'accueil familial
- Poursuite du travail en coordination avec les assistants familiaux, et notamment en juin 2018, organisation de la 7ème journée de travail avec l'ensemble des assistants familiaux du service sur le thème du référentiel accueil familial
- Réalisation de 82 entretiens d'évaluation des assistants familiaux
- Poursuite des réunions de calage mises en place en interne avec la PMI sur les aspects liés à l'agrément, l'ASE et l'IDEA, concernant l'offre d'accueil à des rythmes réguliers.

## **Perspectives 2018 :**

- Présenter le guide accueil familial et les nouvelles règles relatives aux congés et répit aux assistants familiaux et aux équipes des maisons sociales au sein de chaque maison sociale du département, en collaboration avec les Responsables d'équipes sociales et médico sociales (RESMS).
- Promouvoir le métier d'assistant familial auprès des conseillers Pôle Emploi afin qu'ils puissent faire connaître ce métier auprès des demandeurs d'emploi intéressés.
- Réfléchir à une étude quantitative et qualitative sur les profils d'enfants accueillis chez des assistants familiaux.
- Revoir en collaboration avec le service de PMI, des assistants familiaux, des éducateurs, la réunion d'information agrément afin d'harmoniser le contenu et de rendre le métier plus attractif.
- Revoir le contenu de la formation des 60 heures.

Au regard du recueil des données générales relatives à l'année 2018, il est mis en exergue le niveau soutenu de l'activité de l'établissement notamment en termes de journées réalisées tant dans le cadre du rôle du SAS d'urgence, du dispositif d'accompagnement des jeunes confiés au sein des unités de vie qu'au titre du dispositif MNA.

Le nouvel organigramme garde une vigilance en termes d'équilibre institutionnel avec une structuration du soutien aux missions autour de 4 pôles : pôle Educatif, pôle Santé, pôle Ressources et pôle Qualité Actions Jeunesse.

### CAPACITÉS

	TRANCHES D'AGE	SERVICES	CAPACITE REELLE
<b>SERVICES D'ACCUEIL EVALUATION</b>	0/6	CHRYSLIDE	12
	6/18	SAS	8
<b>SERVICES D'HEBERGEMENT</b>	6/10	AXURITS	8
		BOLETAIRES	8
	10/13	I SEM BE	8
		KIDS	8
	13/16	SIENTADOS	8
		TOCABENS	8
	14/17	CORTALET	8
	15/18	VILLA JUVENTUD	7
		VILLA MAURAN	7
	13/18	PARC DUCUP	6
	15/21	CENTRE MATERNEL (Maison de Gaïa)	8+8
17/21	APPARTEMENTS	14	
<b>SERVICES TRANSVERSAUX</b>	0/18	POLE ACCUEIL FAMILIAL	34
		ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL A DOMICILE	90
<b>NOMBRE DE PLACES</b>			<b>223</b>

	MNA	190	<b>448</b>
--	-----	-----	------------

## DONNÉES GÉNÉRALES

L'activité globale est passée de 433 prises en charge en 2015 à 942 enfants pris en charge en 2018, soit une progression de +54 % :

- l'activité des 0-6 ans est passée de 70 situations à 100 depuis 2015 (soit +30 % en 3 ans),
- l'activité des MNA est passée de 37 situations au 31 décembre 2015 à 137 au 31 décembre 2017 (soit +270 % en 3 ans),
- les alternatives au placement hors internat représente en 2018 + 40 % de la capacité totale de l'IDEA.

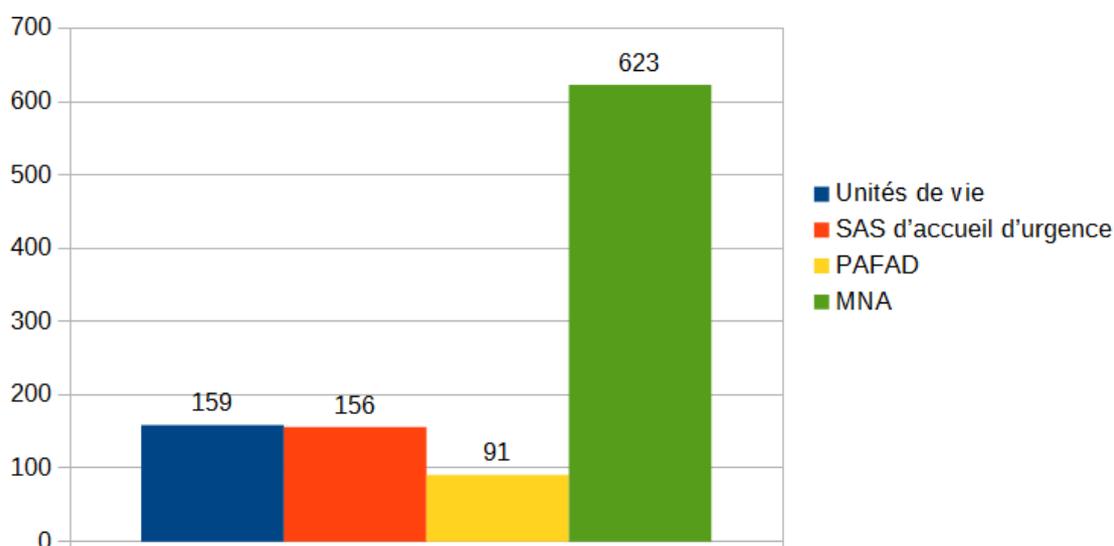
Sur l'offre de service de l'IDEA :

- le travail engagé fin 2017 a permis de finaliser un dispositif complet de prise en charge de la petite enfance permettant de répondre de manière plus qualitative aux besoins des tout petits, en priorisant l'évaluation pluridisciplinaire, le travail sur les compétences parentales et la consolidation du retour à domicile. Ce dispositif a également permis d'améliorer considérablement l'hébergement adapté en réservant les familles d'accueil pour les 0/3ans et le collectif pour les + 3 ans ;
- la réflexion menée par l'équipe éducative et le pôle Santé du service MNA, à partir de l'analyse du travail mené ces dernières années, a permis de finaliser un projet de service de qualité, structuré autour des différents publics de jeunes MNA et de leurs problématiques spécifiques. Ce travail a également servi de base à la présentation d'un projet de socialisation des MNA dans le cadre du FAMI (fonds européens) déposé en fin d'année 2018 ;
- à la demande du Conseil Départemental, une augmentation de la capacité des places du service PAFAD, a nécessité de revoir l'organisation du service autour de la création d'un poste d'assistant technique assurant le suivi global des situations ;
- la mise en place du service ARTI assurant l'accompagnement thérapeutique en accueil de jour des enfants à problématique multiple a également permis de recentrer l'activité du PAFAD autour de l'accompagnement de la parentalité.

Enfin, il est à noter l'effort de tous les services pour faire face à l'activité soutenue tout au long de l'année, que ce soit dans l'accueil des jeunes ou dans la mise à disposition des moyens logistiques de fonctionnement.

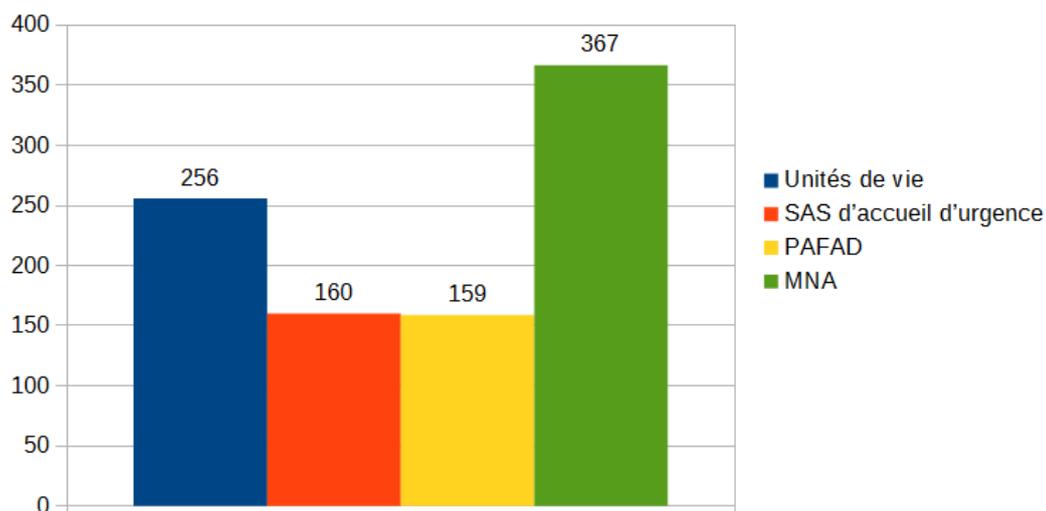
### EVOLUTION DES ADMISSIONS ET ENFANTS PRIS EN CHARGE :

#### Admissions 2018



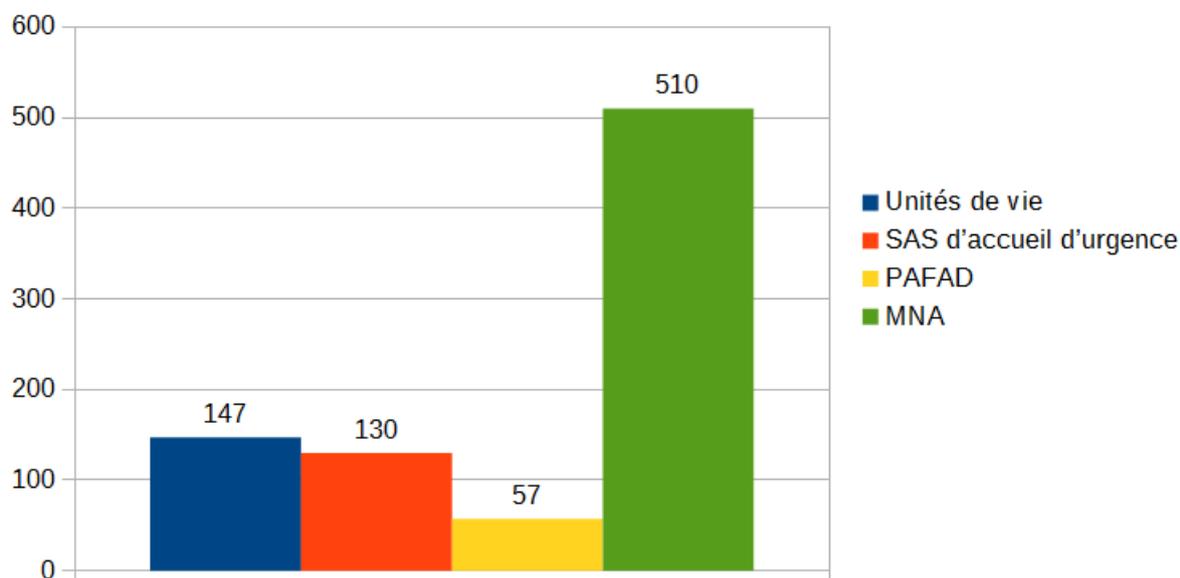
	Evolution Admissions entre 2017 et 2018
<b>UNITES de vie</b>	+ 54 %
<b>SAS d'ACCUEIL D'URGENCE</b>	+ 26 %
<b>PAFAD</b>	+ 38 %
<b>MNA</b>	+ 18 %

### Prises en charge 2018



### EVOLUTION DES SORTIES ET ORIENTATIONS EN EXTERNE :

#### Evolution des sorties 2018



### Focus

- **Notifications MDPH**

En 2018, 52 notifications MDPH (soit +13 % en deux ans)

- **Signalements**

En 2018, 68 signalements (soit +70 % en deux ans) concernant 37 enfants

- **Fugues**

En 2018, 19 enfants suivis sur l'année, 74 enfants concernés par les fugues pour un nombre de 1 114 fugues. La tranche d'âge la plus concernée : 14 – 18 ans (à 85%)

## CRÉATION OU PROJET DE CRÉATION DE DISPOSITIFS

- **Actions jeunesse**

### 1. A partir du CVS :

lancement d'un groupe projet « règles de vie ». L'objectif est de créer un support imagé pour porter auprès des plus jeunes et/ou des non lecteurs les règles les plus importantes de la malette "Agir ensemble et en sécurité" afin de s'assurer d'une réelle compréhension et appropriation facilitant la mise en application.

### 2. Citoyenneté : création du parcours citoyen

l'IDEA porte sa mission de service public en développant des actions transversales en collaboration notamment avec les services du Département mais aussi des associations œuvrant dans les champs de la musique, du patrimoine matériel et immatériel.

Le pôle Actions Jeunesse prospecte des partenariats répondant aux souhaits de jeunes en leur faisant découvrir la richesse et la diversité des activités de notre territoire.

Ses actions reposent sur notre parcours citoyen qui s'articule autour de 5 axes : Valeurs de la République / Ouverture à son environnement, à son avenir / Découvertes artistiques, culturelles, sportives / Sensibilisation à la santé / Vie institutionnelle et les enjeux de société.

- **Projet FAMI (Fonds Asile Migration et Intégration Mineurs Migrants Non Accompagnés) : création d'une plate-forme comme lieu ressources :**

Un objectif principal : une intégration complète et durable des MMNA au sein du territoire des Pyrénées-Orientales.

# ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE

## La caisse d'allocations familiales (CAF)

Dossiers ayant fait l'objet d'au moins une décision ou avis	Pyrénées-Orientales
ANNÉES	2018
Nombre de familles allocataires	48 520
Nombre moyen d'enfants par familles allocataires	1,9
Part des familles nombreuses allocataires parmi les familles allocataires	19%
Part des familles monoparentales allocataires parmi les familles allocataires	42%
Part des familles allocataires à bas revenus	44%
Part des familles allocataires bénéficiant d'un revenu garanti	23%

Source : Caf66 - Bca

# LE SECTEUR DU HANDICAP

## La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

### Éléments d'activité

#### Structuration et volume des demandes

13 925 personnes ont déposé un dossier de demandes en 2018.

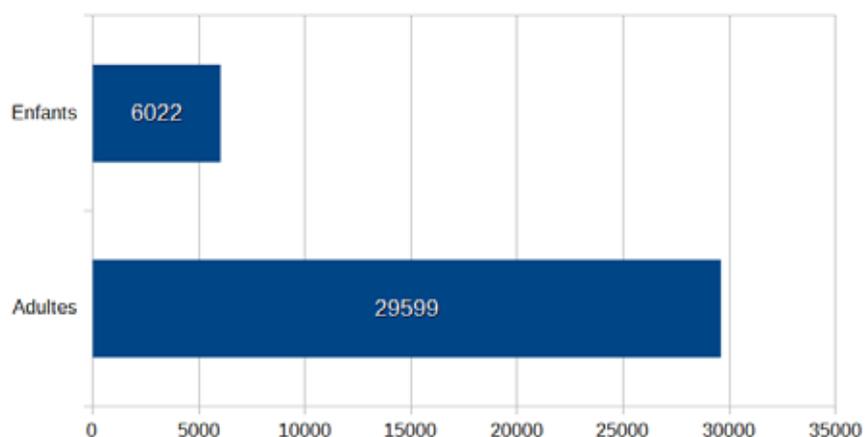
*L'activité de la MDPH est toujours croissante*

Dossiers de demandes	Adultes	Enfants	Total
2011	7 792	1 781	<b>9 573</b>
2012	8 179	1 891	<b>10 070</b>
2013	9 100	1 994	<b>11 094</b>
2014	10 413	2 089	<b>12 502</b>
2015	11 806	2 098	<b>13 904</b>
2016	12 305	2 467	<b>14 772</b>
2017	11 953	2 595	<b>14 548</b>
2018	11 221	2 704	<b>13 925</b>

Un dossier pouvant comporter plusieurs demandes, l'ensemble des dossiers déposés étaient constitués de **35 621 demandes au cours de l'année 2018** soit une progression de 6,2 %.

*83,10 % des demandes sont déposées par des adultes, 16,9% sont relatives à des situations d'enfants (personnes âgées de moins de 20 ans). Ces proportions restent stables au regard de l'année précédente et sont comparables à celles constatées dans la moitié des MDPH.*

#### Part des demandes constitutives des dossiers entre adultes et enfants déposés en 2018



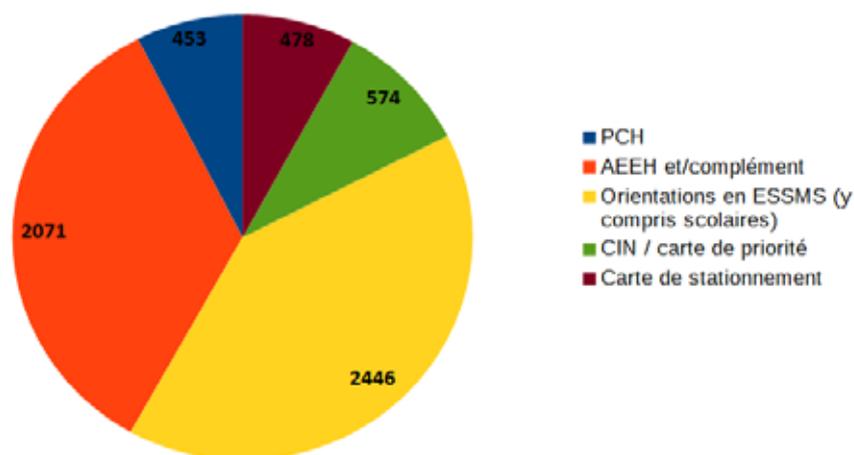
### Demandes relatives aux enfants :

2 704 personnes ont déposé 6 022 demandes relatives à des enfants (moins de 20 ans), soit 2,2 demandes par personne en moyenne. Le volume de demande enfant a progressé de +3,95 % par rapport à 2017.

C'est le nombre de demandes déposées par enfant qui a baissé, passant de 2,5 en 2017, à 2,2 en 2018.

La majorité des demandes enfants sont constituées des demandes d'orientation/scolarisation et d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément.

### Répartition des principales demandes enfant - 2018



Le délai moyen de traitement des demandes enfants a sensiblement augmenté. On enregistre en 2017 un délai moyen 3,1 mois et en 2016 un délai moyen de 2,92 mois. Pour 2018, le délai moyen de traitement est de **3 mois**.

### Structuration et volume des décisions

Sur l'année 2018, **17 137 avis**, (1 826 relatifs aux enfants et 15 311 adultes) ont été proposés concernant les demandes de cartes de mobilité inclusion, d'affiliation d'un aidant familial à l'assurance vieillesse, le transport pour les enfants scolarisés.

Dossiers ayant fait l'objet d'au moins une décision ou avis	Adultes	Enfants
2011	8 795	1 847
2012	9 576	1 845
2013	8 902	1 865
2014	9 798	2 010
2015	8 679	2 083
2016	11 868	2 382
2017	14 595	2 509
2018	11 784	2 804

Le recul des décisions « adulte » s'explique par le retour à une activité normale suite au plan de résorption mis en place en 2016. Cependant, on souligne une augmentation des demandes enfants.

Le nombre de décisions et avis a baissé de – 14,71 % par rapport à 2017.

Nombre de décisions ou avis (*)	Adultes	Enfants	Total
2011	23 958	4 686	<b>28 644</b>
2012	24 904	4 851	<b>29 755</b>
2013	28 135	4 882	<b>33 017</b>
2014	32 348	4 468	<b>36 816</b>
2015	30 861	5 564	<b>36 425</b>
2016	40 904	7 691	<b>48 595</b>
2017	51 740	8 425	<b>60 165</b>
2018	36 980	10 144	<b>47 124</b>

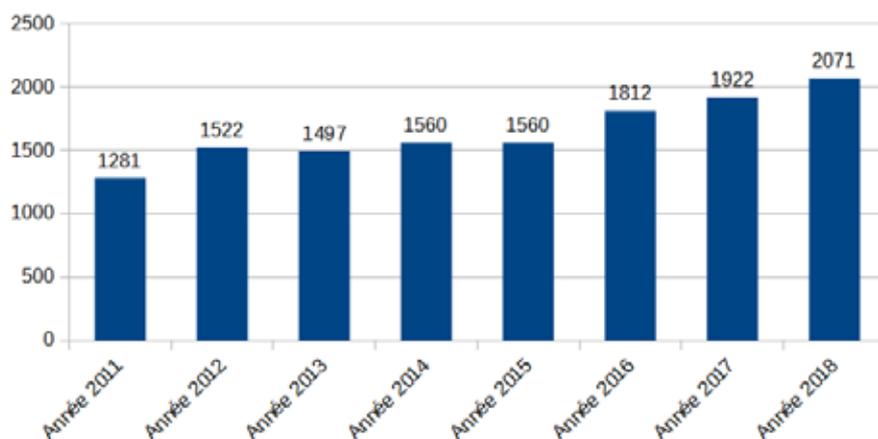
Toutes les demandes sont traitées sur le logiciel informatique HECTOR

Il est à noter que la progression sur les avis est due à la transformation des décisions de la CDAPH sur les cartes d'invalidité et de priorité. Depuis le 1er février 2017, la CDAPH rend des avis sur les cartes mobilité inclusion relatives à la priorité, l'invalidité et le stationnement.

### **Éléments sur l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé**

Une forte progression des demandes d'AEEH et Complément

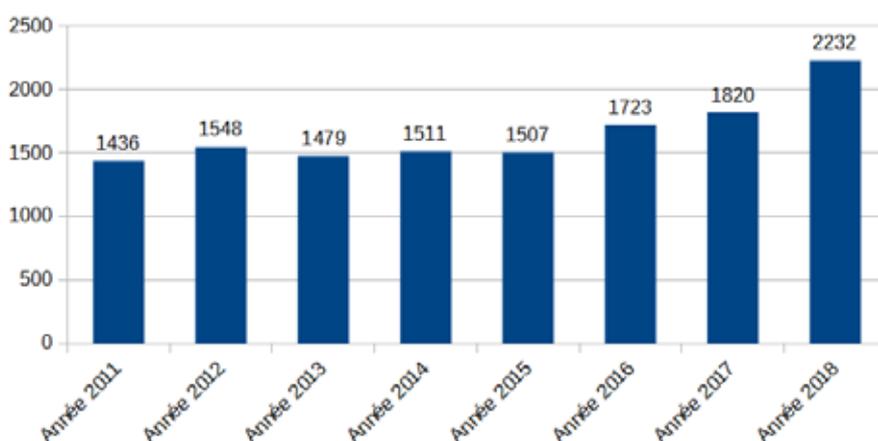
#### **Evolution des demandes AEEH et compléments**



On enregistre en 2018 une progression de + 7,75 % contre 6 % en 2017. Parmi les demandes, la part des premières demandes ne représente que 28,78% des demandes en 2018.

Une évolution des décisions qui continue de suivre celle des demandes et qui augmente

#### **Evolution des décisions d'AEEH et compléments**

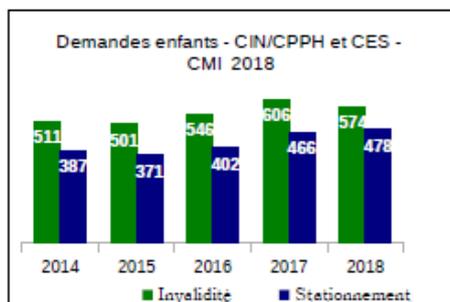


## Des délais de traitement stables

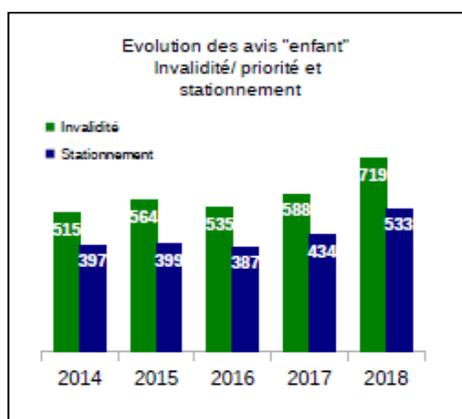
Le délai de traitement des demandes d'AEEH et complément s'est stabilisé depuis 2013. En moyenne, l'instruction des demandes a duré **3 mois**.

## Éléments sur les Cartes d'invalidité (CIN), cartes de priorité (CPPH) et cartes européennes de stationnement (CES)

### Demandes enfants



Les demandes de carte mobilité inclusion se stabilise chez les enfants contre une baisse de -8,65 % sur les demandes adultes.



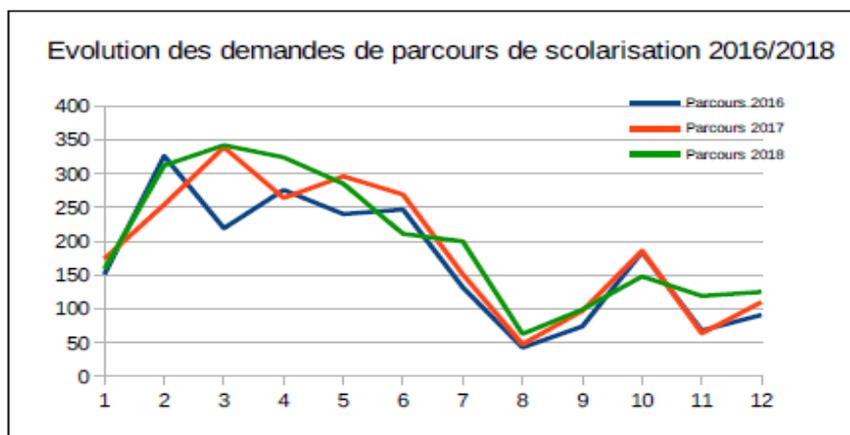
Chez les enfants, les taux d'accord représentent **58,72%** pour les demandes de CMI I/P et **74,18 %** pour les avis relatifs au stationnement.

La durée moyenne de traitement des demandes de cartes Invalidité/priorité est de 3,3 mois.

La durée moyenne de traitement des demandes de cartes stationnement est de 3,2 mois

## Éléments sur la scolarisation des enfants handicapés et orientations scolaires

Progression des demandes de parcours de scolarisation reçues entre janvier et juin : +2,3% de demandes reçues entre janvier et juin en 2017 (+22 % en 2016).



Les demandes relatives à la scolarisation représentent 40,62 % des demandes concernant les enfants.

## Poursuite de l'étalement de l'activité enfant

L'activité relative à la scolarisation des enfants handicapés est concentrée sur la période de mars à juin, période sur laquelle sont préparées l'ensemble des décisions relatives à la rentrée scolaire du mois de septembre. La MDPH essaye d'étalement cette période sur l'ensemble du 1er semestre.

Ainsi, on note, comme en 2017 que 71 % des demandes de parcours de scolarisation ont été déposées au cours du 1er semestre.

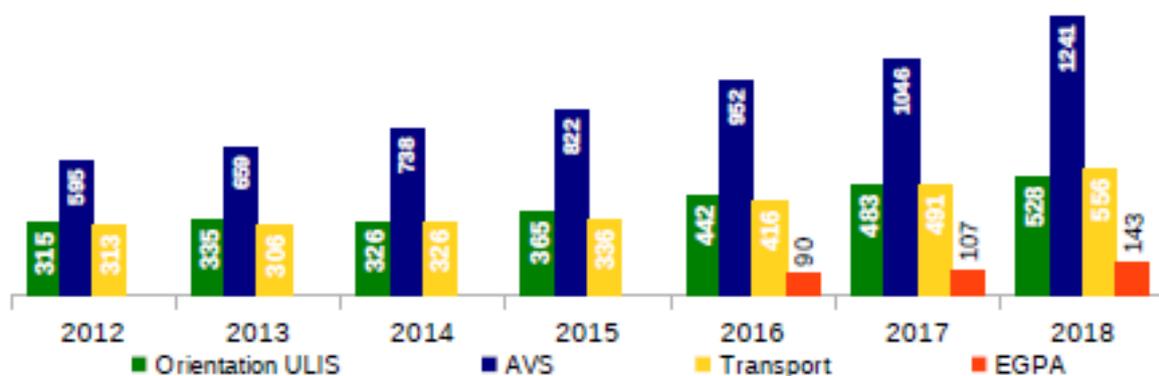
L'examen des demandes d'enfants accueillis en IEM et IME continue d'être anticipé.

Le calendrier pour la rentrée scolaire 2018 a été anticipé. Les mêmes principes d'organisation des années précédentes ont été reconduits. Ces principes respectent à la fois l'exigence de traitement des demandes dans un temps contraint mais aussi le maintien d'une qualité de traitement :

- un nombre d'équipes pluridisciplinaires mensuel calibré en fonction des flux,
- des établissements reçus en amont de la saison haute (IME, IEM),
- des temps de préparation prévus pour tous les établissements et services en amont de leur réception
- un développement des décisions pluriannuelles alignées dans une logique de parcours de scolarisation ou d'accueil,
- le travail de repérage des décisions arrivant à échéance a été poursuivi permettant de repérer et suivre les demandes de renouvellement dès la rentrée scolaire et permettre aux enseignants référents de planifier au plus tôt les équipes de suivi de scolarisation, dans les situations où cela était possible,
- un renforcement au niveau de l'équipe administrative par les agents d'autres équipes.

### Une hausse du nombre de décisions relatives à une aide humaine à la scolarisation

#### Evolution des principales décisions\* relatives à la scolarisation



Entre 2017 et 2018, les décisions d'AVS ont augmenté de **18,64 %**. L'ensemble des décisions relatives à la scolarisation a progressé en 2018. A noter que la CDAPH a compétence pour les orientations des élèves en situation de handicap vers l'enseignement adapté.

# LE SECTEUR DE LA SANTÉ

## Le centre hospitalier de Perpignan

*Données non disponibles pour l'année 2018, cependant un travail sera effectué en 2020 (sur les données 2019) en collaboration avec le Centre hospitalier de Perpignan afin d'alimenter le rapport annuel.*

# LE SECTEUR ASSOCIATIF

## L'Union départementale des associations familiales (UDAF66)

L'UDAF 66 assure des missions confiées par les pouvoirs publics et met en œuvre des actions concrètes correspondant au contexte local et aux besoins identifiés pour les familles et les personnes.

### Le service Délégué aux Prestations Familiales – DPF :

Inscrite par la loi du 5 mars 2007 dans le champ de la protection de l'enfance, la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est une mesure d'aide pour des parents confrontés à des difficultés dans la gestion du budget familial. Elle prend en compte les besoins matériels et financiers des familles et, en particulier, des enfants.

Le travail doit se faire en collaboration entre les parents et le mandataire délégué aux prestations familiales. Il doit permettre une meilleure maîtrise du budget et une gestion plus adaptée des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant. Ce travail doit permettre de répondre aux besoins liés à l'entretien, la santé et l'éducation des enfants.

Dans le cadre de cette mesure, les parents gardent tous leurs droits et toutes leurs responsabilités. La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance inscrit la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (ex-TPSE) à l'article 375-9-1 du Code Civil, parmi les mesures d'assistance éducative.

A noter que le service DPF s'est vu confié la gestion des MAJ (Mesures d'Accompagnement Judiciaire) depuis avril 2018 (initialement confiées aux Pôles MJPM) du fait de l'aspect éducatif de la mesure. 6 MAJ ont été transférées des Pôles MJPM au Pôle DPF, les 4 autres MAJ ayant été conservées par les mandataires MJPM du fait d'une échéance de mesure imminente.

→ Concernant la MJAGBF, pour la quatrième année une baisse d'activité est constatée (-13%) mais cette année moins prononcée qu'en 2017.

L'on constate sur 2018 un nombre important de fins de mesures AGBF (23) et MAJ (5). Sur l'exercice 2018, les 16 nouvelles mesures ouvertes par le service DPF ont toutes été préconisées au Juge des enfants par des services sociaux exerçant des MJIE, AEMO, MASP (CD66, Enfance Catalane...).

Concernant les fins de mesures elles sont réparties de la façon suivante : 1 décès, 1 dessaisissement et 21 mainlevées

### DUREE des MJAGBF

44% sont exercées depuis moins de 2 ans  
35% sont exercées entre 2 ans et 5 ans  
7% sont exercées entre 6 et 9 ans  
**14% sont exercées depuis plus de 10 ans**

### TYPOLOGIE DES PUBLICS

**Les familles bénéficiaires d'une MJAGBF sont composées en moyenne de 2.9 enfants, ce qui représente au total 120 enfants sous MJAGBF (soit 51% de filles et 49% de garçons)**

La moyenne d'âge des parents concernés par ces mesures est de 37 ans et 7 mois tandis que celle des enfants est de 9 ans et 8 mois.

20% des familles sont également composées d'enfants non concernés directement par la MJAGBF. Sur l'ensemble des mesures attribuées, près de 12% le sont à un HOMME désigné comme allocataire

▼ **L'ensemble de ces données est stable par rapport à 2017**



## Evolution du nombre de MJAGBF entre 2011 et 2018



### PERSPECTIVES 2019

La priorité sur 2019 est de renforcer les actions d'information de façon plus large sur le volet PROTECTION DE L'ENFANCE, notamment :

- une rencontre avec les juges des enfants afin d'améliorer les collaborations et permettre d'optimiser entre autre le suivi des MJAGBF,
- une proposition d'intervenir auprès des partenaires pour présenter les 3 dispositifs portés par l'UDAF 66 : les services DPF, médiation familiale et ISCG.

## > Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) - Activité 2018

### L'activité globale :

Nombre de journées réalisées	<b>208 618</b>
Dont délégations de compétences, en nombre de journées	2 510
Mesures en attribution différée au 31 décembre, en nombre de mineurs	195
Nombre de mineurs entrés dans l'année	398
Nombre de mineurs sortis dans l'année	377

NB : mineurs entrés signifie ici les toutes nouvelles mesures, sans compter les renouvellements

### Le total des mesures entrées sur les 5 dernières années :

	2018	2017	2016	2015	2014
Entrées	<b>398</b>	<b>974</b>	984	927	800

NB : les entrées comprennent nouvelles mesures et renouvellements

### L'âge des mineurs suivis, au 31 décembre 2018 :

< 3 ans	3-5 ans	6-9 ans	10-11 ans	12-15 ans	16-17 ans	Total
43	121	212	105	220	105	<b>806</b>

### Le sexe des mineurs suivis, au 31 décembre 2018 :

Garçons	436
Filles	370
<b>Total</b>	<b>806</b>

### Le secteur géographique des entrées :

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
93	80	137	156	521	14	<b>1001</b>

NB : les « hors secteurs » sont des mesures pour lesquelles la résidence principale de l'enfant est hors du département des Pyrénées Orientales.

## > Service d'Investigation Educative (SIE) - Activité 2018

### Les mesures entrées et sorties :

Entrées	<b>262</b>
Sorties	228, conformément à l'habilitation Exceptionnellement 229 en 2018

### L'âge des jeunes pour les mesures facturées (sorties) en 2018 :

	< 4 ans	4-6 ans	6-10 ans	10-15 ans	15-18 ans	Total
<b>Garçons</b>	26	14	31	32	7	110
<b>Filles</b>	19	16	25	39	20	119
<b>Total</b>	5453	30	56	71	27	229

NB : l'âge considéré est celui qu'a le mineur à la date de l'ordonnance instaurant la MJIE

### Le secteur géographique pour les sorties :

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
28	26	18	25	85	47	229

### > **Service d'Administrateurs Ad Hoc (SAAH) - Activité 2018**

#### L'activité :

En 2018, ont été reçus **19 nouveaux mandats** pour 17 mineurs.  
La file active au 31 décembre 2018 était de **195 mandats** ; en effet, sur 289 mandats reçus depuis janvier 2011, seules 94 procédures étaient arrivées à leur terme.

#### Quelques données sur les nouveaux mandats :

8 filles et 9 garçons ont été concernés par les nouveaux mandats 2018 (2 mandats reçus pour un même mineur 2 fois).

Juges mandants	Nombre de mandats
Juge des tutelles / mineurs	7
Parquet	4
Tribunal correctionnel	1
Autres (JAF, JE, Tribunal de Police)	7

Types de mandats	Nombre de mandats
Contestation / désaveu de paternité	1
Placement de fonds	6
Autres procédures	3
<i>Total procédures civiles</i>	<b>10</b>
Maltraitements physiques	2
Agression sexuelle ou viol	6
Autres	1
<i>Total procédures pénales</i>	<b>9</b>

## > Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) - Activité 2018

### Le S.E.M.O. a suivi en 2018 : 62 adolescents, sur 12 527 journées

49 mesures AEMO (79%)  
11 mesures AED (18%)  
2 jeunes en CJM (3%)

### Le SEMO a reçu en 2018 : 36 nouvelles mesures

*Age des jeunes accueillis (ou entrés) en 2018*

	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	1	2	2	2	2	1	10
Garçons	3	3	10	5	6	1	26

*Secteur géographique des mesures entrées*

	Perpignan	Côte Vermeille	Agly	Aspres
Nbre de Mesures	28	2	5	1

### En 2018, le SEMO a terminé 28 mesures

*Nombre de sorties en 2018*

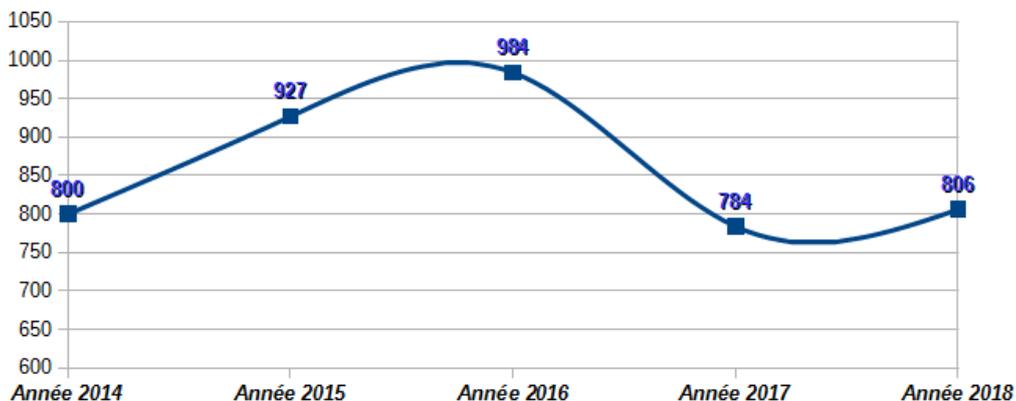
	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	1	1	1	2	2	9	16
Garçons				2	5	5	12



## Evolution des données chiffrées de l'Enfance Catalane entre 2014 et 2018

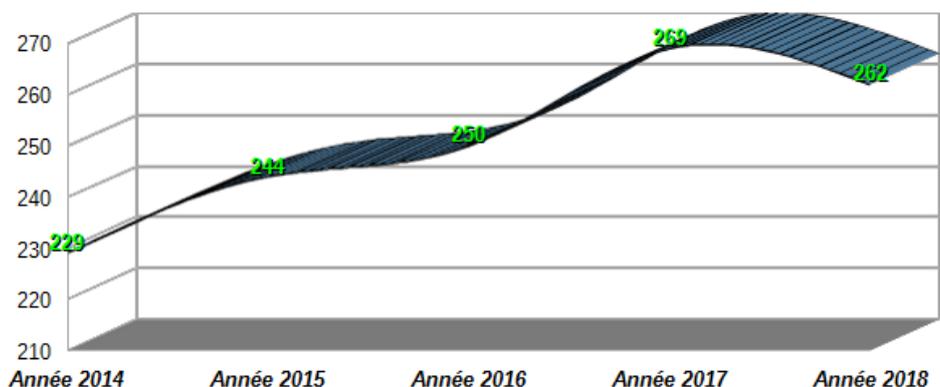
### Evolution des données chiffrées Service AEMO

*Période 2014 à 2018*



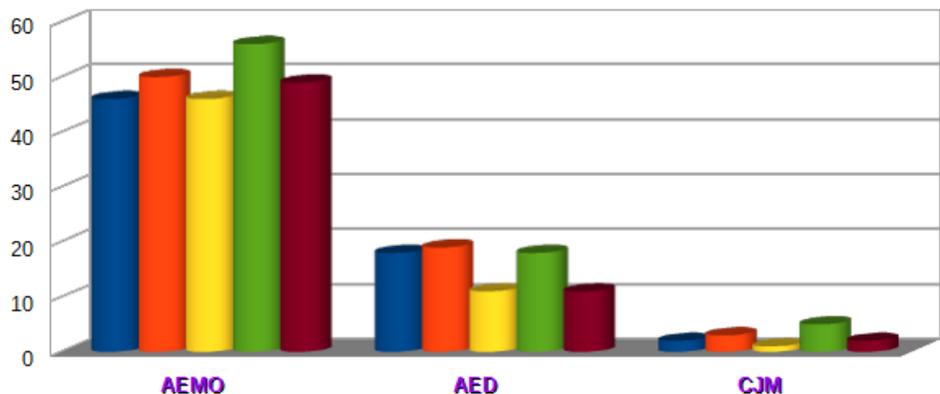
### Evolution des données chiffrées Service SIE (Nb de mesures d'investigations nouvelles)

*Période 2014 à 2018*



### Données chiffrées du SEMO

*(Par ordre d'années : 2015-2016-2017-2018)*

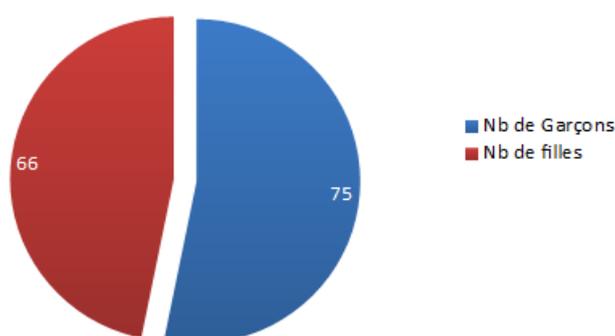


## MECS de CERDAGNE

### L'ACTIVITE

141 jeunes ont bénéficié durant l'année 2017 de notre accompagnement (79 jeunes pour l'hébergement ; 36 pour l'AFD ; 26 jeunes pour l'AJI).

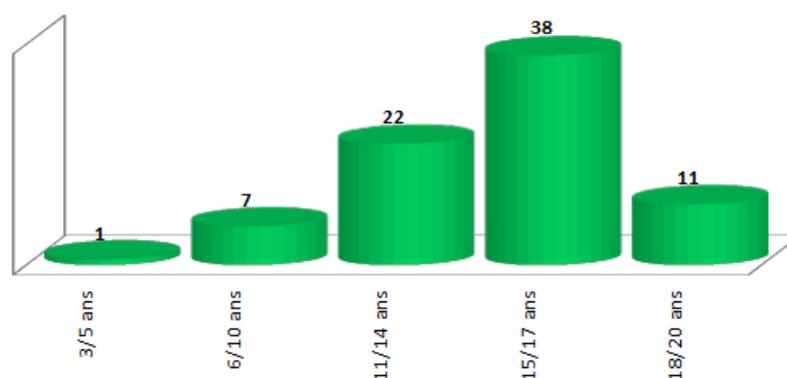
### Répartition par sexe



Répartition des places :

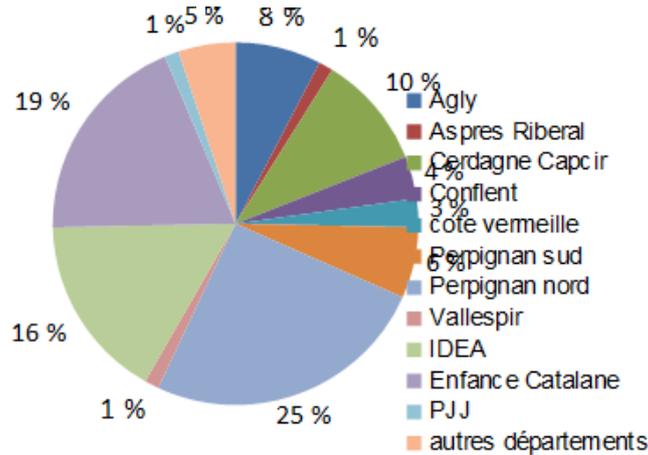
- **52** places en hébergement : 44 en Cerdagne et 8 à la villa d'Ille sur Têt.
- **23** places d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD) : 4 en Cerdagne et 19 en plaine. Une augmentation de capacités a été accordée par le Conseil Départemental au 1er novembre 2018 pour 10 places supplémentaires réparties de la manière suivante: 4 en Cerdagne et 27 en PLAINE et 2 places selon les besoins. Actuellement il y a 6 situations en Cerdagne et 27 en PLAINE
- **5** places pour l'Accueil de Jour et d'Insertion (AJI)

### Hébergement : Tranches d'âge des jeunes



Les tranches d'âge des enfants et des jeunes accompagnés dans le cadre de l'hébergement durant l'année 2018 se répartissent ainsi : 8 enfants d'âge primaire, 29 préadolescents, 38 adolescents et 11 jeunes majeurs. Un enfant âgé de 5 ans au cours de son admission a été accueilli dans le cadre d'un placement fratrie.

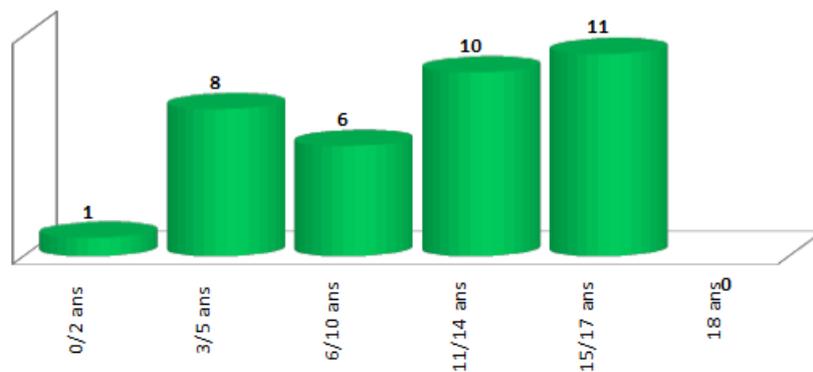
## Hébergements : Origines des Placements



Au cours de l'année 2018, plus de la moitié des jeunes que nous avons accueillis ont été principalement orientés par la MSP nord de Perpignan, l'IDEA et l'Enfance CATALANE. L'autre moitié de l'effectif est orienté vers la MECS par les autres MSP du département, les services sociaux concernés par la protection de l'enfance et la protection judiciaire de la jeunesse. Nous avons suivi quatre situations orientées par d'autres départements. Les situations de Cerdagne sont pour l'essentiel celles des jeunes mineurs non accompagnés.

Pour l'AFD, les tranches d'âge des enfants accompagnés dans leur famille s'échelonnent de 2 mois à 17 ans. A compter du 1er novembre 2018, le Conseil Départemental nous a accordé une augmentation de capacités de 10 AFD supplémentaires sur le plan quantitatif au vu de la forte demande du département.

## AFD : Tranches d'âge des jeunes



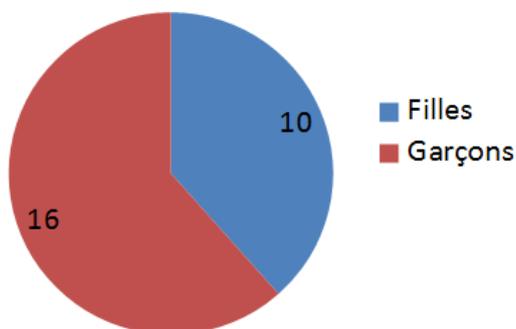
### Concernant l'origine des placements en AFD :

- 9 % Agly
- 15 % Aspres Ribéral
- 13 % Conflent
- 44 % Perpignan Nord
- 4 % Côte Vermeille
- 11 % Cerdagne
- 4 % Enfance Catalane

Pour l'AJI, les tranches d'âge des jeunes accompagnés s'échelonnent de **13 à 19 ans**.

### AJI : Répartition par sexe

#### AJI : répartition par sexe



#### Origine des placements de l'AJI :

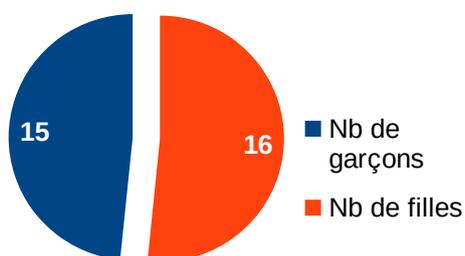
12 % Agly  
8 % Côte Vermeille  
4 % SEMO  
54 % Perpignan Nord  
8 % Perpignan Sud  
15 % Enfance Catalane

### MECS de GRAND LARGE

#### L'ACTIVITE

**31 jeunes** ont bénéficié de notre accompagnement durant l'année 2018.

### Répartition par sexe



Sur les 31 jeunes qui ont bénéficié d'un accompagnement de la MECS, **12 ont eu 18 ans en cours d'année**. Leur accompagnement s'est poursuivi dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

## MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL DE VERNET LES BAINS

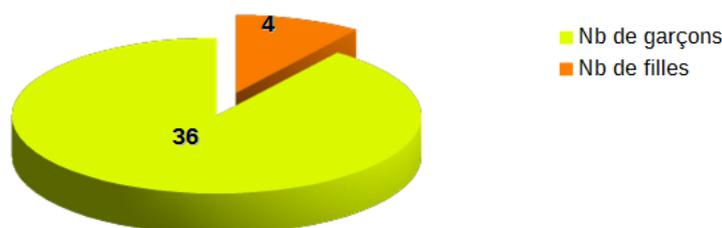
### Activité de la MECS en 2018

#### Internat :

- 40 places
  - 3 groupes évolutifs selon le niveau d'autonomie du jeune (groupe arrivant / groupe des moyens mixte / Groupe des autonomes)
- **40 jeunes de 14 à 18 ans, dont 4 jeunes filles de 14 à 18 ans.** La moitié sont des mineurs non accompagnés (MNA) en âge d'être scolarisés. En 2018, l'effectif est revenu progressivement à la normale, le passage des jeunes vers le nouveau service d'insertion par le travail et le logement s'étant opéré progressivement à partir de la fin 2017.

#### Service Internat - 40 jeunes de 14 à 18 ans

(année 2018)

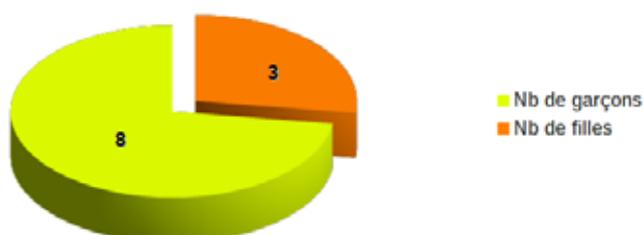


#### Service d'externalisation « autonomie » :

- 10 places
  - Insertion socio-professionnelle par le travail et le logement individuel
  - Location d'appartements en bail glissant ou sous location à proximité de lieu
- **11 jeunes de 17 à 20 ans dont 3 filles de 18 à 20 ans.** Ces jeunes sont inscrits dans des dispositifs d'insertion sociale et professionnels de droit commun, dont 2 nécessitent une prise en charge spécifique. On note une évolution de la typologie du public en grande partie à l'accueil de jeunes en accès direct à ce service.

#### Service externalisation - 11 jeunes de 17 à 20 ans

(année 2018)



**Le Regain** (unité expérimentale pour des enfants à problématique complexes) : accueillir et accompagner des enfants et adolescents en proie à des problématiques multiples et complexes, qui ne trouvent pas leurs places dans les dispositifs classiques de protection de l'enfance. Il s'agit de restaurer les jeunes dans leur narcissisme, de les aider à habiter leur prise en charge, à commencer par leur lieu de placement. Développer chez les jeunes le sentiment de sécurité sortir de la certitude d'un nouvel abandon, apprentissage de la vie sociale. Travail avec les équipes de soin et médico-sociale, scolarisation progressive séquentielle inclusion progressive dans les espaces publique (sport et culture).

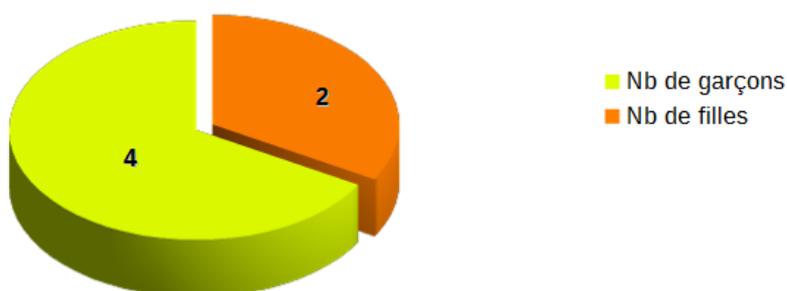
- 7 places
- Service d'accompagnement éducatif pour enfants en grandes difficultés

→ **6 enfants et adolescents de 8 à 17 ans dont 2 filles de 13 et 17 ans.** Pas de changement dans le public accueilli en 2018 compte tenu de la spécificité de la structure avec des évolutions en 2019.

La MECS de Vernet les Bains propose également une formation professionnelle en interne : préparation aux CAP cuisine et service ; service scolarité, alternative à la déscolarisation, deux cuisines professionnelles et un restaurant d'application.

### Le Regain - 6 jeunes de 8 à 17 ans

(année 2018)



## MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL SANT JORDI

En 2018, ce sont **106 demandes d'admissions** (179 enfants) qui ont été étudiées soit une baisse de **-21 %**. Répartition des jeunes accueillis par services en 2017 :

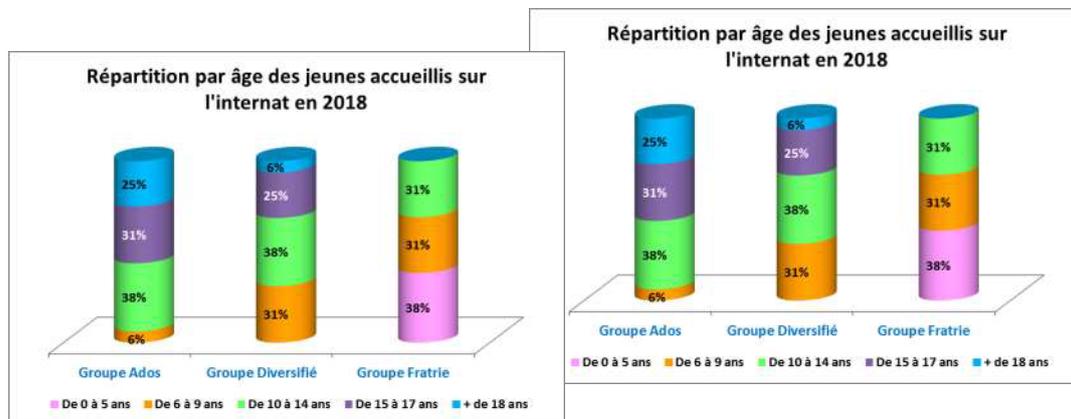
### Capacité d'accueil :

- **Internat :**
  - Ados : 12 jeunes entre 12 et 21 ans, avec une activité moyenne de 13,08.
  - Fratrie : 12 jeunes dès 3 ans, avec une activité moyenne de 12,25.
  - Accueil diversifié : 8 jeunes de 6 à 18 ans et possibilité de dérogation à partir de 3 ans, avec une activité moyenne de 12, (dont 1 lit de repli).
- **Accueil Familial à Domicile (AFD) :** 24 places de 0 à 18 ans
- **Maison des Familles :** 30 places depuis le 01/01/2017

### → **Service INTERNAT :**

Sur 30 demandes d'admissions en 2018, 15 ont fait l'objet d'un refus par manque de place.

### Répartition des jeunes accueillis sur l'Internat en 2018



### ■ **Jeunes accueillis sur l'internat en 2018 :**

**Ados :** 7 filles et 9 garçons :

- **Scolarité :** 12 jeunes scolarisés : 2 en école primaire, 4 au collège, 3 au lycée et 1 en Contrat d'Apprentissage Professionnel (CAP) // 2 jeunes ont suivi une formation au sein d'un Centre de Formation // 3 jeunes bénéficiaient d'une prise en charge éducative spécialisée en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) // 1 jeune ne bénéficie d'aucune scolarité // 6 jeunes bénéficient d'une notification par la MDPH afin d'adapter leur prise en charge scolaire et professionnelle.
- **Mesures exercées :** 2 DAP et 11 accueillis dans le cadre d'une OPP et 3 bénéficient d'un CJM.

**Fratries :** 10 filles et 3 garçons :

- **Scolarité :** Tous les enfants sont scolarisés : 5 enfants en école élémentaire, 7 enfants en école primaire, 1 enfant au collège // 3 enfants bénéficient d'une notification par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ce qui leur permet de bénéficier à une scolarité adaptée en classe ULIS.
- **Mesures exercées :** 13 accueillis dans le cadre d'une OPP.

**Accueil diversifié** : 3 filles et 13 garçons :

- Scolarité : 13 enfants et jeunes scolarisés : 7 enfants en école primaire, 4 adolescents au collège et 1 jeune au lycée // 1 jeune a suivi une formation au sein d'un Centre de Formation // 3 enfants bénéficient d'une notification par la MDPH.
- Mesures exercées : 5 dans le cadre d'un AP et 10 accueillis dans le cadre d'une OPP et 1 adolescente bénéficie d'un CJM.

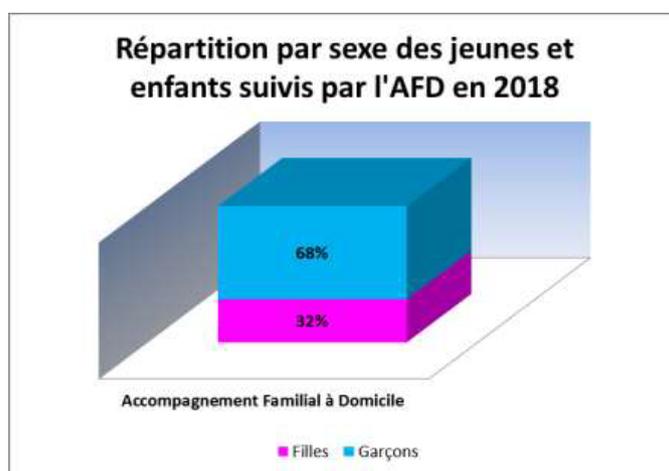
→ **Service Accueil Familial à Domicile** :

Sur l'année, les 55 demandes d'admissions ont concerné 98 enfants sur ce service, soit 18 de plus qu'en 2017. Il est noté une augmentation d'environ 22.50%. En 2017, l'équipe a du avoir 3 fois recours au lit de repli pour 6 enfants.

■ **Jeunes accueillis sur l'AFD en 2018** :

38 jeunes accueillis en AFD, dont 12 filles et 26 garçons.

Répartition par sexe des jeunes et enfants suivis par l'AFD en 2018



• Scolarité :

- 2 enfants en maternelle, 10 enfants à l'école primaire, 15 jeunes au collège, 3 adolescents au lycée et 2 en CAP.
- 2 adolescents bénéficient d'une prise en charge éducative : 1 en IME et 1 en accueil de jour.
- 4 enfants de moins de 3 ans inscrits en crèche
- 7 enfants bénéficient d'une reconnaissance MDPH et 2 pour lesquels une demande est en cours

• Composition familiale :

Les parents de 7 enfants vivent ensemble et 31 jeunes ont leurs parents qui sont séparés.

### → **Maison des Familles :**

L'activité de la maison des familles a vu augmenter le nombre de demandes pour la mise en place de visites fratries et des visites d'un enfant avec d'autres membres de la famille (hors père-mère). Ce sont 37 filles et 58 garçons qui ont été accompagnés et suivis par la maison des familles (soit 26 % de plus qu'en 2017).

#### • Scolarité :

- Sur les 11 enfants déscolarisés, 8 enfants étaient âgés de moins de 3 ans.
- 77 jeunes scolarisés : 24 enfants à l'école maternelle, 37 enfants à l'école primaire, 9 jeunes au collège, 1 adolescent au lycée, 4 ont suivi un CAP et 2 poursuivaient des études supérieures à la faculté.
- 7 adolescents bénéficiaient d'une prise en charge éducative spécialisée : 2 en Institut Médico Educatif (IME) et 5 en ITEP.

### → **Accueil spécialisé :**

Au début de l'année 2018, l'assistante familiale de la MECS a accueilli 1 adolescente et 1 pré-adolescente. Sur la deuxième partie de l'année, elle a pris en charge 3 jeunes enfants d'une même fratrie.

### → **Parrainage :**

Le parrainage consiste en la construction d'une relation affective privilégiée entre un enfant et un adulte. C'est une relation de confiance basée sur la réciprocité. Il ne s'agit pas de donner de l'argent ni d'héberger un enfant, mais de donner de son temps, de son attention, de son affection dans une relation personnelle volontaire et durable. Le parrainage se présente aussi comme une aide à la parentalité à laquelle les familles des enfants peuvent être associées.

Le parrainage s'adresse à des enfants et des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Actuellement en 2019, 6 conventions de parrainage ont été signées.

- Nombre de Primo accueillis en 2017 : **2 831 nouveaux jeunes** de 16 à 21 ans.

Niveau (mallette)	Nb jeunes	Nb jeunes
Niveau III+	95	3,4%
Niveau IV validé IV	846	29,9%
Niveau IV validé V	49	1,7%
Niveau IV autre	265	9,4%
Niveau V validé V	301	10,6%
Niveau V autre	445	15,7%
Niveau V bis	506	17,9%
Niveau VI	298	10,5%
Non précisé	26	0,9%
<b>Total général</b>	<b>2831</b>	<b>100,0%</b>

	F	H
Niveau (mallette)	Nb jeunes	Nb jeunes
Niveau III+	64,2%	35,8%
Niveau IV validé IV	58,3%	41,7%
Niveau IV validé V	30,6%	69,4%
Niveau IV autre	45,7%	54,3%
Niveau V validé V	48,5%	51,5%
Niveau V autre	37,3%	62,7%
Niveau V bis	41,9%	58,1%
Niveau VI	29,9%	70,1%
Non précisé	30,8%	69,2%
<b>Total général</b>	<b>46,3%</b>	<b>53,7%</b>

Situation familiale	Nb jeunes	Nb jeunes
-	29	1,0%
Célibataire	2716	95,9%
Divorcé(e)	3	0,1%
Marié(e)	19	0,7%
Pacs	1	0,0%
Séparé(e)	1	0,0%
Vie maritale	62	2,2%
<b>Total général</b>	<b>2831</b>	<b>100,0%</b>

	F	H
Situation familiale	Nb jeunes	Nb jeunes
-	13,8%	86,2%
Célibataire	45,8%	54,2%
Divorcé(e)	100,0%	
Marié(e)	78,9%	21,1%
Pacs	100,0%	
Séparé(e)		100,0%
Vie maritale	71,0%	29,0%

Type hébergement	Nb jeunes	Nb jeunes
-	10	0,4%
CHRS	8	0,3%
autre	34	1,2%
autres foyers	85	
foyer FJT	10	0,4%
hébergement nomade	32	1,1%
hébergé par amis	178	6,3%
hébergé par famille	212	7,5%
hébergé par parents	1871	66,1%
hôtel	2	0,1%
logement autonome	348	12,3%
sans hébergement	41	1,4%
<b>Total général</b>	<b>2831</b>	

	F	H
Type hébergement	Nb jeunes	Nb jeunes
-	20,0%	80,0%
CHRS	12,5%	87,5%
autre	38,2%	61,8%
autres foyers	25,9%	74,1%
foyer FJT	60,0%	40,0%
hébergement nomade	43,8%	56,3%
hébergé par amis	53,4%	46,6%
hébergé par famille	42,5%	57,5%
hébergé par parents	44,2%	55,8%
hôtel	50,0%	50,0%
logement autonome	65,2%	34,8%
sans hébergement	31,7%	68,3%

Ressources à date du jour (tranche)	Nb jeunes	Nb jeunes
0	2364	83,5%
0 - 300 €	64	2,3%
300 - 600 €	104	3,7%
600 - 1000 €	146	5,2%
> 1000 €	22	0,8%
Non renseigné	131	4,6%
<b>Total général</b>	<b>2831</b>	<b>100,0%</b>

Ressources à date du jour (tranche)	F	H
	Nb jeunes	Nb jeunes
0	45,2%	54,8%
0 - 300 €	50,0%	50,0%
300 - 600 €	51,9%	48,1%
600 - 1000 €	55,5%	44,5%
> 1000 €	63,6%	36,4%
Non renseigné	47,3%	52,7%

Permis de conduire	Nb jeunes	Nb jeunes
A - Motocyclettes ttes cylindrées	12	0,4%
AL - Moto < 125 tricy.quad.moteur	9	0,3%
B - Véhic.de - de 10 places	830	29,3%
C -Véhic.poids lourds – de 26 T	2	0,1%
F - Véhic.spécialement aménagés	1	0,0%
Pas de permis	1550	54,8%
U - Code	115	4,1%
W - Attestation sécurité routière	12	0,4%
X – Permis AM (anciennement BSR)	84	3,0%
Y - Permis en cours	291	10,3%
Z - Autre permis	1	0,0%
ZB – Permis côtier	1	0,0%
	13	0,5%
<b>Total général</b>	<b>2831</b>	

Permis de conduire	F	H
	Nb jeunes	Nb jeunes
A - Motocyclettes ttes cylindrées	25,0%	75,0%
AL - Moto < 125 tricy.quad.moteur	11,1%	88,9%
B - Véhic.de - de 10 places	51,9%	48,1%
C -Véhic.poids lourds – de 26 T		100,0%
F - Véhic.spécialement aménagés	100	
Pas de permis	43,4%	56,6%
U - Code	48,7%	51,3%
W - Attestation sécurité routière	25,0%	75,0%
X – Permis AM (anciennement BSR)	25,0%	75,0%
Y - Permis en cours	52,9%	47,1%
Z - Autre permis		100,0%
ZB – Permis côtier		100,0%
	<b>38,5%</b>	<b>61,5%</b>



### Evolution des données chiffrées de la MLJ entre 2017 et 2018

Parmi les **2 831 primo accueillis** âgés entre 16 et 21 ans :

- 29,9 % ont un niveau IV (31,3 % en 2017)
- 95,9 % sont célibataires - dont 45,7 % femmes / 54,3 % de garçons – (96,1% en 2017)
- 66,1 % vivent chez leurs parents (65,5 % en 2017)
- 83,5 % n'ont pas de ressource financière (83,7 % en 2017)
- 54,8 % n'ont pas le permis (54 % en 2017)

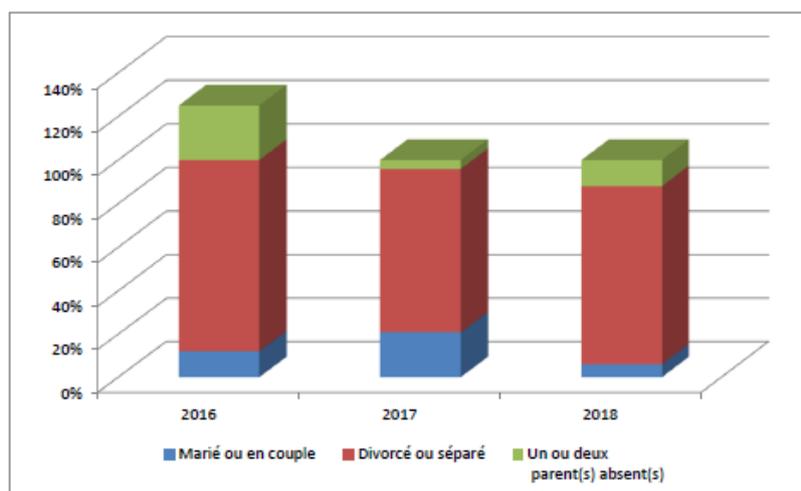
Du 01/01/18 au 31/12/18, **16 nouvelles situations d'inclusions** vient augmenter la file active du Réseau Ado66.

- **Profil des Adolescents :**

### Age lors de l'inclusion

En 2018, la moyenne d'âge est 14 ans. 94% des inclusions concernent des garçons (pour 16 inclusions, 15 garçons et une fille). Cette tendance peut s'expliquer d'une part du fait que les garçons ont tendance à montrer leurs difficultés de manière plus « bruyante » et sont moins conciliants à l'autorité éducative. Les inclusions se font entre 13 et 16 ans. Très peu d'inclusions se font avant cette tranche d'âge.

### Contexte familial



On constate cette année que le taux d'inclusion concernant les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés reste élevé (82%).

Ce vécu, dans un contexte de rupture familiale, provoque une vulnérabilité, des troubles de l'attachement précoces et une difficulté de structuration psychoaffective.

L'enfant peut être positionné par les parents comme responsable de la séparation ou encore il peut devenir l'enjeu du conflit.

L'absence d'un des parents accentue ces symptômes et amène les professionnels à engager un travail important pour recréer des liens avec le parent manquant, quand cela est possible.

### Scolarité

	Classique	Enseignement adapté	ITEP - IME/IMPro	Déscolarisation
<b>2014</b>	25 %	10 %	25 %	42 %
<b>2015</b>	0 %	19 %	81 %	0 %
<b>2016</b>	8 %	0 %	33 %	58 %
<b>2017</b>	18 %	14 %	45 %	23 %
<b>2018</b>	6 %	6 %	41 %	47 %

L'absentéisme, sans être une « déscolarisation », est à considérer comme un risque de rupture de prise en charge à partir du moment où le/la jeune est en décrochage et que les institutions ne trouvent pas de solution pour ramener le jeune à une scolarité adaptée. La scolarité, lieu des apprentissages mais également lieu de socialisation reste un enjeu essentiel pour l'insertion sociale des jeunes inclus au Réseau ADO 66.

On peut penser que l'orientation vers le Réseau ADO 66 se fait trop tardivement.

L'ITEP continue d'orienter en nombre des jeunes sur le Réseau ADO 66 pouvant dire que : «le Réseau ADO 66 est un partenaire privilégié de leur institution». Le pourcentage de jeunes scolarisés dans cette institution est considérable (41%) et ils sont confrontés à l'accueil de jeunes dont les besoins de prise en charge ont changé, souvent en lien avec des troubles psychopathologiques, au-delà des troubles du comportement.

Concernant les jeunes déscolarisés et en placement nous notons pour la majorité d'entre eux un accompagnement par un accueil de jour et/ou d'insertion (AJI des PEP 66, AJ de l'IDEA, UEAJ de la PJJ).

D'autres sont inscrit à la Mission Locale Jeune.

### **Lieu d'hébergement lors de l'inclusion sur le Réseau**

	Parents	Mère	Père	Grands-parents	Institution - Famille d'accueil ou lieux de vie
<b>2014</b>	5 %	26 %	11 %	0 %	58 %
<b>2015</b>	6 %	44 %	6 %	6 %	38 %
<b>2016</b>	13 %	17 %	4 %	0 %	67 %
<b>2017</b>	5 %	36 %	0 %	0 %	60 %
<b>2018</b>	13 %	23 %	0 %	23 %	41 %

Contrairement aux années précédentes, la majorité des jeunes inclus sont hébergés dans leur famille (59%), Toutes ces situations sont suivies dans le cadre d'une mesure de protection, placement familial à domicile ou une intervention SEMO / AEMO. Deux situations sont en attente de la mise en oeuvre du placement.

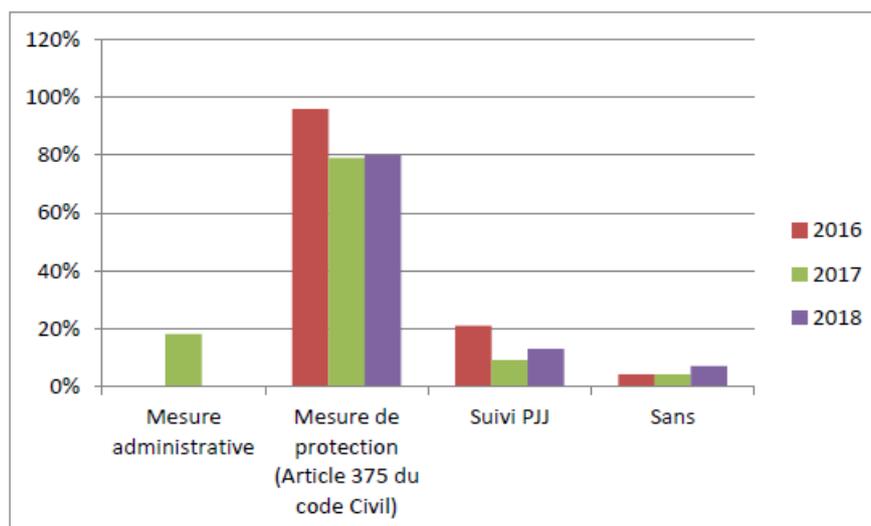
Certains enfants domiciliés chez leurs parents peuvent être accueilli en internat à l'ITEP ou à l'IME.

### **Motifs d'inclusions sur le Réseau**

	Rupture (soins, éducatif, scolaire)	Difficulté avec la famille	Difficulté entre partenaires	Symptômes de l'adolescent	Difficulté d'élaborer un projet de PEC
<b>2014</b>	68 %	63 %	16 %	100 %	-
<b>2015</b>	63 %	56 %	38%	63 %	-
<b>2016</b>	79%	38%	0%	79%	88%
<b>2017</b>	55%	35%	14%	86%	77%
<b>2018</b>	63%	63%	0%	63%	88%

En 2018, la difficulté d'élaborer un projet de prise en charge pluri partenarial en lien avec des ruptures dans la continuité du parcours de l'adolescent, ainsi que la manifestation des symptômes de l'adolescent restent les motifs d'inclusion les plus élevés. L'adolescence reste une période complexe de transition qui pose des difficultés majeures pour les professionnels. Les difficultés entre partenaire apparaissent ne plus être un indicateur pertinent, ce qui est mis en avant est plutôt la difficulté à élaborer un projet pluri-partenarial.

## **Mesures en cours au moment de l'inclusion de l'adolescent sur le Réseau**



Cette année, 80% des jeunes inclus au Réseau bénéficient d'une mesure de Protection de l'Enfance.

2 adolescents relèvent d'une mesure de la Protection Judiciaire de la Jeunesse avec également une mesure en protection de l'enfance.

Aucune situation suivie dans le cadre d'une mesure administrative.

1 situation est sans mesure à l'inclusion.

L'outil « inclusions préventives » qui permettrait d'intervenir en amont des grandes difficultés et pouvant éviter des ruptures dans le parcours reste très peu sollicité. Une seule mesure a été saisie en « inclusion préventive ». Un projet de travail initié par le réseau ado 66 auprès de l'AEMO (Enfance Catalane) est en cours afin d'améliorer cette action. (Cf. Annexe 6 Fiche action inclusion préventive).

### **Analyse globale :**

Les inclusions portent le signe de l'agir « contre l'autre » et de l'agir « contre soi-même » ; l'agir restant le mode privilégié de l'expression de la souffrance des jeunes en grande difficulté.

Nous pouvons penser qu'ils sont dans l'ici et maintenant et que, pour la majorité, quelque chose est à analyser en tant que « barrage » à une forme d'introspection, voire d'une difficulté à interioriser les difficultés. En effet, les actes posés par les jeunes sont à mettre en lien avec une extériorisation de la souffrance, du fait d'une carence de la fonction symbolique qui permet de « légiférer » par la notion d'interdit, et en ce sens, de limiter les comportements.

Ici la souffrance s'exprime « hors limites » ce qui nécessite très souvent l'intervention directe de la loi pour donner une limite à des agissements incontrôlés et incontrôlables. Ce phénomène est souvent évoqué lors des réunions de réajustement. Lors des suivis annuels des situations incluses en veille, nous avons pu constater qu'un grand nombre de jeunes ont un parcours qui aboutit à une prise en charge pénale, parfois avec des incarcérations.

La notion de la consistance de la réponse apportée par les professionnels face à ces phénomènes est ici essentielle. En ce sens, un groupe de travail sur la question des « troubles des comportements » et de leur prise en charge s'est mis en place en 2016 et perdure en 2017. Il est nécessaire de réfléchir à l'accompagnement de ces jeunes en termes d'intervention éducative, de soins psychiques et de travail thérapeutique autour de la « relation à l'autre ».

# LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

**L'université Via Domitia de Perpignan (UPVD) / L'Institut des Etudes Judiciaires (IEJ) – l'Institut Régional du Travail Social**

- Le partenariat avec le secteur de la recherche et de la formation est un précieux appui pour la réalisation des différents axes de travail, de part leur expertise, leur analyse et leur contribution.
- L'IRTS est un soutien indéniable dans la réalisation des axes de travail de l'ODPE.

# LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits défend les droits et les libertés individuelles dans le cadre des relations avec les administrations ;

- il défend et promeut l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant ;
- il lutte contre les discriminations prohibées par la loi et promeut l'égalité ;
- enfin, il veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

Les délégués ont reçu **571 personnes au cours de l'année 2018 (soit -2,4 % par rapport à 2017)**

<b>Réclamations recevables</b>	<b>216 (-19%)</b>	<b>Demandes d'information 355 (+12%)</b>
Dysfonctionnement services publics	205 (-20%)	187 (+10%)
Droits de l'Enfant	4	3
Discrimination	7	3
Déontologie des personnels de sécurité	0	4
Autre demande		156 (+17%)

Le département des Pyrénées-Orientales dispose de trois délégués depuis décembre 2017 :

- Gérard Ponsaty tient des permanences à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le vendredi et une fois par mois au Centre Pénitentiaire ;
- Gilles Thellier tient ses permanences à la Maison d'accès au droit le mardi et une fois par mois à la Sous-Préfecture de Céret ;
- Françoise Illes tient des permanences le jeudi à la Maison de la Justice et du droit et une fois par mois à la maison des services de Prades.

Le Défenseur des Droits dispose d'un service de saisine des réclamations « en ligne » sur : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) et d'une possibilité de saisir par courrier exonéré d'affranchissement, à l'adresse :

**Défenseur des Droits  
Libre Réponse 71120  
75342 Paris Cedex 07**

**ou par téléphone au : +33(0)1 53 29 22 00**

Localement les délégués peuvent être joints par courriel : [gerard.ponsaty@defenseurdesdroits.fr](mailto:gerard.ponsaty@defenseurdesdroits.fr), [gilles.thellier@defenseurdesdroits.fr](mailto:gilles.thellier@defenseurdesdroits.fr) et [francoise.illes@defenseurdesdroits.fr](mailto:francoise.illes@defenseurdesdroits.fr).

# Partie 2

## Les réalisations des axes de travail en 2019

*Solidaire et Engagé pour vous*

En 2018-2019, de nouvelles personnes ont pris leur fonction au sein de certaines institutions signataires de l'ODPE66. Cette seconde partie permet d'identifier les acteurs engagés et impliqués dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance.

## 2.1 FONCTIONNEMENT DE L'ODPE 66

Suite à la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 et à la signature de la « charte constitutive » de l'ODPE66 le 20 décembre 2012, les différentes instances se sont structurées de la manière suivante :

- **La Présidence** : assurée par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE66.
- **Le Comité de Pilotage** stratégique : chargé de déterminer les orientations de l'ODPE66, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le Comité Technique.

- Il s'est déroulé le 6 février 2020 -

- **Les membres du COPIL** (mise à jour décembre 2019) :

- **Philippe AYRAL**, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
- **Fabienne GUICHARD**, Directrice du centre Hospitalier de Thuir ;
- **Yves BARBE**, Président du Réseau Ado 66
- **Gérard BOYER**, Président de l'Institut Régional du Travail Social ;
- **Michel CARON**, Président de l'Association Laïque, l'Education, la Formation, le Prévention et l'Autonomie ;
- **Philippe CHOPIN**, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- **Philippe CIEPLIK**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Robert CLARIMON**, Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public ;
- **Alain COLOMER**, Président de l'Enfance Catalane ;
- **Valérie DELHAYE-LAMBERT**, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- **Véronique DEROUBAIX RAMIREZ**, Directrice de la Mission Locale Jeunes ;
- **Franck DUCOROY**, Président de l'ADEPAPE 66 ;
- **Véronique ESCRIBES**, Directrice Régionale Apprentis d'Auteuil
- **Jean-Jacques FAGNI**, Procureur de la République ;
- **Frédéric FULGENCE**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;
- **Madeleine GARCIA VIDAL**, Présidente de la Commission Enfance Famille, Conseillère Départementale
- **Bernard LEFLOC'H**, Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités
- **Jean-François LOEVE**, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- **Guillaume MADRENAS**, Président Avocat défense enfant ;
- **Hermeline MALHERBE**, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
- **Philippe MOUZ**, Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- **Delphine PORREYE**, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- **Guillaume POUMEAU de LAFFOREST**, Colonel du Groupement de Gendarmerie Départementale ;
- **Bernard PREVOST**, Président de la Fondation d'Auteuil ;
- **Xavier PY**, Président de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
- **Jean-Marc REBOUILLAT**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- **Pierre RICORDEAU**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées;
- **Vincent ROUVET**, Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;
- **Pierre VIARD**, Président du Tribunal de Grande Instance et Présidente du Comité Départemental d'Accès aux Droits ;

+ les membres du comité des jeunes

- **Le Comité Technique** : chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.

**Cette instance s'est réunie les : 7 mai et le 17 octobre 2019.**

● **Les membres du COTECH** (mise à jour janvier 2020) :

- **Yacine ABDAT**, Directeur territorial Adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- **Aurélié ALTET MORALES**, Ordre des Avocats Palais de Justice ;
- **Sandrine ANDRE**, Coordonnatrice Réseau Ado 66 ;
- **Yvan AUGUET**, Professeur des Universités, Membre de l'Institut des Études Judiciaires de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
- **Natacha BACH**, Directrice de l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ;
- **Stéphanie BASSE**, Directrice Adjointe Enfance Famille, Département 66 ;
- **Jean-Marc BATAILLER**, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Thuir ;
- **Mireille BAUDRY**, Cadre socio-éducatif, Centre hospitalier de Thuir ;
- **Manuel BOUCHER**, Sociologue chercheur Enseignant, Université de Perpignan Via Domitia ;
- **Jean-Yves BOULLET**, Directeur Général de l'ADPEP66 ;
- **Chantal CAPDEVILLE**, Commandant de la BPDJ Groupement de Gendarmerie Départementale des PO ;
- **Dominique CARRIERE**, Économiste de la Santé, Agence Régionale de Santé ;
- **Céline CHAUVAT**, Adjoint Brigade des Mineurs Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- **Mélanie COMBES**, Juge des enfants Tribunal de Grande Instance ;
- **Emmanuel CORRIGNAN**, Responsable du Schéma des Solidarités, Département 66 ;
- **Jean-Louis COQUIN**, Directeur Général de l'Enfance Catalane ;
- **Catherine DALOU**, Responsable de la Cellule Enfance en danger - DEF, Département 66 ;
- **Christophe DANOT**, Responsable du Service Développements et Solutions, Département 66 ;
- **Véronique DORION**, Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- **Franck DUCOROY**, Président de l'ADEPAPE 66 ;
- **Olivier ESTEVE**, Directeur du Territoire de la Têt, Département des Pyrénées-Orientales ;
- **Séverine FORGET**, Médecin Responsable du Service de PMI - DEF, Département 66 ;
- **Fanny GAILLARD**, Médecin assistante spécialisée édiatrie, Centre Hospitalier de Perpignan ;
- **Nathalie GLORY-SARDA**, Directrice adjointe Territoire de l'Agly ;
- **Alexandre LEBOULCH**, Directeur du Pôle Protection de l'Enfance et de l'adolescence, ADPEP66 ;
- **Isabelle LEMOINE**, Directrice Enfance Famille, Département 66 ;
- **Sylvie LORCET**, Conseillère Technique, Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale ;
- **Guillaume MADRENAS**, Président Avocat défense enfant ;
- **Evelyne MARTINEZ**, Directrice de service de la MDPH ;
- **Hélène MARQUIE DUBIE**, Maître de conférence ;
- **Frédérique MAS**, Conseillère Technique parentalité Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Pauline MESLIN**, Praticien Hospitalier, Service pédiatrie, Centre hospitalier de Perpignan ;
- **Nathalie MONTE**, Gestionnaire Administrative ODPE66 - DEF, Département 66 ;
- **Pierrick MICHEL**, Directrice du Territoire du Tech, Département des PO ;
- **Philippe MOUZ**, Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- **Olivier RAK**, Directeur de la MECS du Roussillon, ALEFPA ;
- **Sylvie RECOULAT**, Conseillère technique en Travail Social, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- **Franck SAINT MARTIN**, Directeur d'établissement MECS Sant Jordi – Apprentis d'Auteuil ;
- **Johann MORISSONNEAU**, Chargé de Projet à la Mission Locale Jeunes ;
- **Frédérique ROCA**, Directrice de l'Institut Régional du Travail Social ;
- **Marie SUSPLUGAS**, Responsable du service Administration Générale et Actions Transversales - DEF, Département 66 ;
- **Brigitte TAYANT**, Directrice des Territoires de Perpignan ;
- **Béatrice THIBAUT**, Assistante sociale, Centre hospitalier de Thuir ;

**+ les membres du comité des jeunes**

- **Des groupes de travail** : constitués de membres du Comité Technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche. Ils ont une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travaillent selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

> **Organisation de l'ODPE66 :**

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est animé par la Direction Enfance Famille.

**Contacts :**

- **Madame Isabelle LEMOINE**, Directrice Enfance Famille – Responsable ODPE et **Madame Stéphanie BASSE**, Directrice Adjointe Enfance Famille, **04 68 85 87 01** - [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)
- **Madame Nathalie MONTE**, Coordinatrice administrative Direction Enfance Famille : **04 68 85 87 18** – [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)

## 2.2 LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2019

Les membres du Comité de pilotage ont validé à l'unanimité le 07 décembre 2018, sur proposition de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, l'ensemble des préconisations faites par le comité technique pour l'année 2019, selon les axes suivants :

### **- Les axes de travail de l'ODPE66**

- Réalisation de la troisième session de « formation continue pluri-institutionnelle en protection de l'enfance »
- Poursuite de la coordination relative à l'information des mineurs sur leurs droits dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Poursuite et développement du travail de collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66
- Envisager un travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et établissements / schéma départemental,
- Organisation de la conférence annuelle 2019 de l'ODPE,
- Élaboration du rapport annuel 2019.

### **- Les axes de travail des institutions partenaires**

- Remontée des données anonymisées 2018 à l'ONPE et à l'ODPE66,
- Schéma des Solidarités – politique publique enfance famille

### > Réalisation de la troisième session de formation pluri-institutionnelle en Protection de l'enfance.

**Pilotage :** ODPE66

#### **Animation :**

Nathalie MONTE, coordinatrice administrative

#### **Institutions membres du groupe de travail :**

Le Conseil Départemental ; l'Institut Régional du Travail Social ; l'Université de Perpignan Via Domitia – l'Institut des Etudes Judiciaires ; le Groupement de Gendarmerie Départementale 66 – la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile ; l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ; l'Enfance Catalane ; la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 66 ; la Direction Académique des Services de l'Education Nationale ; l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence ; l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie ; l'Ordre des Avocats ; les Apprentis d'Auteuil, le Réseau Ado 66.

#### **Réalisation :**

La troisième session de formation s'est réalisée grâce :

- **au partenariat dynamique des acteurs membres de l'ODPE** qui ont animé les trois premières journées de la formation selon les thématiques travaillées en amont,
- **au partenariat avec le Centre National de Formation des Professionnels Territoriaux (CNFPT)** de Perpignan qui a pris en charge la dernière journée de formation en proposant une intervenante spécialisée dans le domaine des écrits professionnels et au partenariat avec l'**Institut Régional du Travail Social de Perpignan** qui met à disposition les locaux et le matériel informatique.

La session 2019 a été organisée en prenant compte notamment les retours des questionnaires de satisfaction. Ainsi la formation prévoit désormais 5 journées afin de pouvoir aborder les différentes thématiques de façon plus échelonnée et ainsi permettre plus d'échanges entre les animateurs et les participants.

- **Dates :** La formation s'est déroulée les 26 mars, 16 avril, 14 mai, 4 juin et 25 juin 2019.
- **Logistique :** les locaux et le matériel informatique ont été mis à disposition par l'IRTS.
- **Participation :** Une participation de **31 professionnels inscrits**, sur 52 demandes, représentant plusieurs métiers (assistants sociaux / éducateurs / chefs d'établissements / responsable formation / veilleurs de nuit...).
- **Thématiques abordées :**
  - Journée 1 : Contexte juridique et inter-institutionnel de la protection de l'enfance
  - Journée 2 : Repérage des situations d'enfants en danger ou risque de l'être et Recueil de la parole de l'enfant
  - Journée 3 : Les mesures de protection et les procédures
  - Journée 4 : Mineurs protégés accueillis, accompagnés : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales
  - Journée 5 : Les outils.

#### **Préconisations :**

- Pérenniser le dispositif de formation pluri-institutionnel
- Evaluer la troisième session de formation et l'ajuster en fonction des attentes, des besoins exprimés et des moyens disponibles.

## > Mise en œuvre de la coordination relative à « l'information des mineurs sur leurs droits »

**Pilotage :** ODPE 66

### **Rappel de l'objectif et du contexte :**

Objectif : disposer d'une meilleure lisibilité des interventions qui se réalisent auprès des mineurs sur le département, identifier les thématiques abordées, le coût de ces interventions, les lieux où elles se déroulent (sachant que les études avaient mis en avant une disparité de l'offre selon les secteurs géographiques).

La convention partenariale signée le 20 octobre 2017 précise les modalités suivantes :

- une charte d'engagements sera proposée aux différentes structures réalisant des interventions qui souhaitent être recensées sur le site du Département via l'onglet ODPE, permettant ainsi aux établissements scolaires et autre lieux recevant des mineurs d'accéder à cette information.
- les partenaires de la convention se réuniront en commission pour organiser cette coordination et relayer les informations auprès des mineurs et des professionnels.
- l'ODPE aura la charge d'animer cette coordination et de valider l'inscription des structures souhaitant s'engager dans cette « démarche qualité ».

### **Réalisation :**

Cet axe de travail n'a pu être développé compte tenu des difficultés à recenser l'ensemble des associations intervenant dans le département et à mobiliser les ressources sur cet axe.

### **Préconisations :**

- Cet axe ne pourra se poursuivre qu'en fonction des ressources (humaines et matérielles) qui pourront être disponibles sur l'année 2020.

> **Poursuite et développement du travail de collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66**

→ **Rappel des thématiques travaillées par le comité des jeunes depuis 2017 :**

**1. DÉFENDRE SON PROJET :**

Travaux du comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« On ne sait pas qui solliciter vraiment, en plus chaque personne donne des réponses différentes d'une autre. C'est galère »	<p><u>Avant la majorité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation pour l'ASE d'organiser un entretien avec tous les mineurs accueillis avant la majorité (à 17 ans) avec l'inspecteur pour faire un bilan du parcours du jeune.</li> <li>- Obligation pour l'ASE de proposer un accompagnement au jeune pour terminer son année scolaire (Contrat Jeune Majeur qui peut se poursuivre jusqu'au 21 ans pour favoriser l'autonomie, sans réserver les CJM qu'aux jeunes en pleine réussite).</li> </ul> <p><u>Favoriser les bonnes pratiques professionnelles :</u></p> <p>Axer le projet du jeune sur l'autonomie en mettant l'accent sur ce qu'il veut faire et en valorisant la personne avec qui il souhaite travailler.</p> <p>Possibilité pour les jeunes d'exprimer par écrit leurs attentes/besoins/projets sur des fiches prévues à cet effet et examinées lors des commissions enfance.</p>
« Il y a différentes étapes à passer. Par exemple pour un projet personnel, il faut parler avec : un éducateur, le référent ASE, le parent, le directeur, les chefs de service. La décision revient au référent ASE ou au juge »	
« Si on a un projet personnel, on peut demander de l'aide à d'autres jeunes proches de nous pour le défendre. Nous pouvons aussi trouver de l'aide auprès d'un adulte proche mais il y a le risque qu'il "balance tout": c'est-à-dire qu'il en parle à tout le monde (les autres éducateurs, les directeurs, etc.) derrière nous »	
« L'idée de se retrouver à 18 ans sans solution, à la rue. On a peur du pire. On n'y pense pas au début, on se dit « j'ai le temps », mais les 18 ans approchent vite. Ça peut arriver vite la galère. »	

→ Suite au travail sur cette thématique :

- les membres du comité des jeunes ont participé à un groupe de travail sur l'insertion sociale et professionnelle. Cette participation a favorisé l'échange avec le secours populaire et un groupe de jeunes de l'IDEA en lien avec l'IRTS,
- mise en lumière d'une nouvelle offre d'action d'insertion à l'attention des professionnels, en lien avec la Direction Accompagnement Social et Accès aux Droits, la Direction Transversale Insertion Professionnelle et Économie Locale (ateliers de présentation) et le Pôle emploi.

## 2. LA CONFIANCE :

Travaux du comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
<p>« Nous savons quand on peut avoir confiance en un adulte, car cela se voit à son attitude: sa sincérité quand il nous parle, le fait qu'il ne nous juge pas. A la façon dont il nous regarde: comme des êtres humains ou comme des "cas soc". »</p>	<p>Développer des actions de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la notion de confiance en lien avec le regard porté par les professionnels sur les jeunes et leurs familles et réciproquement,</li> <li>- sur la sensibilisation des professionnels dans leur positionnement et les mots employés (quels impacts sur le jeune et la famille).</li> <li>- avec « des anciens » : Association Départementale d'Entraide des Personnes accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE)</li> </ul>
<p>Nous voyons quand un adulte nous considère comme si "on n'était pas comme les autres". Nous le voyons par les mots qu'il utilise aussi quand il est seul avec nous (par exemple, quand il nous appelle "mongol"). Ou alors, quand il est différent face à nous et quand il y a d'autres personnes. Dans ces cas-là, nous n'avons plus confiance ».</p>	<p>Être attentif aux demandes des jeunes en prenant en compte que certaines demandes peuvent faire l'objet d'efforts de consensus et de responsabilisation de chacun</p>

→ Plusieurs conférences à l'attention des professionnels ont eu lieu en 2018 :

- Conférence le 26 juin 2018 « Savoirs, pauvreté et culture » sur les représentations des personnes en difficultés (savoirs des professionnels, savoirs des personnes) + éducateurs
- - Conférence familiale le 25 septembre 2018 « introduction à la démarche pour les intervenants sociaux et éducatifs »
- - Conférence annuelle de l'ODPE le 7 décembre 2018 sur « la relation de confiance dans l'accompagnement social en protection de l'enfance ».

## 3. LE QUOTIDIEN :

Travaux du comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
<p>« La maîtresse de maison, c'est quelqu'un d'important. Sans elle ce serait sale. Elle sait faire à manger. On discute aussi beaucoup avec elle. Elle fait le ménage (dans les parties communes), elle prépare à manger, elle fait les courses. Quand elle n'est pas là le soir et le week-end, ça manque beaucoup. »</p> <p>« Nous avons de plus en plus de jeunes éducateurs dans les foyers : c'est eux qui s'occupent du quotidien le soir et le week-end, mais ils ne savent pas cuisiner. »</p>	<p>Les jeunes ont effectivement le droit au respect de la vie privée et de leur intimité.</p> <p>Dans la plupart des institutions, il existe un règlement intérieur / un règlement de fonctionnement. Plusieurs sont en cours d'actualisation et/ou d'évolution : veiller à prendre en compte notamment la question de l'intimité et de l'accès aux chambres.</p> <p>Les menus : Dans certains établissements, existence d'une commission des menus formalisée permettant aux jeunes d'en parler avec la maîtresse de maison</p>
<p>« Ce n'est pas normal qu'on entre dans notre chambre sans notre accord. »</p>	

#### 4. LES DÉCISIONS DANS LE PLACEMENT :

Travaux du comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« Il faut prouver en famille que les problèmes ne vont pas recommencer. Nous donnons tous notre avis : les enfants, les parents, l'éducateur... et au final c'est la juge qui décide toute seule. »	Veiller à rédiger dans chaque écrit, qui concerne les jeunes, un paragraphe relatif aux qualités, aux compétences et les potentialités des enfants et de leurs familles.
« Quand les problèmes n'existent plus dans la famille, ça ne suffit pas. Pourtant, c'est ce qu'on nous demande à la base : que les problèmes n'existent plus. Même si nos parents sont d'accord avec nous (pour qu'on rentre ou pour qu'on ne rentre pas) ça ne suffit pas. C'est injuste »	Valoriser dès que possible les compétences des jeunes par le biais de courriers, d'entretiens de félicitations / d'encouragements, ou toute autre initiative valorisant les aspects positifs.
« La juge part toujours du passé, elle passe beaucoup de temps à rappeler des événements anciens alors que le présent compte davantage. Si les choses s'arrangent dans la famille et que ce n'est pas pris en compte, cela crée de la frustration. Nous n'avons plus envie de faire des choses, on se dit que ça ne sert à rien »	Poursuivre et développer les initiatives de la réussite et de valorisation des compétences, des savoirs, des aptitudes des jeunes : fête de la réussite, remise des diplômes, fête de l'été, courriers de félicitations réussite de diplômes, challenge ski...

→ Suite aux échanges sur cette thématique :

- Une rencontre entre les juges pour enfants et les membres du comité des jeunes s'est déroulée le mercredi 04 avril 2018 à 14h00. Les magistrats se sont engagés à formuler un courrier de réponse, permettant d'acter des points, exemple :
  - Possibilité d'adresser une **convocation personnalisée au mineur en rappelant ses droits et la possibilité qu'il soit accompagné de la personne de son choix** (personne responsable et pourvue de discernement),
  - Décaler une audience si le jeune ne peut être présent.
- Une réflexion est en cours sur la possibilité d'élaborer **une charte commune ASE, IDEA, établissements** pour systématiser la retranscription des qualités des jeunes dans les écrits et de leurs remarques (notamment lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec les propositions).

#### 5. LES RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Travaux du comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« On se voit beaucoup entre jeunes du foyer. Nous apprécions de faire des activités avec d'autres jeunes que ceux du foyer, de faire des activités ou du sport à l'extérieur »	Éviter les stigmatisations en se montrant plus discrets quant à la situation des jeunes. Cela favorise également la confiance et la valeur portées au jeune responsable.
« On peut avoir des embrouilles entre jeunes, et ça, ça nous met des bâtons dans les roues pour avancer. Il y a aussi des jeunes qui n'ont rien à faire en foyer. Ces jeunes, ils ont comme une immunité, ils savent qu'ils ne partiront pas. »	Mettre en place des instances de régulation, prendre en compte les conflits, ne pas banaliser les violences et déposer plainte dès que cela le nécessite.
« Quand il y a de la violence entre jeunes, des fois on fait partir la victime (ex. la faire changer d'unité) et on garde l'agresseur, ce n'est pas normal ... »	Former les jeunes et les professionnels à la médiation et à la conciliation pour les rendre responsables et acteurs.

## ➤ Les travaux menés en 2019 :

### 1. Participation à la démarche nationale organisée par le Défenseur des Droits (national) sur les droits de l'enfant :

A l'occasion des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le défenseur des droits de l'enfant a souhaité accorder une place particulière à la parole des enfants les plus éloignés de l'expression de leurs droits, qu'ils soient de la protection de l'enfance ou vivent d'autres situations spécifiques. Cette démarche de recueil de la parole des enfants a eu deux objectifs majeurs :

- recueillir l'avis et les propositions des enfants/adolescents sur la réalisation concrète de leurs droits en 2019,
- aller autant que possible vers la concrétisation des propositions qu'ils vont émettre et que leur parole soit incluse dans l'examen de la France devant le Comité des droits de l'enfant l'ONU, qui débute en 2019.

Ainsi le comité des jeunes a participé à cette démarche. Plusieurs rencontres :

- **le 15 mai 2019** : rencontre avec une déléguée permettant de présenter la naissance de la CIDE et les droits principaux ; recueillir leurs avis et l'expression
- **le 20 novembre 2019** : participation à la journée nationale organisée à Paris. 3 membres du comité des jeunes, accompagné d'un éducateur de l'ALEFPA (Le Regain), ont pu s'exprimer sur les travaux menés dans le cadre de l'ODPE tout en présentant les actions de l'ODPE 66. C'est une belle expérience qui leur a permis également de rencontrer M. TOUBON, Défenseur des Droits de l'enfant, Mme Sabine AZOULAY, Directrice de l'UNESCO et d'autres acteurs de la vie politique.

### 2. Animation de la journée des droits de l'Enfant organisée par le Département des Pyrénées-Orientales via a Direction Enfance Famille.

Le 27 novembre 2019 s'est tenue la journée des droits de l'enfant sur la thématique « la représentation des droits de l'enfant, sous l'angle de vue du comité des jeunes de l'ODPE ».

Cette demi-journée a été animée par :

- Maître Julie REMEDI, membre de l'Association Avocat Défense Enfants qui a présenté l'évolution des droits des familles et de l'enfant : les aspects juridiques liés à la convention internationale des droits de l'enfant signée le 20 novembre 1989 ;
- les membres du comité des jeunes en lien avec les animatrices formées à la participation (Noëllie GREIVELDINGER, Département des PO et Elsa PIOU, IRTS) : présentation des travaux des jeunes sur leur représentation des droits de l'enfant dans la société actuelle.

*Les travaux sont accessibles en Annexe 2.*

#### ➔ Participation du comité des jeunes : BILAN

L'ensemble des travaux menés par les membres du comité des jeunes ne pourraient se réaliser sans :

- leur implication et leur participation volontaire dans ces projets. C'est un espace qui leur permet de s'exprimer librement et qui favorise la prise de décision collective en mobilisant leur capacité et leur pouvoir d'agir en étant force de propositions face aux constats qu'ils peuvent relever.
- le concours des deux animatrices formées à la participation qui effectuent un travail de qualité important auprès des jeunes afin de les accompagner dans les meilleures conditions possibles (cadre, écoute, accompagnement, confidentialité, etc.). Cela permet de retranscrire de façon collective des propositions concrètes et des constats permettant aux professionnels de s'en saisir et ainsi faire évoluer les pratiques professionnelles dans l'accompagnement social mené auprès des jeunes et de leurs familles.
- la volonté partenariale et institutionnelle des membres de l'ODPE – professionnels – à prendre du recul face aux situations, à analyser et à proposer des orientations et mettre en place des projets pour répondre au mieux aux besoins.

Projet innovant, la constitution du comité des jeunes au sein de l'ODPE est une véritable plus-value pour l'Observatoire. Cela permet de poser des constats concrets et de réfléchir collectivement aux possibilités qui peuvent être mises en œuvre avec les professionnels et les jeunes accompagnés.

**Le comité des jeunes a également été lauréat du concours national 2019 organisé par la Gazette des Communes intitulé « Trophées national de la participation et de la concertation ». **Reconnaissance nationale de leurs travaux.****

### **Préconisations :**

- Maintenir l'animation du comité des jeunes,
- Partager et analyser les thématiques et propositions faites afin de les présenter aux professionnels,
- Communiquer sur les actions mises en œuvre au sein des institutions, à partir des travaux du comité des jeunes.
- Noëllie GREIVELDINGER et Nathalie MONTE rencontreront, en 2020, les territoires et les partenaires à l'occasion de plusieurs rencontres afin de présenter l'ODPE et le comité des jeunes et recueillir questions, remarques, avis auprès des professionnels qui accompagnent quotidiennement les jeunes et leurs familles.

### **> Travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et des établissements – schéma départemental**

**Pilotage :** ODPE66

### **Objectif :**

Le travail d'analyse du corpus des évaluations internes et externes réalisé par les ODPE a pour finalité dans chaque département :

- Améliorer la connaissance du public pris en charge en protection de l'enfance ;
- Apprécier la qualité et la pertinence des réponses en protection de l'enfance et identifier des forces et marges de progrès en articulation avec les autres politiques publiques ;
- Appréhender l'organisation et le fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants et jeunes dans le cadre de la politique de protection de l'enfance ;
- Faire émerger des besoins de formation des professionnels de la protection de l'enfance ;
- Mutualiser des bonnes pratiques des établissements et services.

Cependant cette analyse réalisée par les ODPE ne devra pas avoir pour finalités :

- Un contrôle de gestion que ce soit au niveau individuel (de chaque établissement ou service) ou global ;
- Un contrôle qualité auprès de chaque établissement.

### **Réalisation :**

Cet axe de travail n'a pu être développé en raison de manque de moyens disponibles.

### **Préconisations :**

- Recueillir les évaluations interne et externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Mettre en place en 2020 un groupe de travail pour définir les constats, les objectifs, définir des indicateurs d'analyse communs à l'ensemble des ESSMS dans le but de pouvoir améliorer la qualité de l'offre de service
- Lien avec le plan pauvreté.

## > Organisation de la Conférence Annuelle de l'ODPE 2019

### Pilotage : ODPE66

La thématique retenue pour la conférence annuelle de l'ODPE en 2019 est « **L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance** ».

Conférence validée par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66 ainsi que par l'Assemblée Départementale.

Cependant, en raison de plusieurs aléas (les mouvements sociaux-notamment liés aux transports en décembre 2019, puis les intempéries ayant touché le département des Pyrénées-Orientales le 22 janvier 2020), la conférence annuelle 2019 a dû être annulée. Il a été proposé de la reporter avec la même thématique en décembre 2020.

Les différents intervenants retenus ont été prévenus, et selon leurs disponibilités, animeront la conférence en décembre 2020

### > Les données anonymisées transmises à l'ODPE et à l'ONPE

**Pilotage** : Le Département des Pyrénées-Orientales : Direction Enfance Famille / Direction des Services Informatiques

L'article 6 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant modifie le dispositif de transmission des informations préoccupantes anonymisées des conseils départementaux aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Il fonde le dispositif sur les **mesures de protection et non plus sur les l'information préoccupante** et prévoit un **élargissement du périmètre d'observation en intégrant le recueil des informations relatives aux mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance, administrative ou judiciaire**, et des informations relatives à **l'enfance délinquante**. Le décret n°2016-1966 du 28 décembre 2016 définit les modalités de la remontée des informations aux observatoires.

La liste des informations transmises sous forme anonyme à l'ODPE et à l'ONPE initialement fixée par décret n° 2011-222 du 28 février 2011 a été modifiée par le décret 2016-1966 du 28 décembre 2016. Chaque année, les départements extraient et transmettent leurs données à leur ODPE et à l'ONPE au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année civile durant laquelle les mesures ou prestations ont été mises en œuvre, renouvelées ou terminées. Les variables à transmettre sont détaillées dans le Guide Olinpe. Ces données sont anonymes afin de préserver le respect de l'identité des personnes.

La loi du 14 mars 2016 poursuit les objectifs initiés par la loi du 5 mars 2007. Ils sont de « contribuer à la connaissance de la population des mineurs et des jeunes majeurs en danger bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance, ainsi qu'à celle de l'activité des services de protection de l'enfance ; et de faciliter l'analyse de la cohérence et de la continuité des actions mises en œuvre au bénéfice des mineurs, de leur famille et des jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance».

Ainsi, ce dispositif d'observation, le dispositif Olinpe (Observation longitudinale et nationale en protection de l'enfance), doit apporter des éléments de cadrage objectifs indispensables pour l'orientation, le pilotage et l'évaluation de la politique publique de protection de l'enfance, aussi bien au niveau national que départemental. Il s'agit notamment de fournir des connaissances sur le profil sociodémographique des usagers, les grandes problématiques à l'origine de leur prise en charge et leur mode de prise en charge.

Depuis le décret du 28 décembre 2016, l'outil d'aide à la saisie, désormais appelé Guide Olinpe, a été mis à jour afin de tenir compte de l'ensemble des modifications concernant les variables et modalités.

- Les évolutions du logiciel métier interne au Département ont été conçues pour mieux répondre aux besoins de connaissance de chaque situation individuelle et permettent de répondre au cadre national Olimpe.
- La mise en service de ce nouveau logiciel [web@se](mailto:web@se) s'est effectuée le 18 juin 2018. Les données pourront être transmises pour l'année 2019.

### > Schéma des Solidarités : Politique Publique Enfance Famille

**Pilotage** : Département des Pyrénées-Orientales : Direction enfance famille – Service Ingénierie en Travail Social

#### **Contexte et objectifs :**

« Chef de file de l'action sociale et médico-sociale, le Département des Pyrénées-Orientales met en œuvre, à tous les âges de la vie, des politiques de solidarités en direction de ses habitants.

Dans sa méthode d'élaboration comme dans sa déclinaison opérationnelle, le Schéma départemental unique des solidarités 2018-2021 repose sur une approche permettant une prise en charge globale de la personne et de sa situation, pour lui proposer l'accompagnement le plus adapté.

En alliant solidarités humaines et solidarités territoriales, le schéma a fait la part belle à la participation et à la construction avec nos professionnels, les partenaires institutionnels et associatifs mais aussi des groupes d'usagers de nos services sociaux.

Le schéma s'appuie sur une véritable feuille de route, qui se décline autour de cinq grands engagements :

- Accueillir, informer et accompagner l'accès aux droits
- Lutter contre les inégalités et contre toutes les formes d'exclusion
- Innover dans l'offre d'accompagnement social et médico-social
- Produire du lien social par des politiques de solidarités nouvelles
- Promouvoir un développement social tenant compte des besoins des territoires

Chaque engagement est décliné en fiches-action, qui, au nombre de 66, structurent l'action sociale et médico-sociale du Département.

Marqueur de la volonté de la Présidente, des élus, de l'ensemble des agents de la collectivité, l'objectif commun est d'être tous les jours, toutes fonctions confondues, engagés et solidaires au service des habitants des Pyrénées-Orientales.»

La construction du nouveau schéma des Solidarités s'est appuyé sur une méthodologie innovante, reposant sur une démarche en trois volets :

- un volet transversal, en cohérence avec la volonté du Département de décloisonner les politiques publiques,
- un volet thématique, afin de tenir compte des problématiques propres à chaque public,
- un volet territorial afin de promouvoir un développement social en tenant compte des spécificités locales.

Le schéma 2018-2021 a été voté par l'Assemblée Départementale en juin 2018.

[Cliquer ICI](#) pour en prendre connaissance dans sa totalité.

### **Perspectives 2018-2019-2020-2021 :**

Après avoir rencontré l'ensemble des partenaires de la prévention et de la protection de l'enfance courant 2017 la direction enfance famille a identifié trois axes de travail

Axe I : la prévention dans la protection de l'enfance ;

Axe II : la santé dans la protection de l'enfance ;

Axe III : A- l'accompagnement des familles et des jeunes dans la protection de l'enfance // B – l'Autonomie des jeunes (16 à 21 ans) dans la protection de l'enfance.

A partir de ces axes, la Direction enfance famille a élaboré 12 fiches actions :

- Élaborer le protocole relatif aux actions préventives en faveur de l'enfant et sa famille,
- Développer les actions de soutien aux compétences parentales,
- Développer un service dédié aux droits des enfants et des familles,
- Développer les capacités d'accueil et diversifier les réponses en protection de l'enfance,
- Accompagner l'évolution des pratiques en protection de l'enfance,
- Élaborer le protocole d'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ),
- Faciliter l'accès aux stages des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- Élaborer un protocole partenariat santé dans le cadre de la protection de l'enfance,
- Mettre en place un dispositif d'accompagnement des situations complexes,
- Créer une Maison des Adolescents,
- Soutenir les professionnels de la protection de l'enfance dans le champ de la santé mentale,
- Prévenir et lutter contre les addictions chez les jeunes.

## > Les Mineurs Non Accompagnés

### Les chiffres sur le Département des Pyrénées-Orientales

Depuis le 1/6/2013 à ce jour : **2 255 jeunes accueillis**.

Pour l'année 2018 :

- **616 jeunes accueillis** dont 514 dans le cadre d'un accueil 5 jours et 102 orientés par d'autres départements
- 4 jeunes orientés vers d'autres départements
- 133 jeunes confiés au Département par Ordonnance Provisoire de Placement dont 102 orientés par des départements extérieurs

Au 17 décembre 2019 : 241 jeunes présents dont 212 confiés par OPP et 28 en cours d'évaluation de la minorité dont 23 en attente d'un examen osseux.

## > Les Grossesses Vulnérables

### Groupe Grossesses Vulnérables bi - mensuel :

- **406** présentations de situations (+9 % par rapport à 2017) effectuées par les sages femmes de terrain (209 Perpignan ,197 rural) concernant 260 femmes soit + 2,3 %(136 Perpignan, 124 rural)
- avec problématiques repérées : 63 violences conjugales (+19% qu'en 2017), 47 troubles psychiques (+10,6 % qu'en 2017), 42 problèmes d'addiction (stabilité), 24 déficiences mentales (stabilité), 34 avec antécédents personnels de protection de l'enfance (+20,5%), 42 avec autres enfants placés ou relevant de la protection de l'enfance (+50%), 27 en errance (-18% qu'en 2016).

Les violences conjugales demeurent l'indicateur le plus présent et le plus évolutif. On note une forte augmentation d'un traitement de situations en lien avec la protection de l'enfance (placement concernant la patiente et/ ou ses enfants).

- 0 fiche d'orientation réalisée pour situation complexe nécessitant l'articulation de divers acteurs médico-psycho-sociaux : cela démontre une nouvelle fois l'anticipation importante en MSP des difficultés repérées par les sages femmes PMI et un bon travail de coordination au sein des équipes Enfance Famille localement.

## > L'évaluation participative

La Loi du 14 mars 2016 précise dans son Article 1 que la Protection de l'Enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique et affectif, intellectuel et social, à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect des droits.

Le Décret du 28 octobre 2016 prévoit que l'évaluation d'un mineur à partir d'une information préoccupante doit être réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet. D'autre part, il y a obligation d'évaluation régulière, pluridisciplinaire et d'élaboration d'un rapport de situation dans le cadre d'une mesure.

Le Département a donc inscrit la formation à l'évaluation dans son plan de formation collective et a fait le choix de retenir "Le référentiel de l'évaluation participative en Protection de l'Enfance" élaboré par le CREA Auvergne-Rhône-Alpes, seule méthode validée scientifiquement par l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance. Ce référentiel a pour objectifs de :

- Apporter la meilleure protection possible aux enfants,
- Protéger les capacités des enfants à s'attacher,
- Offrir des relations de soins, de protection et une éducation,
- Réduire au minimum la période durant laquelle les enfants se trouvent dans une situation d'instabilité,
- Soutenir les enfants dans leur droit de bénéficier de toutes les ressources éducatives et thérapeutiques indispensables pour la réparation de la souffrance,
- Faire tout ce qui est possible pour offrir aux parents les ressources éducatives et thérapeutiques qui leur permettent de réhabiliter leurs compétences parentales.

Ainsi, la démarche a consisté à former en 2019 les cadres qui ont ensuite transmis aux équipes de terrain. La transmission aux agents des territoires s'est effectuée sur un module de 3 jours consécutifs s'échelonnant sur six semaines de manière à ce que l'ensemble des professionnels concernés s'approprient le référentiel et une culture commune dans un temps cohérent.

Les enjeux de l'évaluation sont majeurs : l'évaluation doit être partagée, de qualité au regard du droit des usagers, reproductible, les pratiques professionnelles étant harmonisées sur l'ensemble du territoire départemental.

Par ailleurs, une journée de sensibilisation a également été effectuée à l'attention des partenaires membres de l'ODPE de façon élargie afin de sensibiliser un maximum de professionnels à cette démarche. Les documents de cette journée seront adressés dès qu'ils seront disponibles.

## **> Les engagements du Département des Pyrénées-Orientales en matière de Protection de l'enfance**

### **L'adoption du plan départemental en faveur de la protection de l'enfance le 17 juin 2019**

Si la politique départementale de protection de l'enfance ne saurait être dissociée des autres politiques sociales départementales et du contexte socio-économique général du département, elle requiert une attention toute particulière de l'Assemblée départementale en cette session de juin 2019.

La protection de l'enfance est une compétence confiée aux Départements depuis plus de 30 ans et la loi du 14 mars 2016 les a confortés dans l'exercice de cette mission sensible. Quand la situation le réclame, le retrait de l'enfant de son milieu familial peut être décidé par l'autorité judiciaire. Le Département devient alors le gardien du mineur, quel que soit son lieu de résidence. 300 000 mesures d'accompagnement ou de placement (en établissement ou en famille d'accueil) sont aujourd'hui exercées au niveau national et le nombre de mineurs pris charge par l'ASE ne cesse de progresser, aussi du fait de l'arrivée massive de jeunes migrants qui se présentent comme des mineurs non accompagnés (MNA). Les structures sont saturées.

Dans un communiqué de janvier 2019, l'Assemblée des Départements de France a alerté l'État sur cette « *situation préoccupante qui déstabilise les équipes. L'ADF tient à saluer leur engagement car ils sont aujourd'hui confrontés à des situations de plus en plus complexes. Par ailleurs, on constate qu'un tiers des mineurs confiés à l'ASE requerrait des soins spécialisés. Or, les moyens mis à la disposition de la pédopsychiatrie sont aujourd'hui totalement insuffisants. De longue date, les Départements ont alerté le ministère de la santé sur le manque de moyens qui affecte le traitement de la santé des mineurs confiés à l'ASE. Au-delà des récentes annonces, les Départements attendent aujourd'hui des actes* ».

À l'instar des autres départements mais peut être plus encore du fait de sa situation transfrontalière et de sa situation socio-économique, le Département des Pyrénées-Orientales doit faire face à une augmentation sans précédent du nombre de mesures de protection pour les jeunes. Appréhendée par les élus dans leurs permanences de terrain, cette situation génère des effets significatifs sur la charge d'activité et les conditions de mise en œuvre de leurs missions pour l'ensemble de nos professionnels.

Dans le domaine de l'Enfance-Famille, quelques chiffres sont éloquentes : 1 308 enfants confiés à l'Institution départementale au 31 décembre 2018, contre 1 127 en 2017, soit 181 enfants de plus sur la seule année 2018 (+16 %).

Dans un contexte d'encadrement des dépenses de fonctionnement de la collectivité, le budget consolidé de la politique enfance famille continue de progresser. Il y a nombre de familles isolées, monoparentales, des grandes fratries fragiles qui constituent autant de situations d'urgence et de facteurs de précarité auxquelles la collectivité doit répondre.

Ainsi, dans un contexte préoccupant de désengagement de l'État qui engendre un transfert de charge sur nos maisons sociales de proximité et auprès de nos professionnels, le Département a présenté un Plan global relatif à l'Enfance s'appuyant sur l'ensemble des constats techniques, financiers et humains qui structurent la politique départementale de protection de l'enfance.

1. Ajuster l'offre disponible aux besoins : en débloquant des places immédiatement mobilisables, en recrutant des assistant.s familiaux pour assurer les prises en charge et en faisant évoluer l'offre disponible à moyen terme par le biais d'appels à projets (placement et hébergement, accompagnement familial à domicile, aide éducative en milieu ouvert, visites en présence d'un tiers).
2. Soutenir les professionnels : la création de 32 postes toutes missions et directions confondues dont 18 exclusivement enfance famille.
3. Développer les conventionnements pour faire face au désengagement de l'État : notamment via l'ODPE et le comité des jeunes grâce au dynamisme de cette instance de partages d'expériences et de pratiques professionnelles.
4. Répondre aux urgences d'aujourd'hui et préparer l'avenir : convention avec l'État dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion / Projet d'établissement : regroupement des sites de l'IDEA sur un même site (Moulin à vent).

### **L'adoption d'une convention Département – Etat sur la stratégie de prévention et de lutte contre la précarité dont les maraudes mixtes et l'accompagnement des sorties dites « sèches » de l'ASE**

Le 17 juin 2019 l'Assemblée Départementale a décidé en séance publique de participer à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et a donné délégation à la Commission Permanente pour le suivi du dossier. Ainsi, le Département des Pyrénées-Orientales a réaffirmé son engagement dans sa politique volontariste en matière de lutte contre la pauvreté et contre toutes formes d'exclusion en contractualisant avec l'État le 21 juin 2019, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Le Département s'engage à mettre en œuvre les actions permettant de répondre aux objectifs nationaux obligatoires en s'adaptant, en innovant ou en développant des actions en lien étroit avec l'ensemble des partenaires en cohérence avec leur champ de compétences.

Dans ce cadre, un conventionnement est effectif depuis le 29 novembre 2019 avec :

- l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance dans les Pyrénées-Orientales afin de développer les actions de soutien par les pairs en mettant en place un lieu d'ancrage et la possibilité pour le jeune d'y trouver sa personne ressource et ainsi prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ET

- l'Association Solidarité Pyrénées chargée de mettre en œuvre le dispositif de maraude mixte afin de sortir et de repérer les mineurs de la rue par un accompagnement social renforcé et global des enfants et de leurs familles en mobilisant tous les leviers disponibles pour prévenir et mettre fin aux situations attentatoires aux droits de l'enfant.

**Madame Fanny MOMENCEAU, Inspectrice ASE en est la référente et assure ainsi les liens et le suivi des actions menées dans le cadre des conventions.**



# Partie 3

## Préconisations 2020 à partir de l'analyse du comité technique

*Solidaire et Engagé pour vous*

# AXES DE TRAVAIL DE L'ODPE ANNÉE 2020

## > Renouveler le dispositif de formation en protection de l'enfance

Renouveler le dispositif de formation continue pluri-institutionnelle en protection de l'enfance, en lien avec les institutions membres de l'ODPE ayant proposé leur participation à la dispense de la formation et assurer le relais avec les organismes collecteurs (CNFPT, UNIFAF, ANFH). L'ODPE devra également assurer l'évaluation de cette formation, afin de l'ajuster selon les besoins.

→ **Pilotage : ODPE66**

## > Envisager un travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et établissements / schéma départemental

→ **Contexte** : La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, codifiée à l'article L. 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles, donne comme missions aux ODPE :

- « D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 » ;
- « De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ».

Poursuite des travaux menés dans le cadre du groupe de travail mis en place par l'ONPE.

→ **Préconisation** : Mener, selon les moyens disponibles, un travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et établissement, en lien avec le schéma départemental. Étudier la possibilité de travailler avec le laboratoire de l'UPVD sur l'ensemble de l'analyse.

→ **Pilotage : ODPE66**

## > Organiser la conférence annuelle 2020

Report de la thématique prévue en 2019 et n'ayant pu se dérouler suite aux aléas : « **L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance** ».

## > Élaborer le rapport annuel 2020

Élaboration du rapport annuel avec les données chiffrées 2019 de l'ensemble des institutions partenaires, les axes de travail réalisés par l'ODPE et les institutions partenaires, et les préconisations 2021.

→ **Pilotage ODPE66**

# AXES DE TRAVAIL DES INSTITUTIONS PARTENAIRES - ANNÉE 2020 -

## > Remonter les données anonymisées

Remonter les données anonymisées à l'ONPE et à l'ODPE66

→ **Pilotage : Conseil Départemental - Direction Enfance Famille – Direction des Services Informatiques**

## > Mettre en œuvre le Schéma des Solidarités relatif à la politique publique enfance famille

Mise en œuvre des fiches action relatives à la politique enfance famille votées par l'Assemblée Départementale dans le cadre du schéma départemental des Solidarités 2018-2021.

→ **Pilotage : DEF et partenaires**



# Partie 4

## Avis du comité de pilotage et perspectives 2020

*Solidaire et Engagé pour vous*

Sur proposition de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, les membres du Comité de Pilotage présents ont **validé à l'unanimité, le jeudi 6 février 2020** :

- **l'ensemble des préconisations faites pour l'année 2020 selon les axes de travail de l'ODPE66 et les axes de travail des institutions partenaires**
- **le rapport annuel 2019**

# Partie 5

## Focus sur les études et les travaux réalisés dans le cadre de L'ODPE66

*Solidaire et Engagé pour vous*

Années	Intitulés des études réalisées dans le cadre de l'ODPE66	Contacts
2013	<b>Information des mineurs sur leurs droits :</b> Etudiantes en 3ème année IRTS	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:nathalie.roigt@irts-lr.fr">nathalie.roigt@irts-lr.fr</a>
2014	<b>Information des mineurs sur leurs droits :</b> Etudiantes en Master II PRIS	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:gilbert@univ-perp.fr">gilbert@univ-perp.fr</a>
	<b>Formation des professionnels en protection de l'enfance :</b> Etudiants en Master I PRIS Etudiant en Master II Droit du Contentieux	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:gilbert@univ-perp.fr">gilbert@univ-perp.fr</a> <a href="mailto:auguet@univ-perp.fr">auguet@univ-perp.fr</a>
	<b>Pratiques par les médecins généralistes et les pédiatres de l'alerte en cas de repérage ou de soupçons de maltraitance à l'encontre de mineurs :</b> Etudiantes en Master I PRIS	<a href="mailto:baldeli@univ-perp.fr">baldeli@univ-perp.fr</a> <a href="mailto:veronique.dorion@ch-perpignan.fr">veronique.dorion@ch-perpignan.fr</a>
	<b>Évaluation des relations entre les différents partenaires du « Réseau Ado 66 » :</b> Etudiantes en Master I PRIS	<a href="mailto:baldeli@univ-perp.fr">baldeli@univ-perp.fr</a> <a href="mailto:contact@reseauado66.fr">contact@reseauado66.fr</a>
2015	<b>Formation en protection de l'enfance</b> Etudiante en Master II PRIS	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:gilbert@univ-perp.fr">gilbert@univ-perp.fr</a>
2015 - 2016	<b>Onglet ODPE66</b> Espace d'informations, on y retrouve : - un focus sur l'ONPE, un focus sur la création des ODPE et celle de l'ODPE66, - une présentation des différentes études réalisées de puis 2013 dans le cadre des axes de travail de l'ODPE66, - des liens de téléchargement (rapports annuels, charte constitutive...) <i>Cet onglet se veut évolutif et enrichi des données des institutions partenaires</i>	<b>Cliquer <a href="#">ICI</a> pour y accéder directement</b> <i>(<a href="http://www.ledepartement66.fr">www.ledepartement66.fr</a> / être solidaire – Aider les Familles et protéger l'Enfance – Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des PO).</i>
	<b>Préconisations du Rapport Grevot :</b> A partir du rapport d'Alain Grevot concernant l'affaire Marina, un travail a été mené avec l'ensemble des membres du comité technique de l'ODPE et un document synthétique a été élaboré à partir de l'ensemble des préconisations du rapport, le constat du fonctionnement actuel au sein des institutions du département, l'analyse et les propositions faites en entretiens individuels avec les partenaires et en comité technique. L'objectif étant que chaque institution puisse par la suite se l'approprier et effectuer, si besoin, un travail interne et inter-institutionnel dans l'intérêt des mineurs.	<i>Membres du comité technique (le document synthétique est disponible dans le rapport annuel 2015)</i>
2017	<b>La participation des jeunes et des familles dans le dispositif de protection de l'enfance</b> Etudiantes « éducateur spécialisé - passerelle »	<a href="mailto:odpe66@cd66.fr">odpe66@cd66.fr</a> <a href="mailto:brigitte.mortier@irtsp Perpignan.fr">brigitte.mortier@irtsp Perpignan.fr</a>

# Glossaire

<b>ADEPAPE</b>	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance
<b>ADE</b>	Association « Avocat Défense Enfants »
<b>ADF</b>	Association des Départements de France
<b>ADPEP</b>	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
<b>AE</b>	Assistance Éducative
<b>AEEH</b>	Allocations d'Education de l'Enfant Handicapé
<b>AED</b>	Aide Educative à Domicile
<b>AEMO</b>	Aide Educative en Milieu Ouvert
<b>ALEFPA</b>	Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie
<b>ALS</b>	Allocation Logement Social
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>ASE</b>	Aide Sociale à l'Enfance
<b>AP</b>	Accueil Provisoire
<b>AVS</b>	Auxiliaire de Vie Sociale / Scolaire
<b>BIJ</b>	Bureau Information Jeunesse
<b>BPDJ</b>	Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CASF</b>	Code de l'Action Sociale et des Familles
<b>CC</b>	Code Civil
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CCPD</b>	Commission Consultative Paritaire Départementale
<b>CDA</b>	Commission des Droits et de l'Autonomie
<b>CES</b>	Carte Européenne de Stationnement
<b>CESF</b>	Conseiller en Économie Sociale et Familiale
<b>CH</b>	Centre Hospitalier
<b>CHRS</b>	Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
<b>CIN</b>	Carte d'Invalidité
<b>CLJ</b>	Centre de Loisirs Jeunes
<b>CNFPT</b>	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<b>CNSA</b>	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
<b>CPPH</b>	Carte Prioritaire Personnes Handicapées
<b>CRIP66</b>	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes des Pyrénées-Orientales
<b>DEF</b>	Direction Enfance Famille
<b>DASEN</b>	Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>DDSEN</b>	Direction Départementale des Services de l'Education Nationale
<b>DGAS</b>	Direction Générale Adjointe chargée des Solidarités
<b>DREES</b>	Direction de la Recherches des Etudes et de l'Évaluation et des Statistiques
<b>DT</b>	Direction Territoriale
<b>DU</b>	Diplôme Universitaire
<b>EAJE</b>	Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants
<b>EDA</b>	Évaluation et Développement des Activités
<b>EF</b>	Enfance Famille
<b>ESSMS</b>	Établissements et Services Sociaux et Médico Sociaux
<b>ESS</b>	Économie Sociale et Solidaire
<b>FSL</b>	Fond de Solidarité pour le Logement
<b>GIPED</b>	Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger
<b>HLM</b>	Habitat à Loyer Modéré
<b>IDEA</b>	Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence
<b>IEJ</b>	Institut des Etudes Judiciaires
<b>IME</b>	Institut Médico Educatif
<b>IMP</b>	Institut Médico Pédagogique
<b>IOE</b>	Investigation et Orientation Educative

<b>IP</b>	Information Préoccupante
<b>IRTS</b>	Institut Régional du Travail Social
<b>ITEP</b>	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>IVG</b>	Interruption Volontaire de Grossesse
<b>JAF</b>	Juge aux Affaires Familiales
<b>JE</b>	Juge des Enfants
<b>MAM</b>	Maison d'Assistantes Maternelles
<b>MASP</b>	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
<b>MDPH</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>MECS</b>	Maison d'Enfants à Caractère Social
<b>MNA</b>	Mineurs Non Accompagnés
<b>MJAGBF</b>	Mesure Judiciaire d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial
<b>MJIE</b>	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
<b>MLJ</b>	Mission Locale Jeunes
<b>MSP</b>	Maison Sociale de Proximité
<b>ODPE66</b>	Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales
<b>ONPE</b>	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
<b>OPP</b>	Ordonnance de Placement Provisoire
<b>PA - PH</b>	Personnes Agées – Personnes Handicapées
<b>PAFAD</b>	Pôle Accompagnement Familial A Domicile
<b>PASS</b>	Permanence d'Accès aux Soins
<b>PCH</b>	Prestation de Compensation du Handicap
<b>PIJ</b>	Point Information Jeunesse
<b>PJJ</b>	Protection Judiciaire de la Jeunesse
<b>PMI</b>	Protection Maternelle et Infantile
<b>PO</b>	Pyrénées-Orientales
<b>RAM</b>	Relais Assistantes Maternelles
<b>RASED</b>	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés
<b>REAAP</b>	Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
<b>RRSE</b>	Recueil de Renseignements Sociaux Educatifs
<b>RSA</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>SAF</b>	Service Accueil Familial
<b>SAVS</b>	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
<b>SEMO</b>	Service Educatif en Milieu Ouvert
<b>SESSAD</b>	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
<b>SIAO</b>	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
<b>SIE</b>	Service d'Investigation Educative
<b>STEMO</b>	Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert
<b>STIC</b>	Système de Traitement des Infractions Constatées
<b>TGI</b>	Tribunal de Grande Instance
<b>TIG</b>	Travaux d'Intérêt Général
<b>TISF</b>	Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
<b>TPE</b>	Tribunal Pour Enfant
<b>UDAF</b>	Union Départementale des Associations Familiales
<b>UEAJ</b>	Unité Educative Activité de Jour
<b>UEHC</b>	Unité Educative d'Hébergement Collectif
<b>UEMO</b>	Unité Educative Milieu Ouvert
<b>UNAF</b>	Union Nationale des Associations Familiales
<b>UPVD</b>	Université de Perpignan Via Domitia
<b>UTAP</b>	Unité Technique d'Accompagnement Personnalisé



# Annexe 1

**Charte constitutive de l'ODPE  
et sa deuxième annexe  
relative à la modification de  
la composition de l'ODPE**



## OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

### CHARTRE CONSTITUTIVE

#### Préambule :

Les premières lois de décentralisation de 1982-1983, ont délégué au Conseil général la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département. Délégation réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui précise que la Présidente du Conseil général est le chef de file de la protection de l'enfance sur son département. Pour cela, en référence aux dispositions nationales, le Conseil général adapte ses dispositifs aux besoins de son territoire selon des déterminants démographiques, socio-économiques et selon ses moyens. Le département des Pyrénées Orientales qui compte un peu plus de 450 000 habitants dénombre 104 635<sup>1</sup> mineurs de moins de 21 ans soit 23,25 % de la population totale du département.

Depuis 2010, la politique menée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales a permis de structurer ses services afin de répondre aux besoins des mineurs en danger et de leurs familles.

Le Conseil général s'est ainsi doté d'outils comme la cellule enfance en danger ou a encore réorganisé son dispositif d'accueil des mineurs confiés. Ces outils permettent l'évaluation des situations de danger et les mises sous protection des mineurs en lien avec l'autorité judiciaire selon le principe de subsidiarité de la justice.

Par ailleurs, le Conseil général a conforté ses actions de prévention et de protection déjà mises en œuvre, notamment celles qui concernent la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions liées au soutien à la parentalité (Réseau d'Écoute d'Appui, d'Accompagnement à la Parentalité).

En 2011, la cellule enfance en danger du Conseil général a traité 1965 informations préoccupantes (+30% / 2010)<sup>2</sup> qui correspondent à 94% d'enfants en risque de danger et 6% d'enfants maltraités. Par rapport à 2010, nous observons une augmentation des enfants en risque (88% en 2010) mais une diminution des enfants maltraités (12% en 2010). Ce constat nous permet de conforter l'hypothèse que le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes est un réel outil de prévention des mauvais traitements en direction des mineurs sur le département.

Concernant les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général, ils étaient 823 en 2011. Ce qui correspond à une certaine stabilité au regard de 2010<sup>3</sup>. Par ailleurs, en 2011, 1155 mineurs ont bénéficié d'une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert dont 1094 suivis par le service AEMO et 61 par le Service Éducatif en Milieu Ouvert. Ces mesures sont financées par le Conseil général et exercées par l'Enfance Catalane.<sup>4</sup>

Les actions de PMI sur les territoires se sont concrétisées par 2476 visites à domicile pour 675 femmes vues par les sages-femmes, 252 entretiens du 4ème mois de grossesse, 6181 enfants vus en consultation et 1089 enfants vus en visites à domicile par les puéricultrices<sup>5</sup>.

1 Publication INSEE de 2012 selon recensement de 2009

2 Bilan Cellule Enfance en Danger 2011. Publication mars 2012 N. Audouard

3 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. N. Baron

4 Rapport d'activité Enfance Catalane 2011, publication juin 2012. L. Granjon, J-L Coquin

5 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. B. Baranoff

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le Conseil général s'appuie également sur un réseau partenarial dynamique et investi dans la prise en charge des mineurs en danger. Il s'agit des services de l'État, de la Justice, de l'Éducation Nationale, de la Protection Judiciaire de la jeunesse, de l'ordre des médecins, de l'ordre des avocats, de la Gendarmerie, de la Police, du secteur hospitalier, du large secteur associatif etc.

Ces acteurs participent, chacun selon leurs missions, au traitement des situations individuelles des mineurs en danger et de leurs problématiques familiales. Ces modalités de prises en charge croisées sont largement formalisées par des protocoles ou des conventions de partenariat élaborés et validés conjointement.

Ainsi, des instances de travail techniques ou des instances de négociations ou encore des instances de décisions permettent d'assurer une véritable structuration de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département.

Aussi, au terme de cette structuration politique et technique, qui a demandé un temps d'élaboration de plusieurs mois, le Conseil général est arrivé à maturité pour développer un autre type d'outil :

**l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.**

Comme la cellule enfance en danger, l'Observatoire Départemental est un nouvel instrument de la loi du 5 mars 2007 qui vise à rassembler l'ensemble du partenariat local concourant à la politique de protection de l'enfance. Selon son article 16, l'ODPE doit poursuivre des objectifs de recueil, analyse de données et de formalisation d'avis et propositions sur la politique de protection de l'enfance sur le département.

L'Observatoire Départemental contribue ainsi à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer.

Il favorise également la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent.

Aujourd'hui, la volonté de **Madame Hermeline MALHERBE**, Présidente du Conseil général, d'installer cet Observatoire Départemental le **20 décembre 2012**, est à mettre en lien avec sa volonté d'associer le plus largement possible les partenaires qui assurent des missions de protection de l'enfance, dans l'objectif d'étayer sa politique dans ce domaine. La construction de l'observatoire départemental doit donc être réalisée avec la participation de l'ensemble des acteurs.

## **Article 1 : Objet de la Charte constitutive**

La présente Charte constitutive a pour objet d'une part, de présenter les principes généraux qui guident la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et d'autre part de recueillir l'engagement des partenaires signataires.

Cette Charte permet ainsi de déclarer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance constitué. Sa création a, par ailleurs, fait l'objet d'une délibération prise à l'unanimité par l'assemblée départementale le 19 novembre 2012.

Le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance sera élaboré avec l'ensemble des partenaires signataires de la présente Charte constitutive. Un règlement de fonctionnement en régira sa structuration.

## **Article 2 : les références**

- Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959, Assemblée Générale des Nations Unies
- Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, article 16
- Guide pratique du ministère du travail des relations sociales et de la solidarité de 2008.
- Décret n° 2011-222 du 28-02-2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'observatoire national de l'enfance en danger.

### **Article 3 : Principes constitutifs qui devront répondre aux objectifs relatifs à la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

- Répondre aux missions inscrites dans la loi :

« 1° de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'observatoire national de l'enfance en danger. 2° d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 321-8.

3° de suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis.

4° de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département. »

- A l'interface entre les pratiques locales et l'ONED, l'ODPE doit favoriser un regard cohérent en créant des outils statistiques et une culture de la protection de l'enfance communs en menant des analyses partagées par toutes les institutions concernées. « Transformer des informations en connaissances utiles pour l'action »

- Dépasser le stade des enjeux institutionnels pour rechercher la complémentarité des actions dans le respect des compétences des différents acteurs.

- Assurer la plus grande neutralité et objectivité tout en maintenant le Conseil général comme chef de file de la protection de l'enfance sur le département.

- S'inscrire dans une démarche éthique, respectueuse de chaque institution.

- Être un lieu ressource pour les professionnels et d'information du public selon les sujets traités.

- Ne pas être ni un espace de négociations ni un espace de décisions.

- Ne pas engager budgétairement les institutions membres suite aux orientations posées par les instances.

- Ne pas cloisonner la politique de protection de l'enfance des autres politiques d'action sociale.

### **Article 4 : les membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

La composition de l'ODPE est représentative des acteurs concernés par la protection de l'enfance. Il apparaît un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux.

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance de Perpignan,

Le Conseil Général : Les élus du Conseil Général, la Direction Enfance-Famille, la Direction Prospective, Partenariat Vie Associative, la Direction des Techniques d'Informations et de Communication, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence,

L'organisme de sécurité sociale : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir,

Les ordres : l'ordre des médecins, l'ordre des avocats,

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, la Fondation d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le réseau ado66,

Le secteur de la recherche et de la formation : L'université de Perpignan, l'Institut Régional du Travail Social. L'Institut des Études Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, Le délégué représentant le Défenseur des Droits spécialisé dans le domaine de l'enfance sera informé du rapport, mais ne pourra pas, quant à lui, être signataire de la Charte constitutive compte tenu du caractère indépendant de son institution.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité du pilotage stratégique.

### **Article 5 : les instances**

Diverses instances viendront structurer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance :

- La Présidence : assurée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales, Présidente du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger et des vices présidents. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE
- Un comité de pilotage stratégique chargé de déterminer les orientations de l'ODPE, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le comité technique.
- Un comité technique chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.
- Des groupes de travail constitués de membres du comité technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche, auront une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travailleront selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est rattaché à la Direction Enfance Famille de la Direction Générale des Solidarités qui doit en organiser l'animation et le suivi en y associant les autres directions du Conseil général autant que de besoin.

Un rapport annuel faisant état des avis et propositions sera présenté au comité de pilotage stratégique et à l'assemblée départementale.

### **Article 6 : Engagements des membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

Par la présente Charte constitutive, les partenaires signataires, s'engagent à :

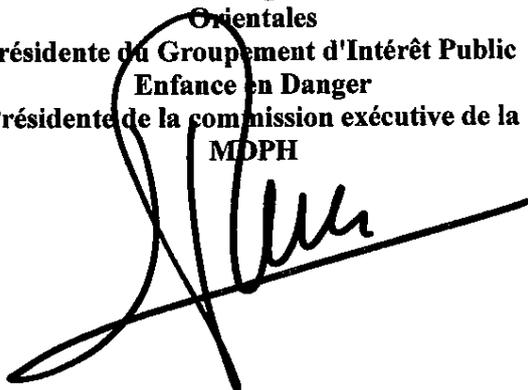
- Être présent ou représenté lors des diverses instances ou groupes de travail.
- Partager des données quantitatives et qualitatives relatives à l'enfance en danger ou permettant d'éclairer un objet d'étude. En effet, en créant l'ODPE, la loi autorise les responsables locaux (Conseil général, services déconcentrés de l'État, Justice, associations etc) à partager des éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs permettant d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille.
- Respecter les principes énoncés dans la présente Charte, inscrits à l'article 3.

### **Article 7 : Coordonnées de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

**Conseil général des Pyrénées Orientales**  
**Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**  
Direction Enfance Famille, Nathalie Audouard  
2 rue Joseph Sauvy  
66 000 PERPIGNAN  
Tel : 04-68-85-87-07  
mail : [odpe66@cg66.fr](mailto:odpe66@cg66.fr)

A Perpignan le 20 Décembre 2012,

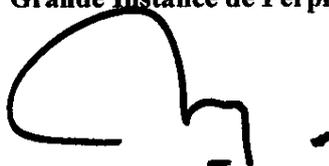
**Hermeline MALHERBE**  
Présidente du Conseil général des Pyrénées  
Orientales  
Présidente du Groupement d'Intérêt Public  
Enfance en Danger  
Présidente de la commission exécutive de la  
MDPH



**René BIDAL**  
Préfet des Pyrénées Orientales



**Marc POUYSSEGUR**  
Président du Tribunal de  
Grande Instance de Perpignan



**Achille KIRIAKIDES**  
Procureur de la République près  
le Tribunal de Grande Instance  
de Perpignan



**François PECH de LACLAUSE**  
Bâtonnier de l'ordre des avocats  
des Pyrénées Orientales



**Marc POUYSSEGUR**  
Président du Conseil Départemental d'Accès aux  
Droits



**Serge LUBOZ**  
Directeur Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Pyrénées Orientales - Aude



**Philippe CORREOSO**  
Colonel Commandant le Groupement de  
Gendarmerie Départementale des Pyrénées  
Orientales



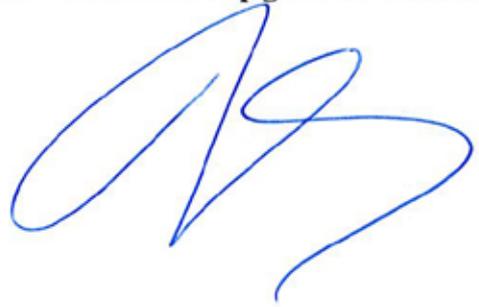
**Jean-François SOUFFONI**  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique



**Dominique BECK**  
Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale des Pyrénées Orientales



**Fabrice LORENTE**  
Président de l'Université Perpignan Via Domitia



**Docteur Martine AUSTIN**  
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc Roussillon

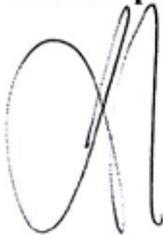


**Jean-François LOEVE**  
Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des  
Pyrénées Orientales



**Vincent ROUVET**  
Directeur centre hospitalier Perpignan

P/



**Philippe BANYOLS**  
Directeur centre hospitalier Thuir



**Jacques DESLANDES**  
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales

P/



**Valérie DELHAYE-LAMBERT**  
Présidente de l'Union Départementale des  
Associations Familiales des Pyrénées Orientales



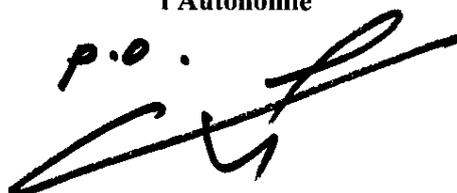
**Jean VILA**  
Président de la Mission Locale Jeunes



**Robert CLARIMON**  
Président Association Départementale des  
Pupilles de l'Enseignement Public



**Michel CARON**  
Président de l'Association Laïque pour  
l'Education, la Formation, la Prévention et  
l'Autonomie



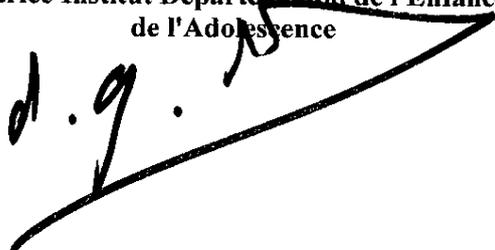
**Bernard PREVOST**  
Président de la Fondation d'Auteuil



**Alain COLOMER**  
Président de l'Enfance Catalane



**Marie-Laure DE GUARDIA**  
Directrice Institut Départemental de l'Enfance et  
de l'Adolescence

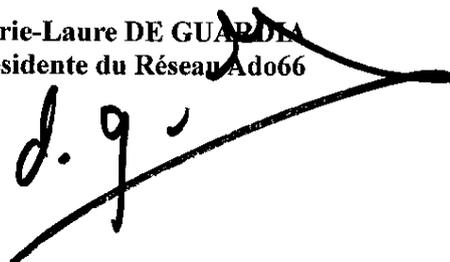


**Gérard BOYER**  
Président de l'Institut Régional du Travail Social



**Delphine PORREYE**  
Directrice de service Maison Départementale des  
Personnes Handicapées

**Marie-Laure DE GUARDIA**  
Présidente du Réseau Ado66





## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### ANNEXE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

#### Préambule

- VU la loi 2016 concernant la protection de l'enfance et le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 précisant la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE au regard des cinq missions de l'observatoire.
- VU la charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de la dite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du comité de pilotage par annexe ;
- VU la séance du 01 décembre 2017 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.

#### Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :

Le 02 décembre 2016, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et le comité de pilotage ont validé la mise en place d'un comité des jeunes au sein des instances de l'ODPE, telles que le comité technique, le comité de pilotage et la conférence annuelle. L'objectif étant de favoriser l'expression des jeunes concernés par le dispositif de protection de l'enfance au sein de l'ODPE66.

**La Présidente l'ODPE et les membres du comité de pilotage ont validé lors de la séance du 01 décembre 2017, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant le comité des jeunes.**

À compter du 01 décembre 2017, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance

Le Conseil Départemental : les Elus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

L'organisme de sécurité publique : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance ayant souhaité s'investir dans le comité des jeunes.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.



## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### ANNEXE 2 RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

#### Préambule

- VU la séance du 07 décembre 2018 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.
- VU la première annexe modifiant la composition de l'ODPE validée par la Présidente et par le comité de pilotage le 01 décembre 2017 ;
- VU la loi 2016 concernant la protection de l'enfance et le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 précisant la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE au regard des cinq missions de l'observatoire ;
- VU le décret n° 2016-1284 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux missions, à la composition et aux modalités de fonctionnement du Conseil national de la protection de l'enfance
- VU la charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de la dite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du comité de pilotage par annexe ;

#### Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :

Les acteurs suivants ont formulé le souhait de rejoindre les membres de l'ODPE, en tant qu'acteurs associatifs et personne « qualifiée » mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance dans le département ou y concourant :

##### **1. L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales (ADEPAPE 66) :**

Les ADEPAPE ont vocation, en application de l'article L. 224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à venir en aide moralement et matériellement aux personnes admises, ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Leur fonctionnement s'appuie sur la loi du 1er juillet 1901 et sur l'ordonnance 1249 du 21 décembre 2000.

Conformément à l'article L 224.11 du CASF ces associations ont pour cœur de mission la participation à l'effort d'insertion sociale de leurs adhérents admis ou ayant été admis dans le service de l'ASE. Elles cherchent également à développer leur esprit de solidarité et à établir entre eux des relations sociales et amicales.

Elles s'engagent également à aider leurs adhérents à faire valoir leurs droits et devoirs dans tous les domaines, en les informant et en les orientant vers les structures et services compétents.

Deux représentants d'ADEPAPE siègent au sein du Conseil national de la protection de l'enfance.

Dans les Pyrénées-Orientales, l'ADEPAPE a déposé ses statuts fin 2018 pour une réalisation de ses actions à compter de l'année 2019.

*ODPE charte constitutive – Annexe modifiant la composition de l'ODPE, validée par le comité de pilotage le 07/12/2018*

1/3

## **2. L'Association Avocats Défense Enfant (ADE) :**

L'association ADE a pour vocation :

- de permettre et de favoriser l'accès des enfants au droit,
- de promouvoir et de mettre en œuvre tous moyens appropriés pour favoriser l'assistance juridique, la représentation et la défense des mineurs par des avocats inscrits au Barreau des Pyrénées-Orientales, ayant reçu et continuant de suivre une formation spécifique, validée par l'association.

L'association est actuellement composée de 34 membres dont plusieurs participent aux actions menées dans le cadre des axes de travail de l'ODPE (formation pluri-institutionnelle) et également aux actions portées par le Schéma des Solidarités 2018-2021.

## **3. Madame MARQUI-DUBIE Hélène, en tant que personne « qualifiée ».**

Actuellement maître de conférences en psychologie, Madame MARQUI-DUBIE Hélène participe :

- à de nombreux travaux relatifs à la thématique de la Protection de l'Enfance dans le cadre des enseignements du MASTER Métier de la Formation, de l'Education et de la Formation,
- dans le cadre de la formation des médecins scolaires sur la sensibilisation à la détection de la maltraitance au sein de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHSP)
- à la commission de suivi des tutelles Départementales et des Délégations d'Autorité Parentale.

**La Présidente l'ODPE et les membres du comité de pilotage ont validé lors de la séance du 07 décembre 2018, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant les trois acteurs sus-cités.**

À compter du 07 décembre 2018, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance

Le Conseil Départemental : les Elus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

L'organisme de sécurité publique : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66, l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, l'Association Avocats Défense Enfant.

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance ayant souhaité

s'investir dans le comité des jeunes.

Personne qualifiée : Madame MARQUIE-DUBIE Hélène, maître de conférence en psychologie ESPE Languedoc-Roussillon.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.



# Annexe 2

## Le comité des jeunes ODPE 66

# Le comité des jeunes ODPE 66

Propositions suite aux réflexions menées par les membres  
du comité des jeunes et présentées lors du copil du 01  
décembre 2017

- ✓ Les membres du comité des jeunes ont travaillé avec les animatrices plusieurs thématiques :
  - défendre son projet
  - la confiance
  - le quotidien
  - les décisions de placement
  - les relations entre les jeunes
  
- ✓ Chaque thématique a fait l'objet d'une analyse des professionnels de l'ODPE afin d'apporter des pistes de réflexion, de travail et d'actions en fonction de la réalité et des possibles.

# THÈME 1

## DÉFENDRE SON PROJET



## Production des membres du comité des jeunes

« On ne sait pas qui solliciter vraiment, en plus chaque personne donne des réponses différentes d'une autre. C'est galère »

« Quand c'est un projet personnel, on est tout seul pour trouver des arguments »

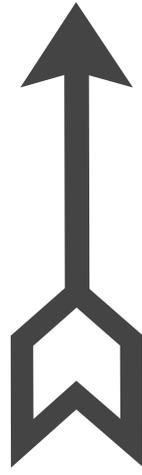
« Pour défendre un projet, qu'il soit personnel ou pour le groupe de jeunes, il faut argumenter.

On n'a pas l'habitude d'argumenter»



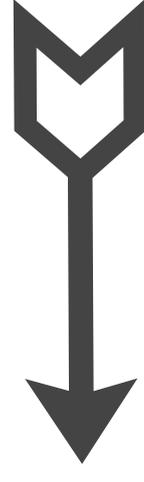
## Production des membres du comité des jeunes

« Il y a différentes étapes à passer. Par exemple pour un projet personnel, il faut parler avec : un éducateur, le référent ASE, le parent, le directeur, les chefs de service. La décision revient au référent ASE ou au juge »



« Tout se joue sur les arguments. Des fois, nos arguments sont balayés et on les oublie »

« Quand c'est un projet de groupe (par exemple, une sortie à organiser), on réfléchit ensemble, on le défend ensemble. C'est plus facile »



## Production des membres du comité des jeunes

« Si on a un projet personnel, on peut demander de l'aide à d'autres jeunes proches de nous pour le défendre.

Nous pouvons aussi trouver de l'aide auprès d'un adulte proche mais il y a le risque qu'il "balance tout": c'est-à-dire qu'il en parle à tout le monde (les autres éducateurs, les directeurs, etc.) derrière nous »



L'idée de se retrouver à 18 ans sans solution, à la rue. On a peur du pire.

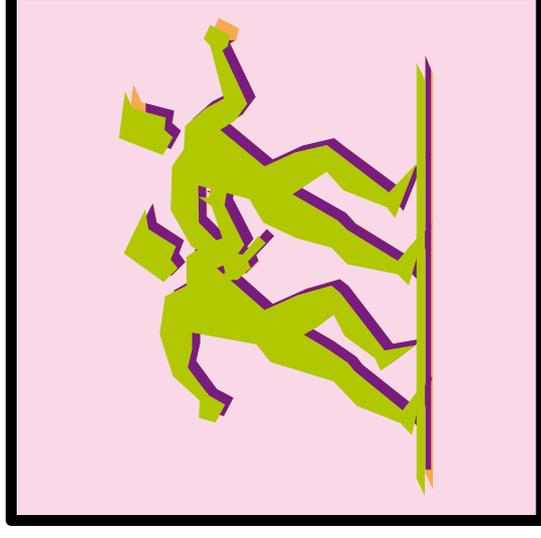
On n'y pense pas au début, on se dit "j'ai le temps", mais les 18 ans approchent vite.

Ça peut arriver vite la galère.

## Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

La Protection de l'enfance a pour objectif de protéger le jeune et de lui permettre d'accéder à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle.

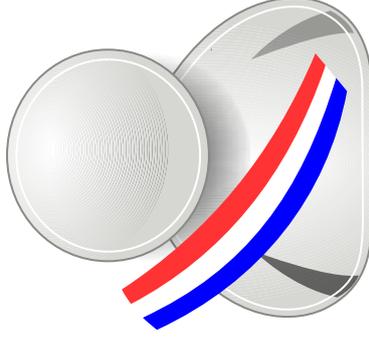
La loi du 14 mars 2016 renforce ces dispositions en prévoyant de faciliter l'insertion sociale et la réussite des jeunes à la majorité



## Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

### Avant la majorité :

- Obligation pour l'ASE d'organiser un entretien avec tous les mineurs accueillis avant la majorité (à 17 ans) avec l'inspecteur pour faire un bilan du parcours du jeune.



- Obligation pour l'ASE de proposer un accompagnement au jeune pour terminer son année scolaire (Contrat Jeune Majeur qui peut se poursuivre jusqu'au 21 ans pour favoriser l'autonomie)

## Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

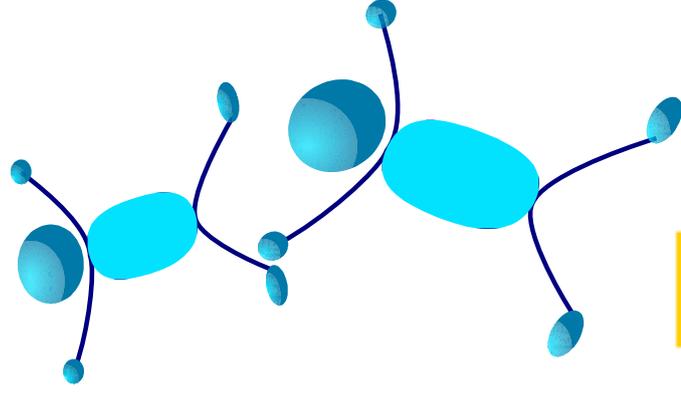
→ Favoriser les bonnes pratiques :



- \* Accès le projet du jeune sur l'autonomie en mettant l'accent sur ce qu'il veut faire et en valorisant la personne avec qui il souhaite travailler
- \* Ne pas réserver les CJM aux jeunes en situations de pleine réussite mais permettre à tous d'élaborer un projet et expliquer aux jeunes qui n'est pas prêt à s'engager qu'il peut revenir plus tard si besoin

## Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

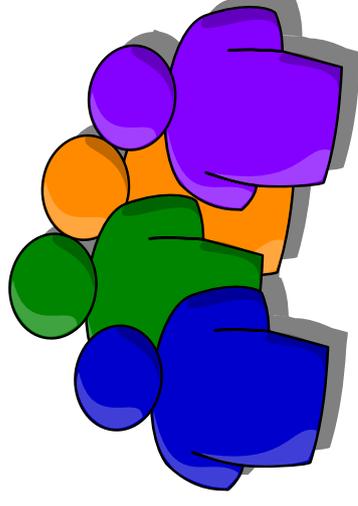
Possibilité pour les jeunes d'exprimer par écrit leurs attentes/besoins/projets sur des fiches prévues à cet effet et examinées lors des commissions enfance (IDEA +MSP)



**Existence d'instances de paroles : réunions d'enfants / instances « SODA » / entretien mensuel avec un psychologue / commission loisirs / Comité de vie Sociale : tous les 15 jours permettant aux jeunes de s'exprimer en lien avec leurs éducateurs**

## Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Des outils d'expression sont en cours de réflexion à l'IDEA permettant de valoriser les besoins/attentes/objectifs à construire avec les jeunes (base OREPA) / Être plus attentif aux demandes exprimées par les jeunes sur leurs projets personnels (dormir chez un ami).



**Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE**

→ Proposition concrète membres du comité des jeunes :  
Proposition de participation au sein d'un groupe de travail sur l'insertion sociale et professionnelle en lien avec le secours populaire + groupe de jeunes de l'IDEA en lien avec l'IRTS

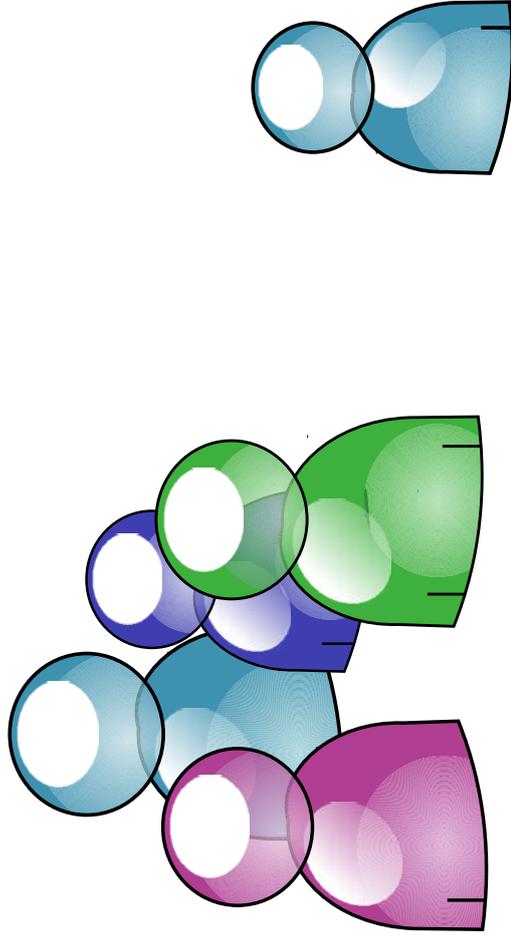
→ Piste de travail professionnels : Développement d'une nouvelle offre d'action d'insertion en lien Direction Accompagnement Social et Accès aux Droits / Direction Transversale Insertion Professionnelle et Economie Locale (ateliers de présentation) / Pôle emploi : professionnels

# THÈME 2 LA CONFIANCE



## Production des membres du comité des jeunes

« Il faut pouvoir avoir confiance pour avancer, c'est très important. Mais ce n'est pas facile d'avoir confiance »



« Nous savons quand on peut avoir confiance en un adulte, car cela se voit à son attitude: sa sincérité quand il nous parle, le fait qu'il ne nous juge pas. A la façon dont il nous regarde: comme des êtres humains ou comme des "cas SOC" . »

### Production des membres du comite des jeunes

Nous voyons quand un adulte nous considère comme si "on n'était pas comme les autres". Nous le voyons par les mots qu'il utilise aussi quand il est seul avec nous (par exemple, quand il nous appelle "mongol"). Ou alors, quand il est différent face à nous et quand il y a d'autres personnes.



Dans ces cas-là nous n'avons pas confiance.

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Travail à mener sur :
  - \* la notion de confiance en lien avec le regard porté par les professionnels sur les jeunes et leurs familles et réciproquement,
  - \* la sensibilisation des professionnels dans leur positionnement et les mots employés (quels impacts sur le jeune et la famille).

#### Proposition concrète :

- \*Conférence le 26 juin 2018 « Savoirs, pauvreté et culture » sur les représentations des personnes en difficultés (savoirs des professionnels, savoirs des personnes) + éducateurs
- \*Conférence familiale en sept / oct (professionnels)

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Initier des actions de formation mutualisée à l'attention des professionnels, relatives à la **relation de confiance**, à la **bienveillance en lien avec des associations de représentants des usagers**, formées à la participation (ex : ATD QM : Agir Tous pour la Dignité Quart Monde)



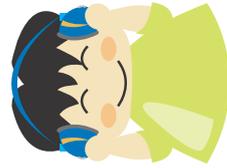
- Favoriser les mises en situation lors des formations
- Favoriser des rencontres / formation avec « des anciens » :  
Associations Départementale d'Entraide des Personnes  
accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

## Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

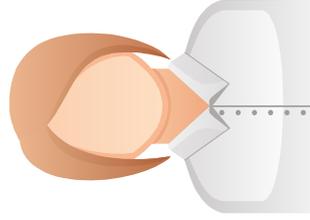
- Être attentif aux demandes des jeunes en prenant en compte que certaines demandes peuvent faire l'objet d'efforts de consensus et de responsabilisation de chacun.



*Ne pas s'opposer immédiatement à la demande exprimée :*



« J'aimerais aller dormir chez mon copain ce week-end »



« Je ne sais pas si cela va pouvoir se faire mais je vois que ça te tient à cœur on va essayer de trouver une solution ».

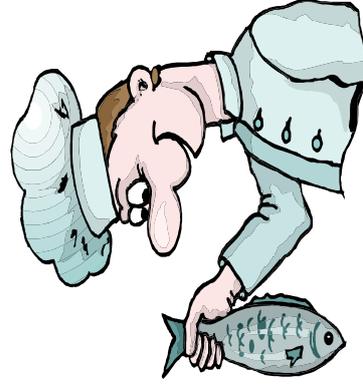
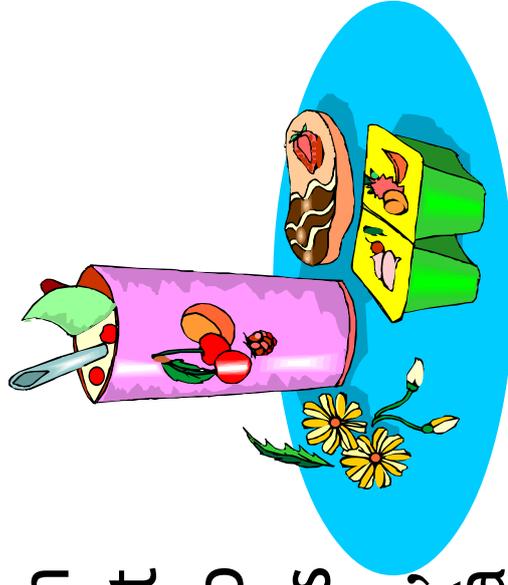
# THÈME 3

## LE QUOTIDIEN



## Production des membres du comité des jeunes

« La maîtresse de maison, c'est quelqu'un d'important. Sans elle ce serait sale. Elle sait faire à manger. On discute aussi beaucoup avec elle. Elle fait le ménage (dans les parties communes), elle prépare à manger, elle fait les courses. Quand elle n'est pas là le soir et le week-end, ça manque beaucoup. »



« Nous avons de plus en plus de jeunes éducateurs dans les foyers : c'est eux qui s'occupent du quotidien le soir et le week-end, mais ils ne savent pas cuisiner. »

### Production des membres du comité des jeunes



« La chambre c'est intime.

La maîtresse de maison fait parfois le ménage dans la chambre. Nous avons confiance si elle ne fouille pas dans les affaires personnelles. Il faut garder le respect et l'intimité. Les éducateurs rentrent parfois dans nos chambres en notre absence, rangent ou bougent des affaires. Des fois ça nous arrange qu'ils nous aident à ranger. Mais on ne veut pas que des personnes fouillent dans nos affaires. »

« Ce n'est pas normal qu'on entre dans notre chambre sans notre accord. »



## Production des membres du comité des jeunes

*Proposition* : « Si les jeunes donnent leur avis sur les menus de la semaine en cuisine, ils mangeront davantage. Cela évite le gaspillage. Cela se fait déjà dans certains foyers. » »

*Proposition* : L'éducateur ou la maîtresse de maison peuvent entrer dans notre chambre avec notre accord.

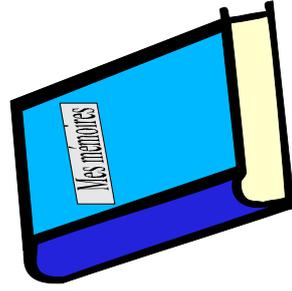


### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Les jeunes ont effectivement le droit au respect de la vie privée et de leur intime

Dans la plupart des institutions, il existe un règlement intérieur / un règlement de fonctionnement.

Plusieurs sont en cours d'actualisation et/ou d'évolution : veiller à prendre en compte notamment la question de l'intimité et de l'accès aux chambres.



### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

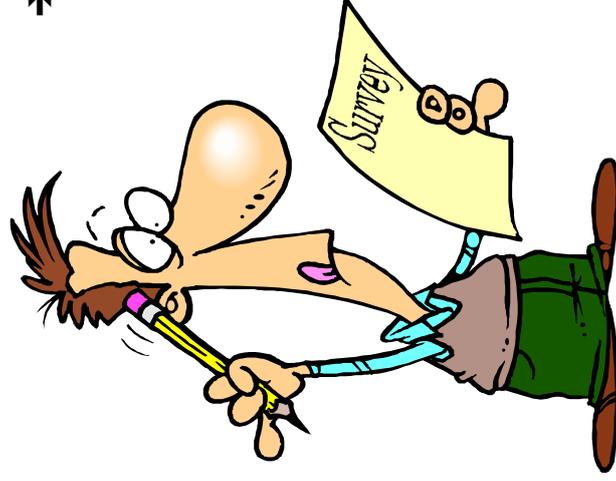
→ **Les menus** : Dans certains établissements, existence d'une **commission des menus formalisée** permettant aux jeunes d'en parler avec la maîtresse de maison

→ **La chambre** :

\*Généralement la maîtresse de maison prévient lorsqu'elle doit y rentrer pour nettoyer/ranger,

\*L'autorisation du jeune n'est pas sollicitée si un danger est présumé ou s'il y a un manquement au règlement,

\*Sensibiliser les jeunes au rangement



# THÈME 4

## DÉCISIONS DE PLACEMENT

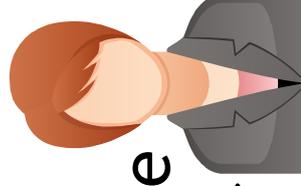


## Production des membres du comité des jeunes

«Une fois que tu es en placement, c'est difficile d'en sortir. Il faut toujours faire ses preuves »

« Il faut prouver en famille que les problèmes ne vont pas recommencer. Nous donnons tous notre avis : les enfants, les parents, l'éducateur...

...et au final c'est la juge  
qui décide toute seule. »



### Production des membres du comite des jeunes

« Quand les problèmes n'existent plus dans la famille, ça ne suffit pas. Pourtant, c'est ce qu'on nous demande à la base : que les problèmes n'existent plus. Même si nos parents sont d'accord avec nous (pour qu'on rentre ou pour qu'on ne rentre pas) ça ne suffit pas. C'est injuste »

Parfois, nous avons l'impression que la situation s'arrange dans la famille, mais en fait non. Bien sûr, les problèmes peuvent ressortir par moments. Mais s'ils ont été travaillés, c'est moins catastrophique qu'avant.

## Production des membres du comité des jeunes

«La juge part toujours du passé, elle passe beaucoup de temps à rappeler des événements anciens alors que le présent compte davantage.

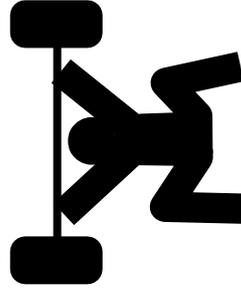
Si les choses s'arrangent dans la famille et que ce n'est pas pris en compte, cela crée de la frustration. Nous n'avons plus envie de faire des choses, on se dit que ça ne sert à rien »

*Proposition* : Il faudrait qu'on reconnaisse quand la situation s'arrange dans la famille, que ce soit dit par tout le monde (éducateur, juge, etc.), qu'on voit ce qui va bien aussi dans le présent.



### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Veiller à rédiger dans chaque écrit un paragraphe relatif aux qualités, aux compétences et les potentialités des enfants et de leurs familles.



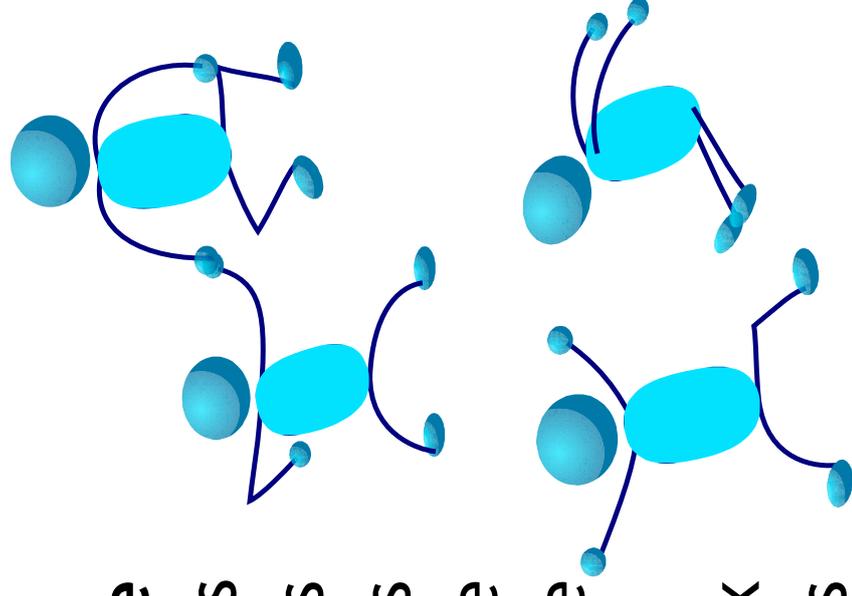
- Restituer ou lire les écrits aux jeunes et leurs familles
- Valoriser dès que possible les compétences des jeunes par le biais de courriers, d'entretiens de félicitations / d'encouragements, etc.

- Sensibiliser les magistrats sur la valorisation des parcours et des progrès du jeune et de sa famille  
→ **Proposition concrète : Rencontre avec les juges le mercredi 04 avril 2018 à 14h00**

## Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

**\*Poursuivre et développer les initiatives de la réussite et de valorisation des compétences, des savoirs, des aptitudes des jeunes : fête de la réussite, remise des diplômes, fête de l'été, courriers de félicitations réussite de diplômés, challenge ski...**

Ceci permet aux jeunes, aux familles et aux professionnels de partager des temps positifs et bienveillants



# THÈME 5

## RELATIONS ENTRE LES JEUNES

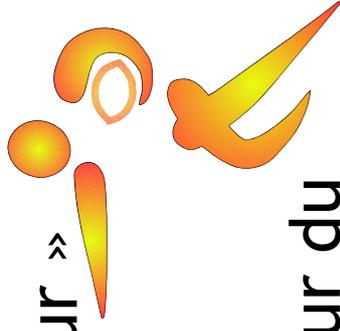
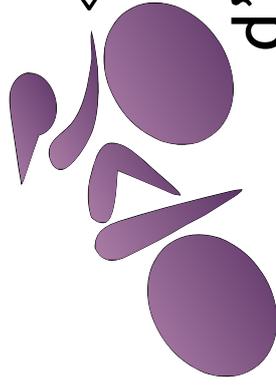


## Production des membres du comité des jeunes

### Activités sportives et culturelles

« On se voit beaucoup entre jeunes du foyer.

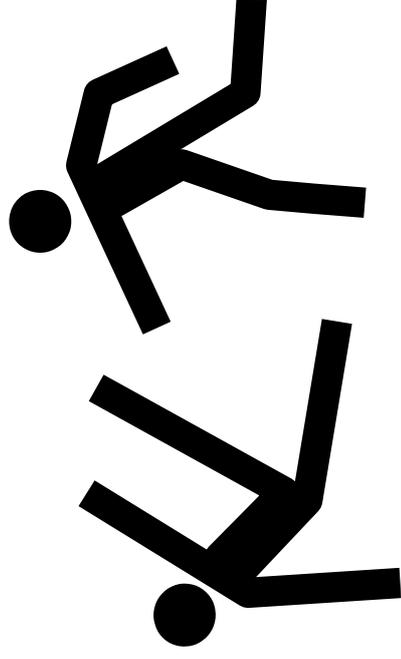
Nous apprécions de faire des activités avec d'autres jeunes que ceux du foyer, de faire des activités ou du sport à l'extérieur »



→ **Proposition** : Dans les relations avec l'extérieur du foyer (amis, école, loisirs), ce serait bien que les éducateurs soient plus discrets.

Par exemple, ce serait mieux que les éducateurs ne se montrent pas trop quand ils nous amènent ou viennent nous chercher.

### Production des membres du comité des jeunes



#### Violence

« On peut avoir des embrouilles entre jeunes, et ça, ça nous met des bâtons dans les roues pour avancer. Il y a aussi des jeunes qui n'ont rien à faire en foyer. Ces jeunes, ils ont comme une immunité, ils savent qu'ils ne partiront pas. »

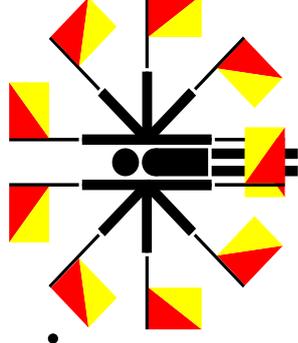
### Production des membres du comité des jeunes

#### Violence

- « Quand il y a de la violence entre jeunes, des fois on fait partir la victime (ex. la faire changer d'unité) et on garde l'agresseur, ce n'est pas normal :
  - ça n'évite pas la répétition de la violence sur d'autres.
- Au contraire pour l'agresseur ça justifie l'acte: "puisque'on ne me punit pas, je continue"
- c'est injuste pour la victime et ça crée de la violence en plus (ex. La victime « pète un plomb ») »

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Éviter les stigmatisations en se montrant plus discrets quant à la situation des jeunes.



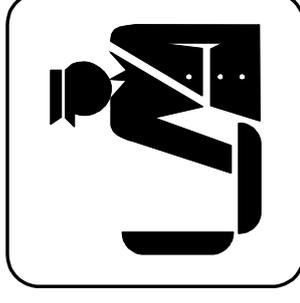
\*Ex : au lieu d'un bon à remettre en caisse à l'occasion de courses permettre au jeune de faire l'échange monétaire en institution ou avoir une carte bancaire.

\*Ex : les véhicules trop voyants des établissements, laisser le jeune un peu avant pour ne pas s'afficher.

→ **cela favorise également la confiance et la valeur portées au jeune responsable**

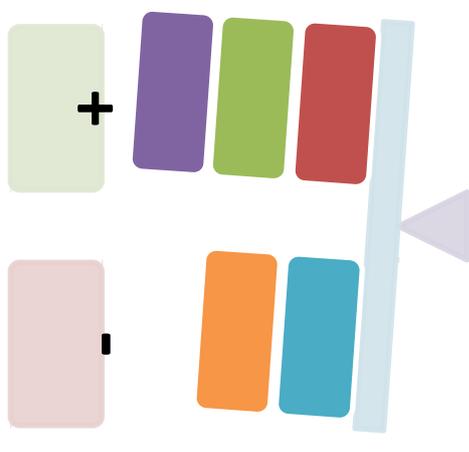
**Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE**

- Former les jeunes et les professionnels à la médiation et à la conciliation pour les rendre responsables et acteurs.
- Mettre en place des instances de régulation, prendre en compte les conflits, ne pas banaliser les violences et déposer plainte dès que cela le nécessite.



\*Formaliser et diffuser les productions émanant des jeunes et des professionnels menées dans le cadre de l'ODPE, au sein des institutions pour sensibiliser les professionnels (*note - rapports - site du Conseil Départemental onglet ODPE...*)

\*Évaluer et faire remonter les changements de procédure, les adaptations des outils mis en place et des nouveaux dispositifs



Un grand merci pour votre collaboration active au sein de  
l'ODPE

C'est grâce au partenariat et à votre dynamisme que nous  
pourrons ensemble faire évoluer nos pratiques, nos savoirs  
et nos savoirs-être.

**MERCI A CHACUN D'ENTRE VOUS**

Paris. 20 Nov. 2019  
30<sup>eme</sup> anniversaire de  
la Convention  
Internationale des  
Droits de l'Enfant



**Les droits de l'enfant  
par le Comité des jeunes**

**Qu'avons nous à dire  
sur les droits  
dans notre quotidien ?**

**Des pistes de propositions  
Des questionnements**

**Une concertation  
collective**

**Des réflexions partagées**



*Solidaire et Engagé  
pour vous*

**Discrimination liée au genre**  
« les amis ou les parents ne veulent plus leur parler »

**Discrimination liée à la couleur de peau**

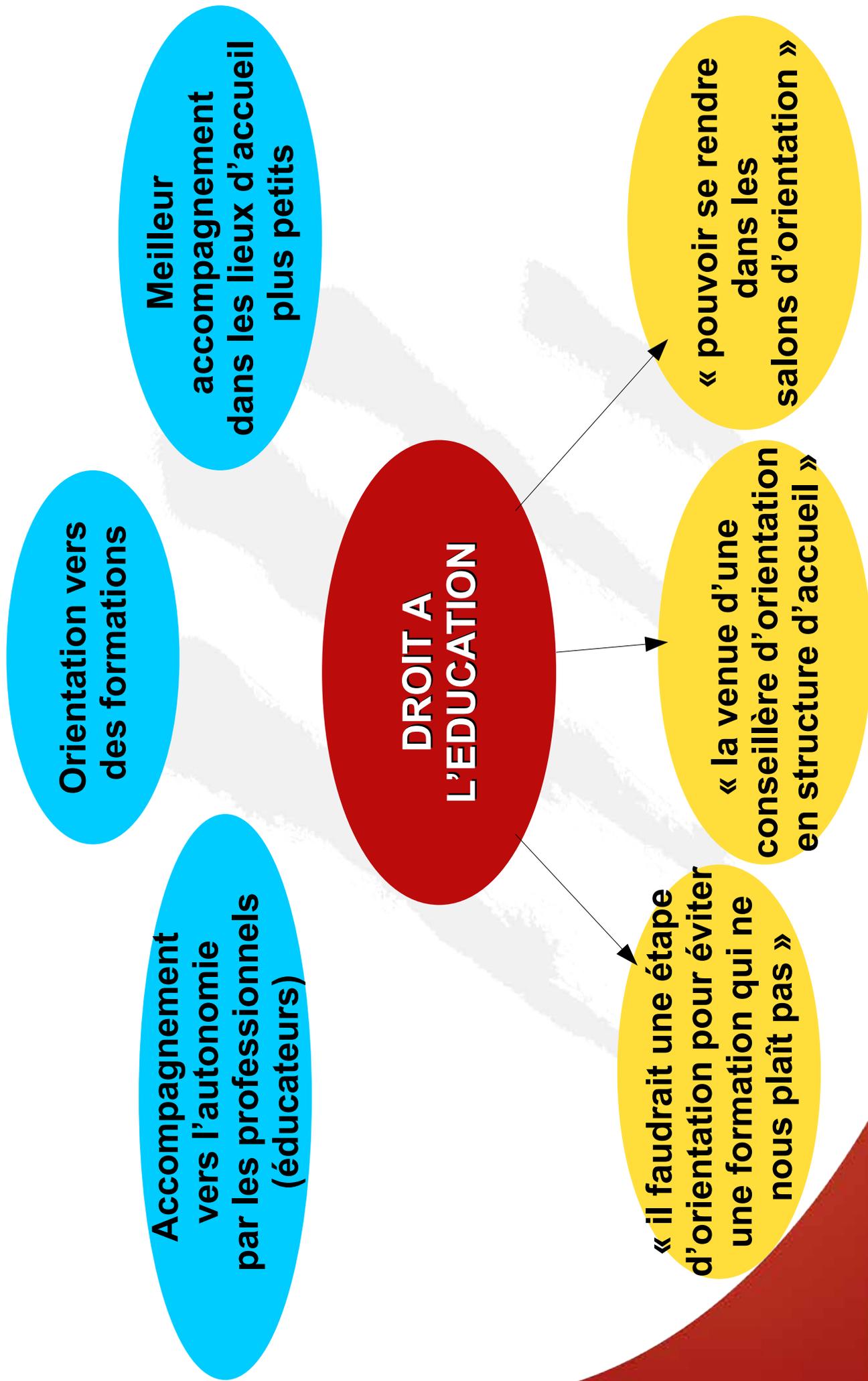
**Discrimination lié au stéréotype du sport choisis**

**DROIT A LA NON DISCRIMINATION**

« c'est important à dire »

« il faut en parler pour être aidé »

« il faut que les professionnels l'entendent pour nous aider »



*Solidaire et Engagé  
pour vous*

« Non considération  
de nos maux »

Les effets des écrans

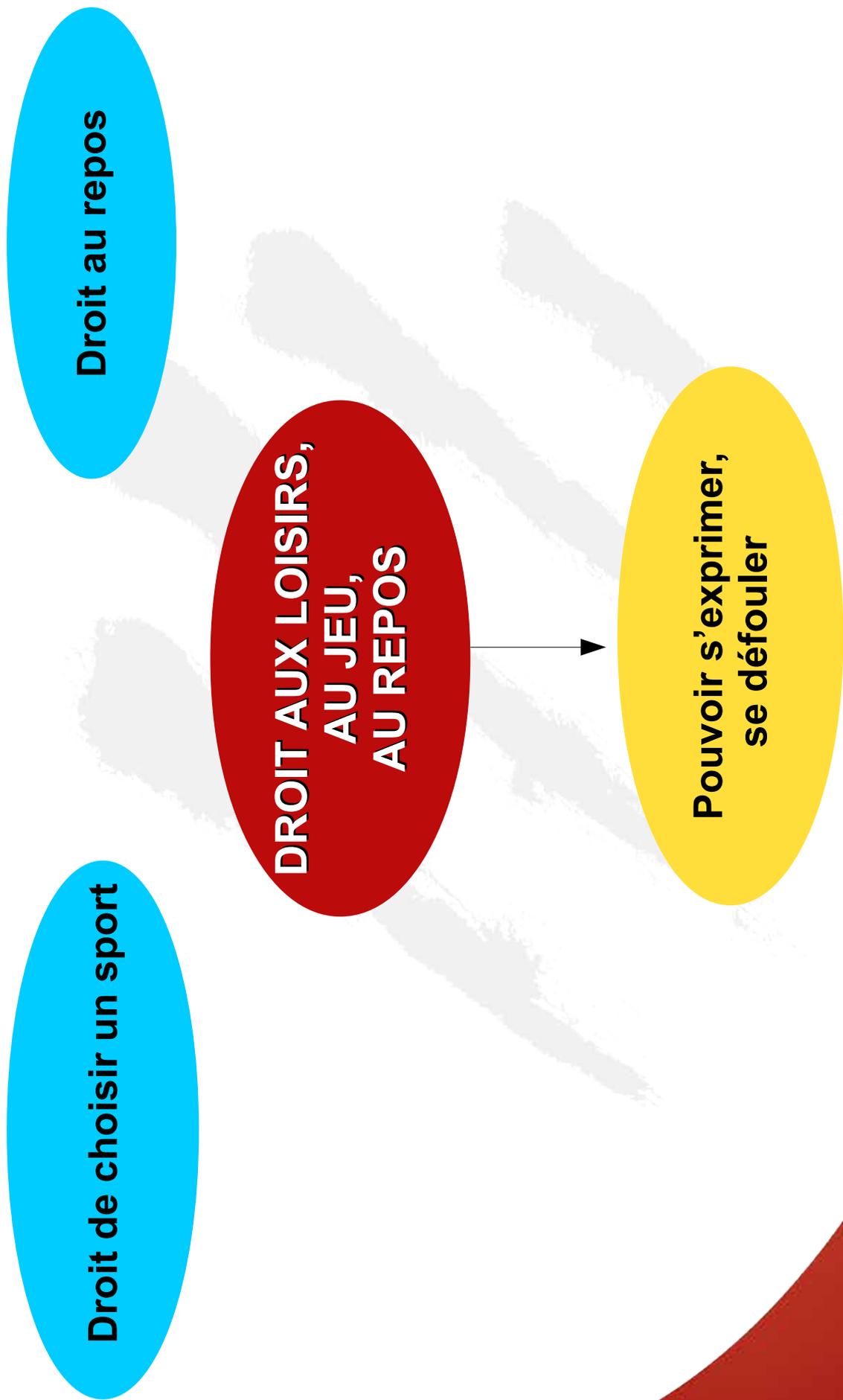
**DROIT A LA SANTE**

« Besoin d'être rassuré  
et/ou de voir un médecin »

« Besoin de savoir que  
des rendez-vous  
sont pris »



*Solidaire et Engagé  
pour vous*



*Solidaire et Engagé  
pour vous*



**Droit au réconfort,  
au calme**

**Droit de vivre dans la  
tranquillité et le respect**

**Apprendre à vivre  
en collectivité  
(bagares-insultes)**

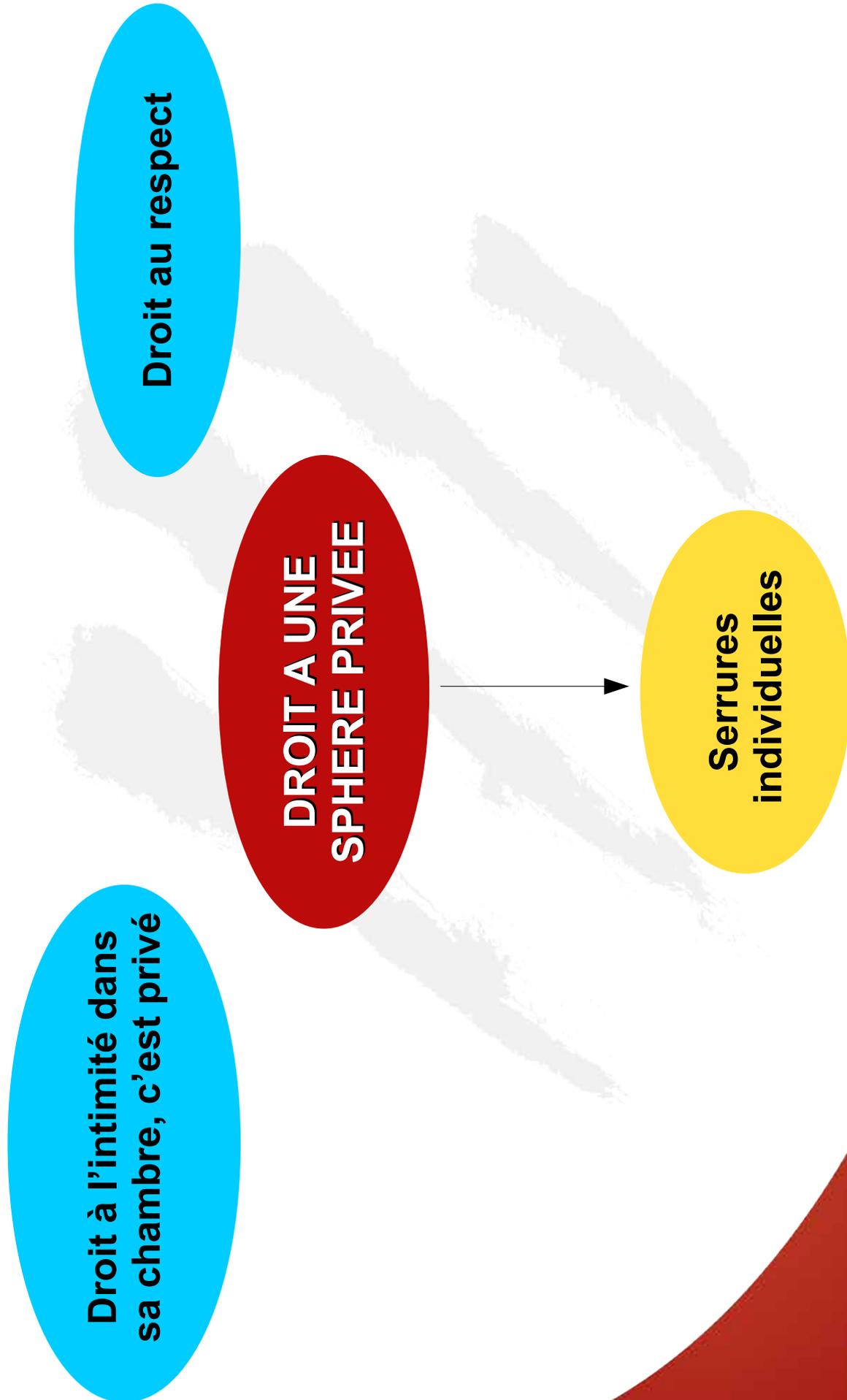
**DROIT A LA VIE**

**Gestion des conflits  
avec les éducateurs**



*Solidaire et Engagé  
pour vous*





*Solidaire et Engagé  
pour vous*



**Le foyer =  
chance et protection**

**Savoir se défendre,  
Se faire entendre**

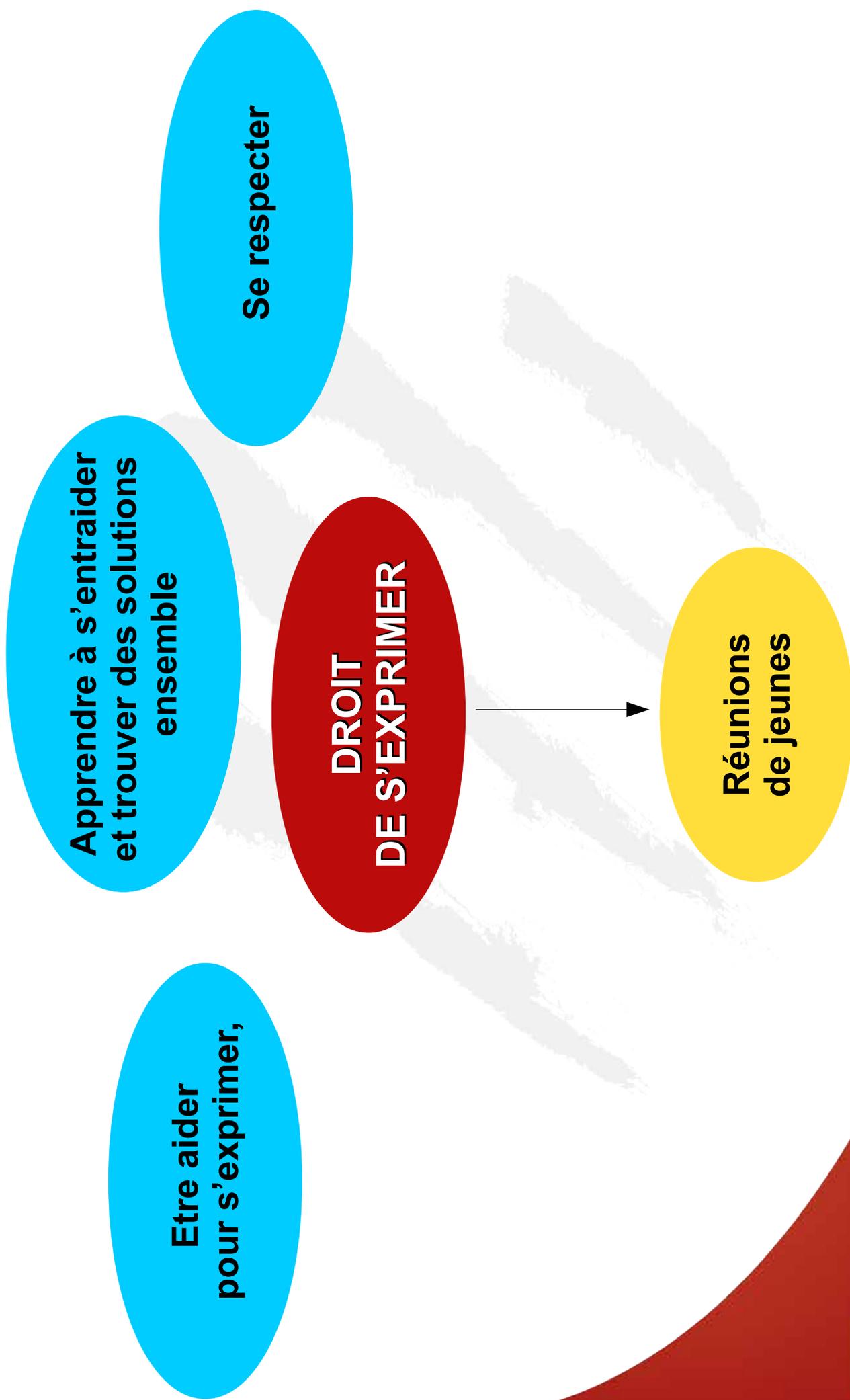
**DROIT A  
ETRE PROTEGE  
ETRE DEFENDU**

**A qui s'adresser quand  
nos droits ne sont pas  
respectés ?**



*Solidaire et Engagé  
pour vous*





*Solidaire et Engagé  
pour vous*



« C'est trop dur  
de parler face  
au juge »

« On n'a pas  
confiance »

La juge parle trop  
Du passé

« On a peur »

Incompréhension  
De ce que dit la juge

## DROIT A UNE JUSTICE ADAPTEE

« Etre accompagné par une  
personne de confiance  
que nous choisissons »

Prendre en compte  
les améliorations

« Avoir le choix  
d'être accompagné  
ou pas »

« Prendre en compte  
nos propositions »



*Solidaire et Engagé  
pour vous*

**MERCI**



*Solidaire et Engagé  
pour vous*



# Remerciements partenaires



**Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales remercie chaleureusement l'ensemble des institutions partenaires pour leur contribution exemplaire à la réalisation de ce septième rapport annuel de l'ODPE66. Un travail de qualité visant à favoriser la mise en œuvre de la politique de Protection de l'enfance dans le département des Pyrénées-Orientales.**







[leDépartement66.fr](http://leDépartement66.fr)

L'Accent Catalan de la République Française